

5 EME PERIODE DES CEE

2022-2025

Rapport annuel

Année 2023



Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Liberté Égalité Fraternité



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE

EDITORIAL

L'année 2023 a vu la publication de la directive relative à l'efficacité énergétique révisée, l'un des piliers de la stratégie européenne pour aboutir à une baisse de 55% de nos émissions de CO₂ d'ici 2030. Celle-ci nous conduit collectivement, onze ans après la version initiale de la directive, vers une réduction de la consommation finale d'énergie d'environ 30 % d'ici à 2030.

L'année 2023 aura également été une année d'incertitude pour le secteur énergétique avec des répercussions liées aux conflits internationaux. La politique française en matière d'économies d'énergie s'en trouve très directement affectée puisque la question du coût de l'énergie est au cœur des choix des consommateurs, qu'ils soient particuliers, entreprises ou collectivités.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie, principal instrument dédié à cette politique, a été consolidé et adapté au cours de l'année écoulée, notamment par le renforcement du contrôle des opérations et des ventes de CEE et la lutte contre la fraude, qui se poursuit en 2024. Il a également contribué à la refonte des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique, via la mise en place d'un parcours accompagné pour les rénovations d'ampleur.

Ces évolutions du dispositif ainsi que toutes les autres ayant eu lieu en 2023 sont décrites dans ce bilan annuel au côté de l'ensemble des chiffres clés de l'année écoulée.

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

TABLE DES MATIERES






| | |
|---|------------------|
| RESUME EXECUTIF..... | 7 |
| LE DISPOSITIF DES CEE | 7 |
| LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE : UNE PRIORITE DE L'ANNEE 2023 | 7 |
| RAPPEL DES OBLIGATIONS DE LA 5EME PERIODE (2022-2025) | 7 |
| EVOLUTION DU NIVEAU D'OBLIGATION AU COURS DES PERIODES SUCCESSIVES | 8 |
| CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023 | 8 |
| EVOLUTION DES DELIVRANCES DE CEE AU REGARD DES OBLIGATIONS | 9 |
| LES OPERATIONS STANDARDISEES ET SPECIFIQUES | 9 |
| LES COUPS DE POUCE..... | 10 |
| LES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT EN 2023 | 11 |
| EVOLUTION DU PRIX DES CEE (€/MWhC) PONDERE PAR LES VOLUMES DEPUIS 2022 | 12 |
| <u>CADRE GENERAL.....</u> | <u>13</u> |
| LE DISPOSITIF DES CEE | 13 |
| LA 5EME PERIODE | 14 |
| EVOLUTION DU NIVEAU D'OBLIGATION AU COURS DES PERIODES SUCCESSIVES | 15 |
| L'OBLIGATION EN 2023 | 15 |
| ETAT DES COMPTES AU DEBUT 2024 | 16 |
| L'EVOLUTION DES PRIX EN 2023..... | 17 |
| LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU DISPOSITIF EN 2023 | 18 |
| DEPOTS ET DELIVRANCES DES CEE EN 2023 | 19 |
| VOLUMES DE DEPOT | 19 |
| DELIVRANCE DES CEE : VOLUME, TYPOLOGIE ET SECTEURS | 19 |
| BILAN DES CONTROLES EN 2023..... | 21 |
| CONTROLES PAR LES DEMANDEURS DE CEE EN AMONT DES DEPOTS | 31 |
| <u>ACTIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE</u> | <u>33</u> |
| LES OPERATIONS STANDARDISEES | 33 |
| LES OPERATIONS SPECIFIQUES | 35 |

| | |
|--|-----------|
| LES COUPS DE POUCE ET AUTRES BONIFICATIONS | 37 |
| COUP DE POUCE CHAUFFAGE | 38 |
| COUP DE POUCE RENOVATION PERFORMANTE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE..... | 40 |
| COUP DE POUCE RENOVATION PERFORMANTE D'UN BATIMENT RESIDENTIEL COLLECTIF | 41 |
| COUP DE POUCE CHAUFFAGE DES BATIMENTS RESIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES..... | 42 |
| <u>LES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT</u> | 46 |
| LES PROGRAMMES EN 2023..... | 46 |
| ZOOM SUR CERTAINS PROGRAMMES | 49 |
| <u>ZOOMS SUR LES ACTUALITES DE 2023.....</u> | 54 |
| LE GROUPE DE TRAVAIL POUR LA SIMPLIFICATION DES CEE POUR LES ARTISANS ET MENAGES | 54 |
| LE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DES PERSONNES | 54 |
| LES CEE EN OUTREMER | 55 |
| ZOOM SUR LES CEE DANS LE PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE | 56 |
| <u>CUMUL AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS</u> | 58 |
| LE FONDS CHALEUR DE L'ADEME | 58 |
| AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE..... | 59 |
| <u>PERSPECTIVES POUR 2024 ET AU-DELA</u> | 61 |
| ORIENTATIONS POUR LA FIN DE LA 5EME PERIODE ET LA 6EME PERIODE | 61 |
| <u>ANNEXES.....</u> | 63 |
| ANNEXE 1.1 LISTES DES OPERATIONS AYANT CONDUIT A DES DELIVRANCES EN 2023..... | 63 |
| ANNEXE 1.2 LISTES DES OPERATIONS AYANT CONDUIT A DES DELIVRANCES EN 2022..... | 64 |
| ANNEXE 1.3 LISTES DES OPERATIONS AYANT CONDUIT A DES DELIVRANCES EN 2021..... | 65 |
| ANNEXE 1.4 LISTES DES OPERATIONS AYANT CONDUIT A DES DELIVRANCES EN 2020..... | 66 |
| ANNEXE 1.5 LISTES DES OPERATIONS AYANT CONDUIT A DES DELIVRANCES EN 2019..... | 67 |
| ANNEXE 1.6 LISTES DES OPERATIONS AYANT CONDUIT A DES DELIVRANCES EN 2018..... | 68 |
| ANNEXE 2 FOCUS SUR LES OPERATIONS STANDARDISEES ENGAGEES PAR SECTEUR, PAR ANNEE D'ENGAGEMENT | 69 |

| | |
|--|-----------|
| ANNEXE 3 : CONTROLES SUR SITE – PRINCIPAUX RESULTATS DES CONTROLES ALEATOIRES MENES EN 2023 SUR LES POMPES A CHALEUR | 77 |
| ANNEXE 4 : PRINCIPES ET METHODES DE CONTROLE DU PNCEE..... | 79 |
| ANNEXE 5 : RAPPEL SUR LES MODALITES DE RECOURS DISPONIBLES EN CAS DE DIFFICULTE OU SIGNALEMENT RELATIFS AU DISPOSITIF DES CEE | 84 |
| ANNEXE 6 : CARTES DES CEE DELIVRES PAR DEPARTEMENT SUR 2022-2023..... | 85 |
| ANNEXE 7 : LIENS UTILES..... | 89 |

RESUME EXECUTIF

LE DISPOSITIF DES CEE

-  **L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie** de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment.
-  Après avoir **aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie** et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE.
-  **Les CEE comptabilisent les économies** : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand.
-  **Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir** et restituer à l'administration à la fin de chaque période.
-  **Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser de fortes pénalités.**

Le dispositif des CEE constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il concourt directement à la réduction de la consommation énergétique nationale et ainsi à des économies sur les factures des bénéficiaires, particuliers comme entreprises.

C'est également un dispositif central pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte des objectifs climatiques de la France comme l'a démontré l'ADEME dans son rapport « L'intégration d'une composante carbone dans le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) » publié en juillet 2021.

Une brochure sur le dispositif CEE est disponible sous : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/dispositif-certificats-deconomies-denergie>

L'ensemble des chiffres pour la 4^{ème} période a été rassemblé dans un bilan dédié, et un bilan de l'année 2022, première année de la 5^{ème} période, a été établi. Ces bilans sont disponibles sous : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/dispositif-certificats-deconomies-denergie#bilans-de-la-quatrieme-2018-2021-et-cinquieme-periode-2022-0>

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE : UNE PRIORITE DE L'ANNEE 2023

L'année 2023 a été marquée par le renforcement de la lutte contre la fraude, des nouvelles modalités de contrôles et une accélération de leur rythme, des sanctions, et la couverture fin 2023 de la rénovation énergétique par la MICAF, mission interministérielle de coordination antifraude.

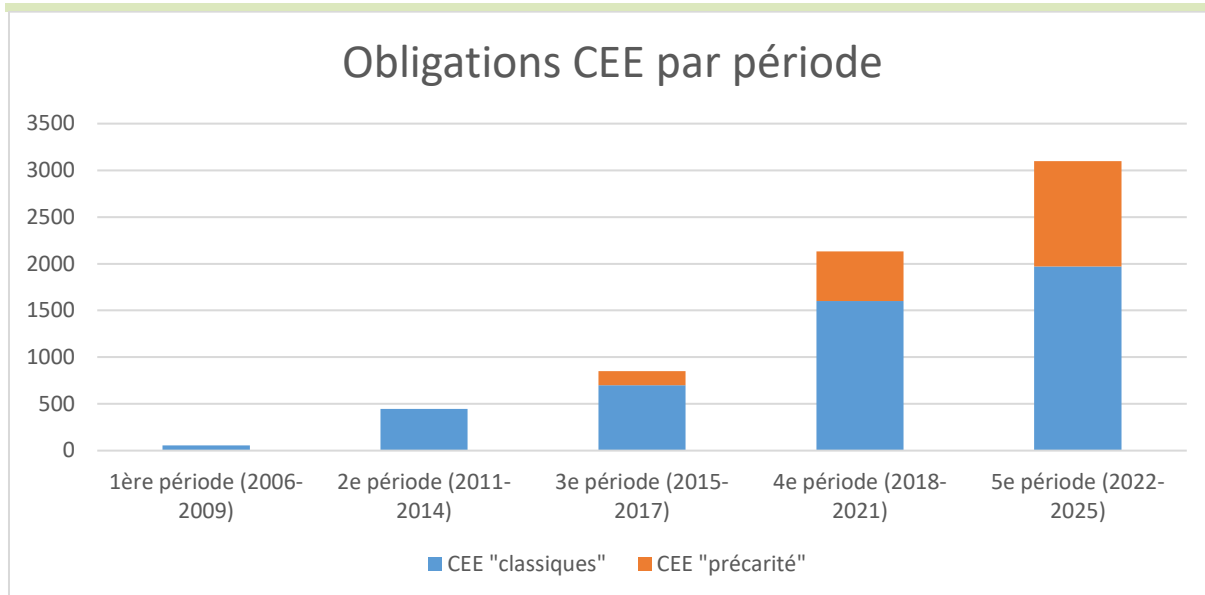
Dans le cadre du coup de pouce rénovation globale, une campagne inédite de publipostage a été lancée afin de limiter tout risque d'antidatage au moment de l'évolution des conditions de valorisation de ces opérations à compter du 1^{er} janvier 2024.

RAPPEL DES OBLIGATIONS DE LA 5^{EME} PERIODE (2022-2025)

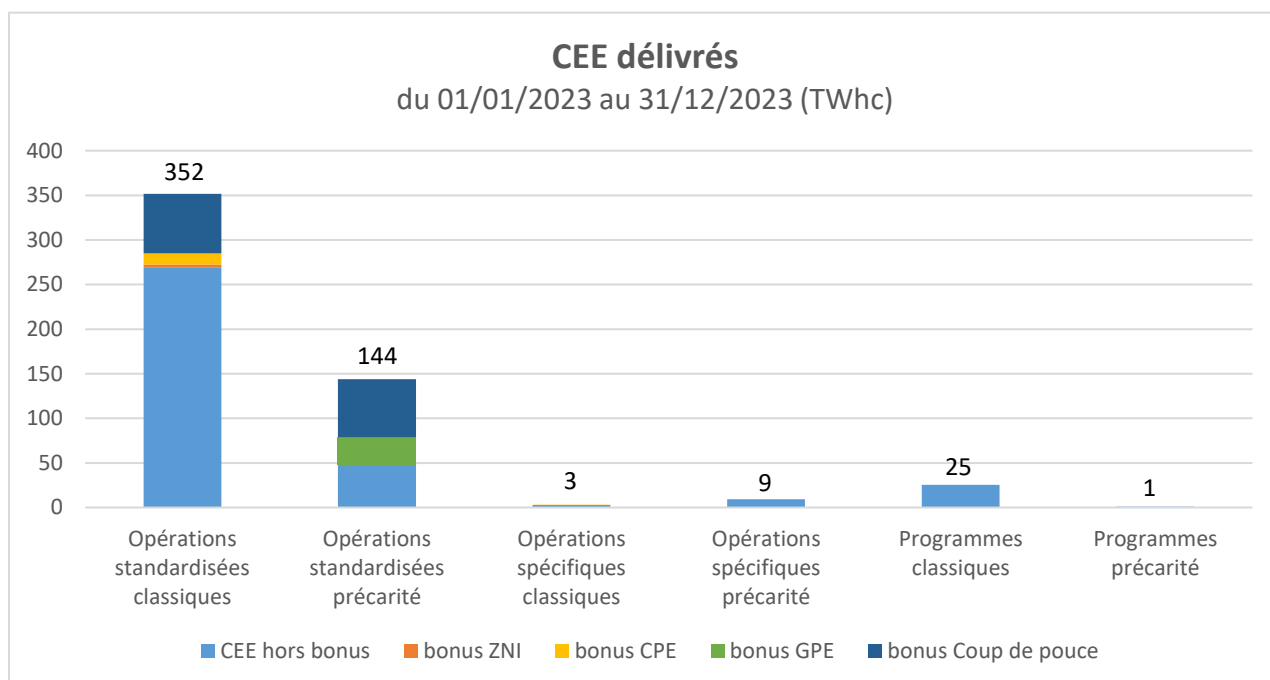
| | |
|---------------------------|--|
| CEE classique | Objectif de la 5 ^e période CEE 3 100 TWh cumac |
| 1 970 TWhc | |
| CEE précarité énergétique | |

1 130 TWhc

EVOLUTION DU NIVEAU D'OBLIGATION AU COURS DES PERIODES SUCCESSIVES



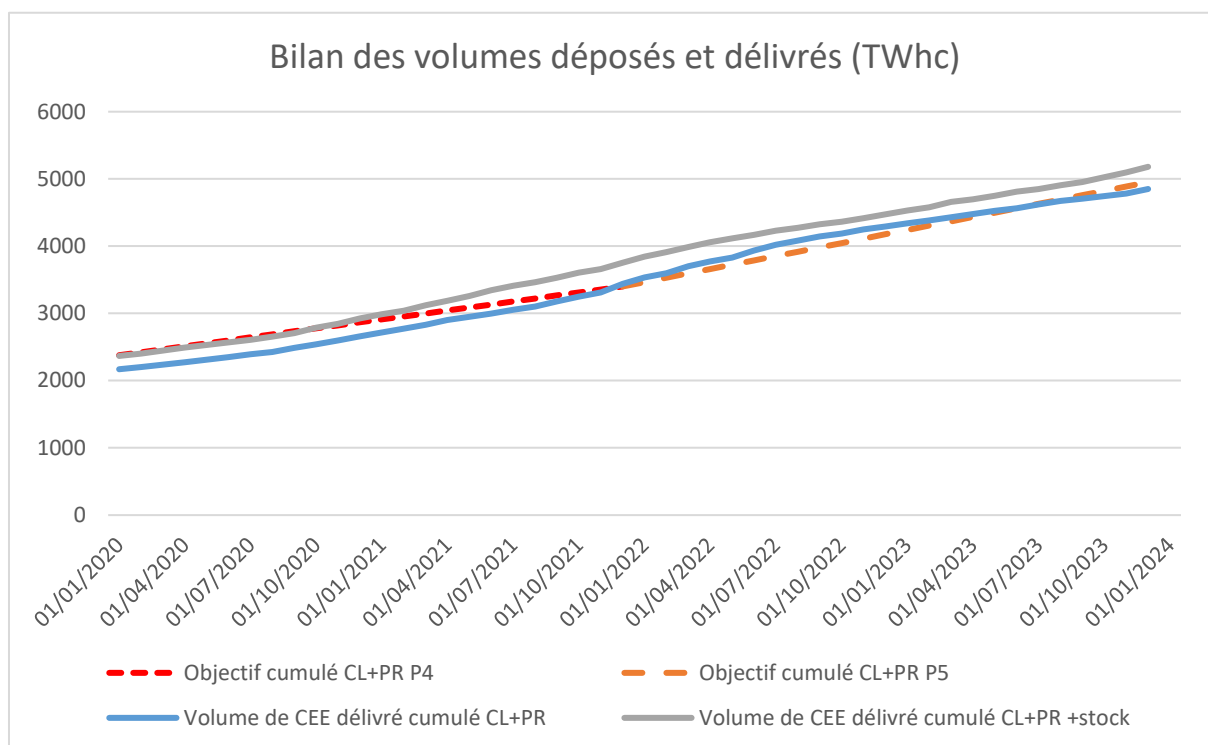
CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023



ZNI : Zone non interconnectée – CPE : Contrat de performance énergétique – SME : Système de management de l'énergie - GPE : Grande précarité énergétique

Un total de 534 TWhc ont été délivrés entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2023** (380 TWhc de CEE classiques et 154 TWhc de CEE précarité) dont 33,4 % de bonifications et 5 % de programmes.

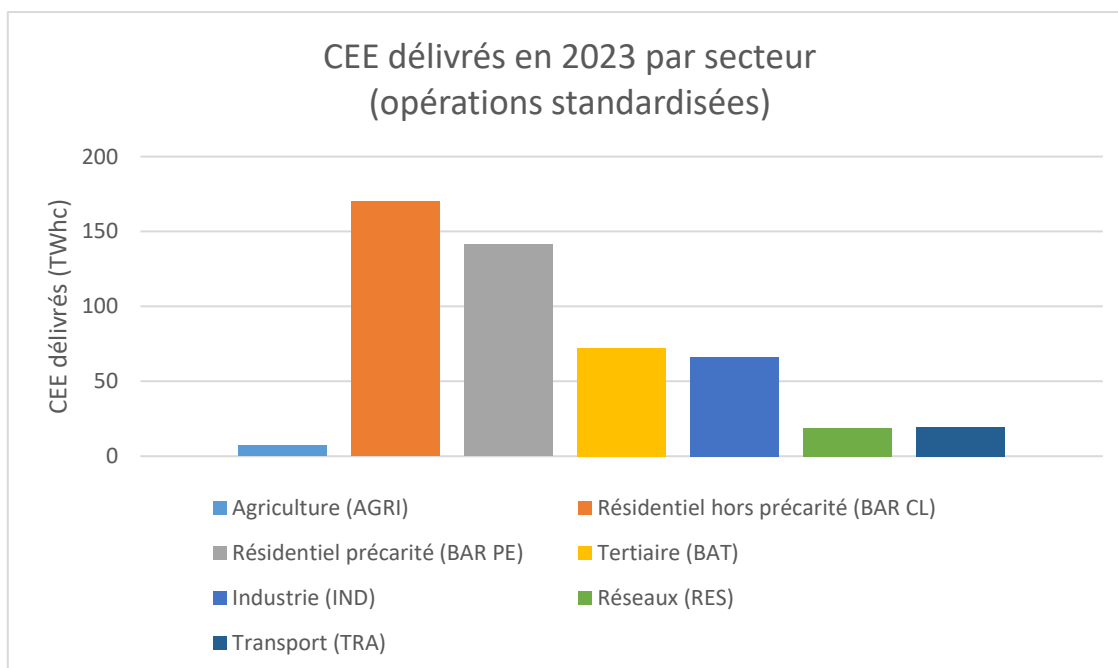
EVOLUTION DES DELIVRANCES DE CEE AU REGARD DES OBLIGATIONS



LES OPERATIONS STANDARDISEES ET SPECIFIQUES

Au titre de l'année 2023,

- **92,8 %** des CEE sont obtenus dans le cadre d'**opérations standardisées**
- **2,2 %** via des **opérations spécifiques**
- **5 %** via des **programmes d'accompagnement**

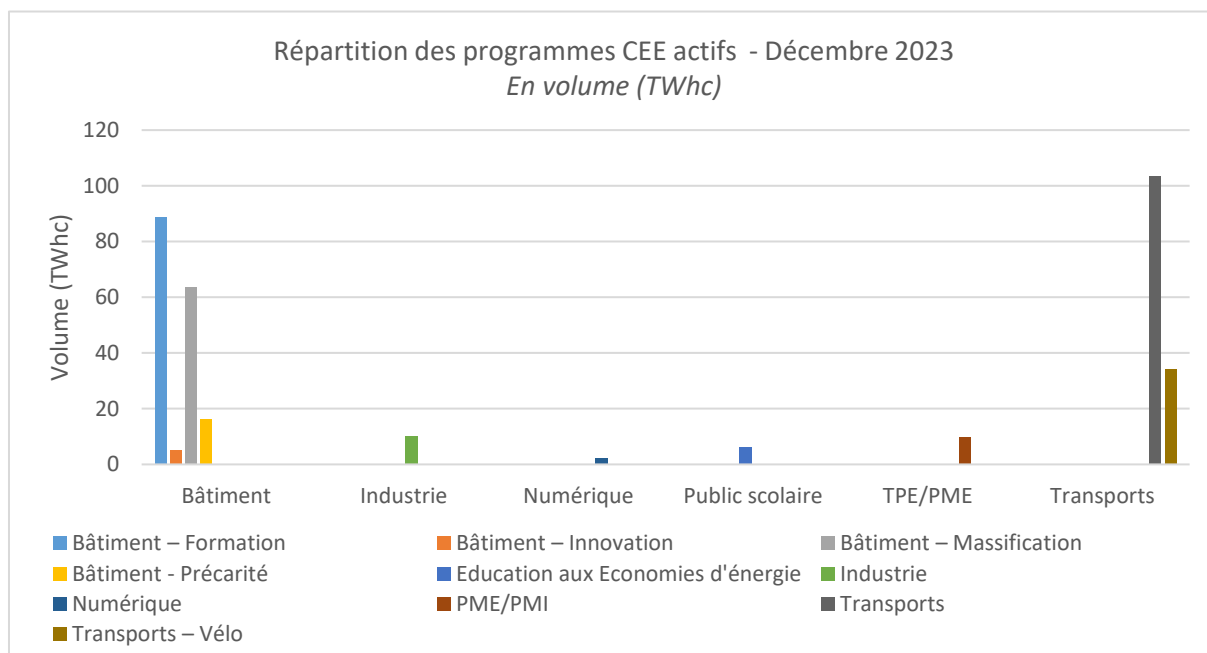
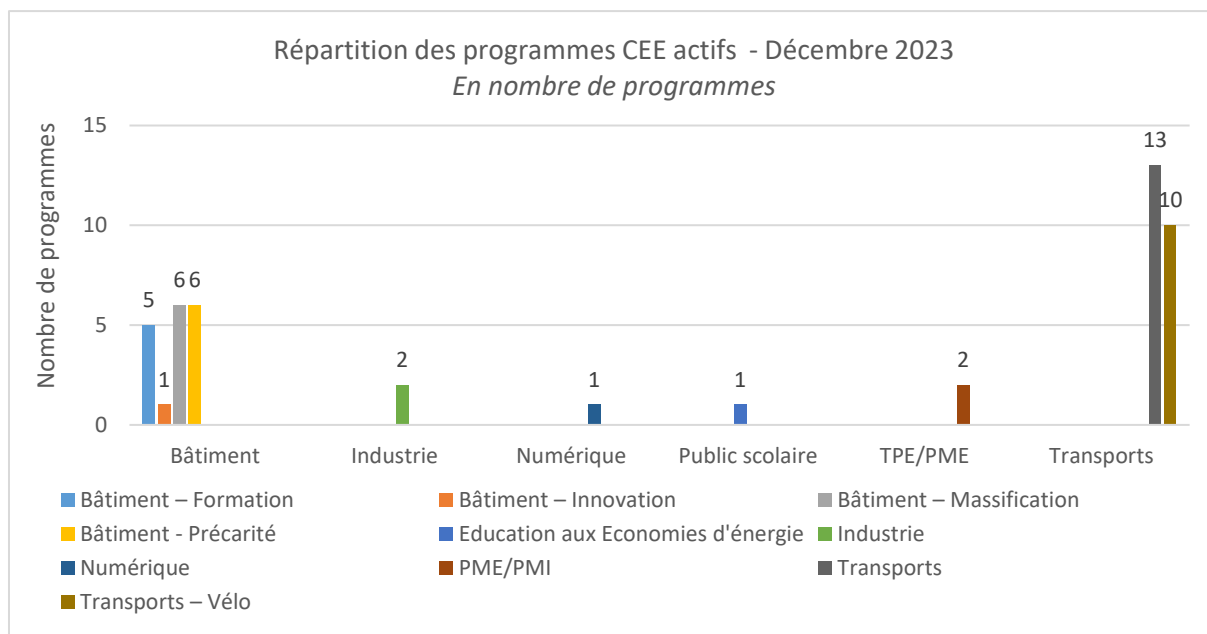


LES COUPS DE POUCE

| Coup de pouce Chauffage et/ou Isolation (janvier 2019 à décembre 2023) | | |
|---|---|--|
| Lancement : Janvier 2019 81 signataires de la charte Coup de pouce « Chauffage » | 1,26 million de travaux de remplacement de chauffage achevés 2,1 millions de travaux d'isolation achevés Primes versées de plus de 5,5 milliards d'euros | Chauffage : 523 TWhc de CEE engagés Isolation : 518 TWhc de CEE engagés |
| Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle » (janvier 2022 à décembre 2023) | | |
| Lancement : Janvier 2022 47 signataires de la charte | 71 436 travaux engagés (nombre de logements) 36 591 travaux achevés (nombre de logements) Primes versées de 1 078 M€ | 286 TWhc de CEE engagés |
| Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif (octobre 2020 à décembre 2023) | | |
| Lancement : Octobre 2020 43 signataires de la charte | 10 026 travaux engagés (nombre de logements) 1 466 travaux achevés (nombre de logements) Primes versées de 5,1 M € | 12,9 TWhc de CEE engagés |
| Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires (de mai 2020 à décembre 2023) | | |
| 66 signataires de charte | | |
| Lancement (tertiaire) : Mai 2020 | 1454 travaux engagés 800 travaux achevés 4,8 millions m2 de surface chauffée par les travaux engagés Primes versées de 11,3 M€ | 8,8 TWhc de CEE engagés |
| Lancement (résidentiel collectif) : septembre 2022 | 28 302 travaux engagés (nombre de logements) Primes versées de 3,4 M€ | 5,6 TWhc de CEE engagés |

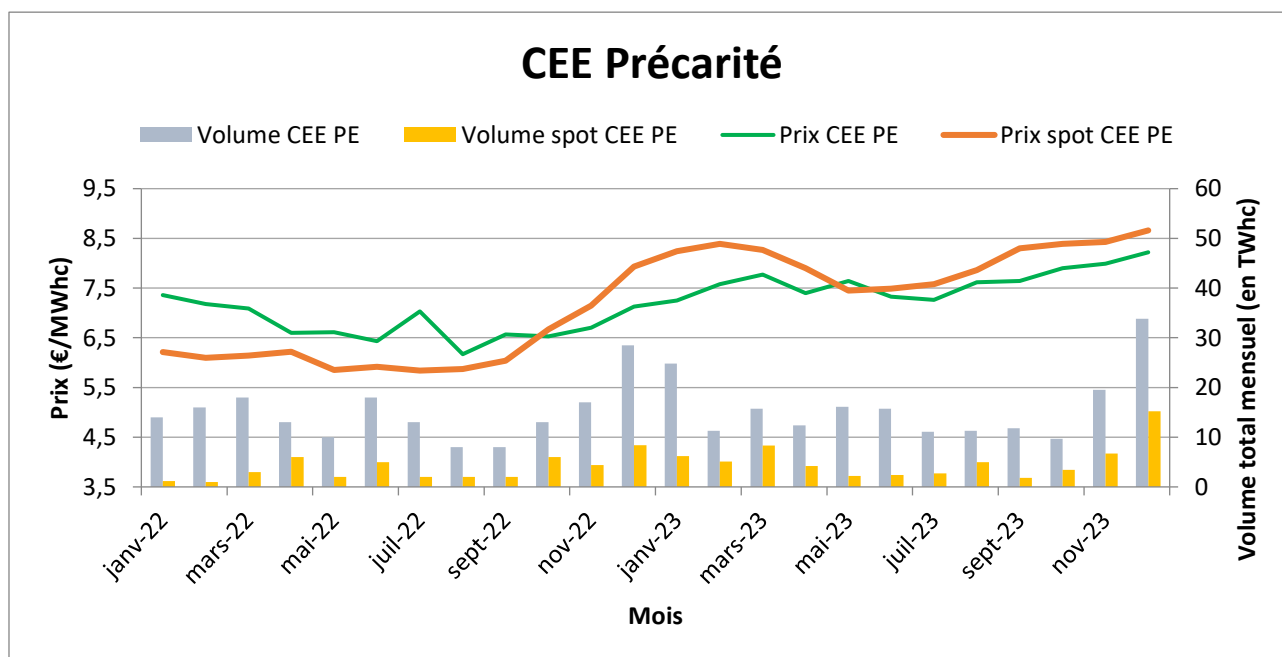
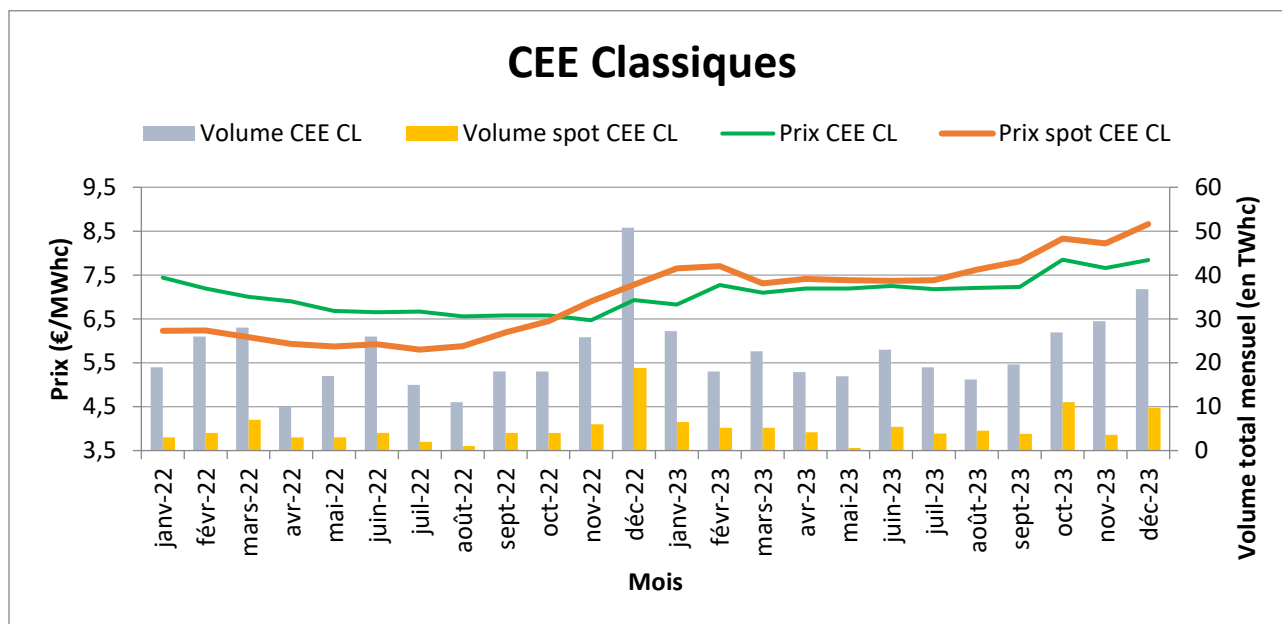
LES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT EN 2023

| | |
|----------------------------------|---|
| 47 programmes actifs à fin 2023 | 1 appel à programme |
| Budgets prévisionnels : 2 147 M€ | 340 TWhc engagés dans les programmes actifs en 2023 |
| 9 audits | 5 auto évaluations |



Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cee-programmes-daccompagnement>

EVOLUTION DU PRIX DES CEE (€/MWhc) PONDERE PAR LES VOLUMES DEPUIS 2022



CADRE GENERAL

LE DISPOSITIF DES CEE

Le **dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**¹, créé en 2005 par la loi sur l'énergie (loi POPE) fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des principaux instruments de la politique française de **maîtrise de la demande énergétique**.

Ce dispositif vise à permettre la réalisation d'économies d'énergie dans les secteurs du résidentiel, du tertiaire, du transport, de l'agriculture, de l'industrie et des réseaux. Pour cela, il **oblige certains acteurs, que l'on nomme « obligés », à promouvoir des actions efficaces d'économies d'énergie auprès des consommateurs**, y compris auprès des ménages aux revenus modestes en situation de précarité énergétique pour lesquels des dispositions particulières sont prévues.

Les obligés reçoivent **un CEE pour chaque kWh cumac d'économie d'énergie** réalisée suite à leur **incitation**. Le terme « cumac » provient de la contraction de « cumulé » et « actualisé » car les kWh économisés sont cumulés sur la durée de vie du produit et actualisés, l'économie d'énergie réalisée à court terme étant plus certaine et mieux valorisée. Les opérations d'économies d'énergie qui conduisent à une hausse des émissions de gaz à effet de serre ne peuvent pas donner lieu à la délivrance de CEE.

Les obligés du dispositif CEE sont les acteurs soumis à une obligation d'économies d'énergie. Il s'agit :

- Des fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid dont les ventes dépassent un seuil minimum (ex : EDF, Engie, CPCU, etc.) ;
- Des metteurs à la consommation de carburant et de fioul domestique, dont les ventes dépassent un certain seuil (compagnies pétrolières et entreprises de la grande distribution telles que TotalEnergies, EXXON, SIPLEC, etc.).

Le dispositif est ouvert à d'autres acteurs que l'on nomme **les éligibles**, créant ainsi les **conditions d'un marché d'échange de gré à gré de CEE** :

- Les collectivités ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;
- Les bailleurs sociaux, les sociétés d'économies mixtes (SEM) dans la construction ou la gestion des logements sociaux ;
- Les SEM et sociétés publiques locales dans l'efficacité énergétique.

Les éligibles peuvent obtenir des CEE pour les actions qu'ils soutiennent et les revendre aux acteurs obligés.

Les obligés peuvent également **déléguer** chacune de leurs obligations à un tiers, que l'on nomme **délégataire**, soit totalement, soit partiellement au minimum d'1 TWhc.

Une liste des délégataires est publiée sur le site du Ministère :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Liste%20des%20d%C3%A9l%C3%A9gataires%20P5%20au%202024-02-23.pdf>

¹ Cf. Ministère de la Transition énergétique, 2022. *Dispositif des Certificats d'économies d'énergie* [En ligne] : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Les CEE sont attribués par **les services du ministère chargé de l'énergie**. Il y a trois manières d'obtenir des CEE :

- **En effectuant des actions d'économies d'énergies** sur le patrimoine des éligibles ou par **incitation** des consommateurs à investir dans des actions d'économies d'énergie (tous secteurs d'activités : résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, réseaux) ;
- **Par l'achat de CEE sur le marché** à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés ;
- **Par contribution financière** à des programmes d'accompagnement éligibles.

Pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergies et indiquer leurs montants forfaitaires en kWhc, l'Etat et les parties prenantes ont élaboré des **fiches d'opérations standardisées** qui sont définies par arrêté et classées par secteur. Les actions éligibles en dehors de ces opérations standardisées doivent faire l'objet d'un dossier **d'opérations spécifiques**.

La durée de validité des certificats ne pourra excéder la fin de la période suivant celle au cours de laquelle ils ont été délivrés.

Le **Pôle National des CEE (PNCEE)** est le service du ministère de l'énergie chargé d'effectuer les vérifications, validations et contrôles des dépôts de CEE par les obligés. Il valide également le statut de délégataire pour les acteurs qui en font la demande. Le PNCEE a vu l'importance de ses activités au sein du dispositif des CEE croître, avec la mise en place de règles de contrôle plus cadrées.

Des **bureaux de contrôle** accrédités par le COFRAC concourent également au contrôle des opérations, pour le compte des obligés, délégataires, éligibles, et du PNCEE.

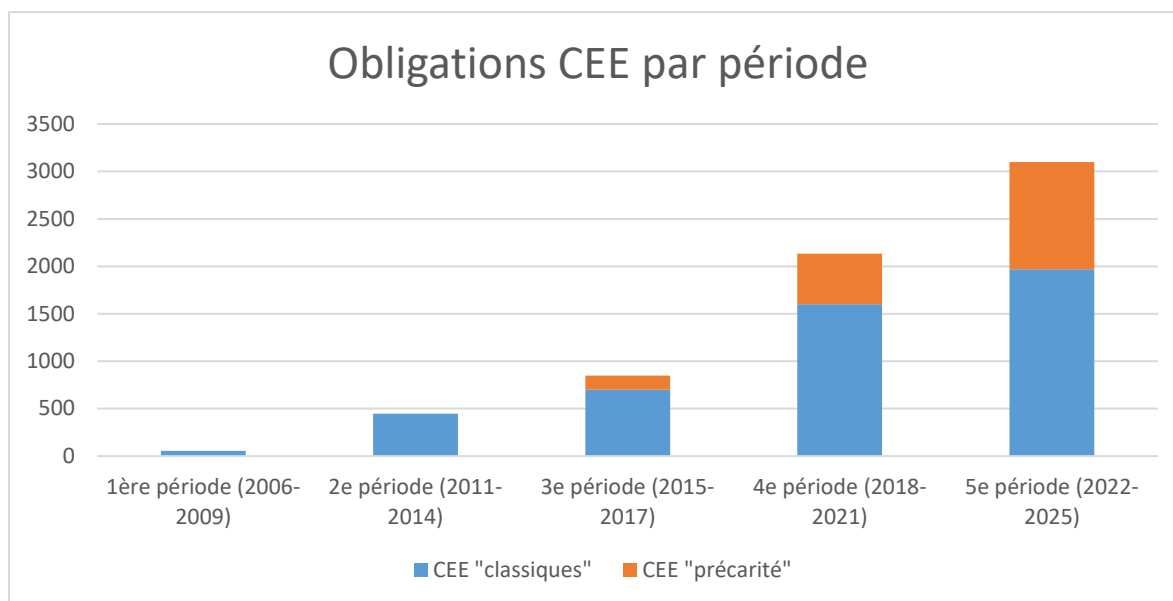
Une liste des bureaux de contrôles accrédités est disponible sur le site du COFRAC : www.cofrac.fr
https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/resultats_advanced.php?list-46958612

LA 5^{ème} PERIODE

Les règles régissant la 5^{ème} période reposent principalement sur les textes suivants

- Articles L. 221-1 à L. 222-10 du code de l'énergie ;
- Articles R. 221-1 à R. 222-12 du code de l'énergie ;
- L'arrêté du 29 septembre 2014 modifié relatif aux **modalités** d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- L'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une **demande** de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;
- L'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux **contrôles** dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- L'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les **opérations standardisées** d'économies d'énergie.

EVOLUTION DU NIVEAU D'OBLIGATION AU COURS DES PERIODES SUCCESSIVES



L'OBLIGATION EN 2023

Un **objectif pluriannuel 2022-2025** est réparti entre les obligés au prorata de leurs ventes d'énergie aux consommateurs finaux. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État impose aux obligés de fortes pénalités financières proportionnellement aux kWhc manquants.

Pour les années 2023 à 2025, les obligations d'économies d'énergie « classiques » annuelles s'élèvent ainsi à :

- 1° Pour le fioul domestique : 5 197 kWh cumac par mètre cube ;
- 2° Pour les carburants autres que le gaz de pétrole liquéfié : 5 040 kWh cumac par mètre cube ;
- 3° Pour le gaz de pétrole liquéfié carburant : 6 306 kWh cumac par tonne ;
- 4° Pour la chaleur et le froid : 0,313 kWh cumac par kilowattheure d'énergie finale ;
- 5° Pour l'électricité : 0,478 kWh cumac par kilowattheure d'énergie finale ;
- 6° Pour le gaz de pétrole liquéfié hors carburant : 0,530 kWh cumac par kilowattheure de pouvoir calorifique supérieur d'énergie finale ;
- 7° Pour le gaz naturel : 0,485 kWh cumac par kilowattheure de pouvoir calorifique supérieur d'énergie finale.

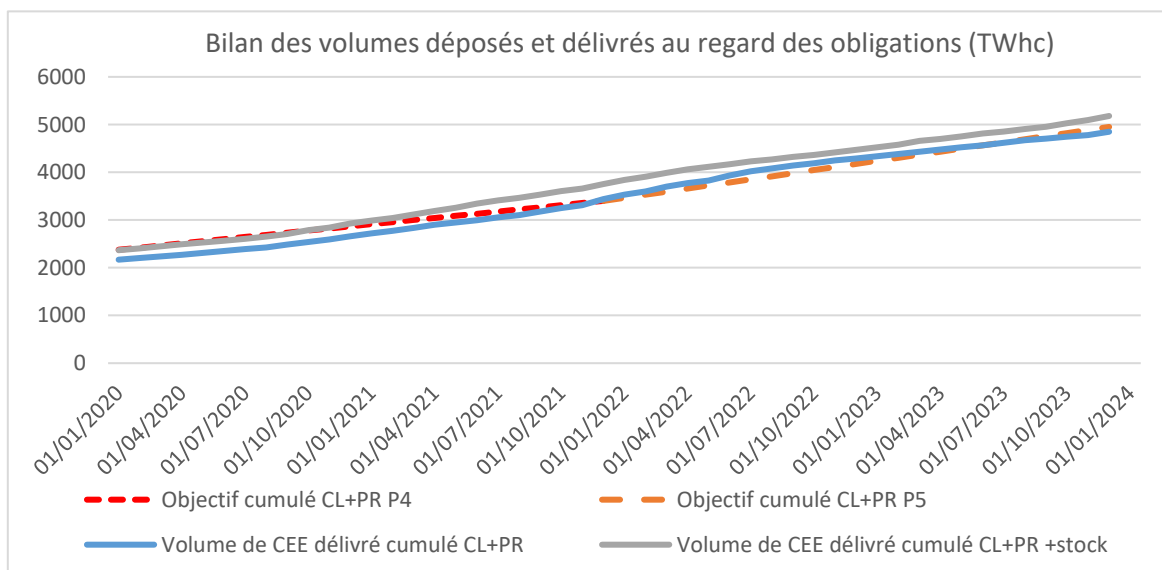
Par ailleurs, une obligation d'économies d'énergie annuelle à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique pèse également sur les obligés. Pour les années 2023 à 2025, cette obligation annuelle est égale à l'obligation par énergie susmentionnée, multipliée par un coefficient 0,620.

ETAT DES COMPTES AU DEBUT 2024

L'état des comptes au 1^{er} janvier 2024 par catégorie d'acteur est dressé ci-dessous :

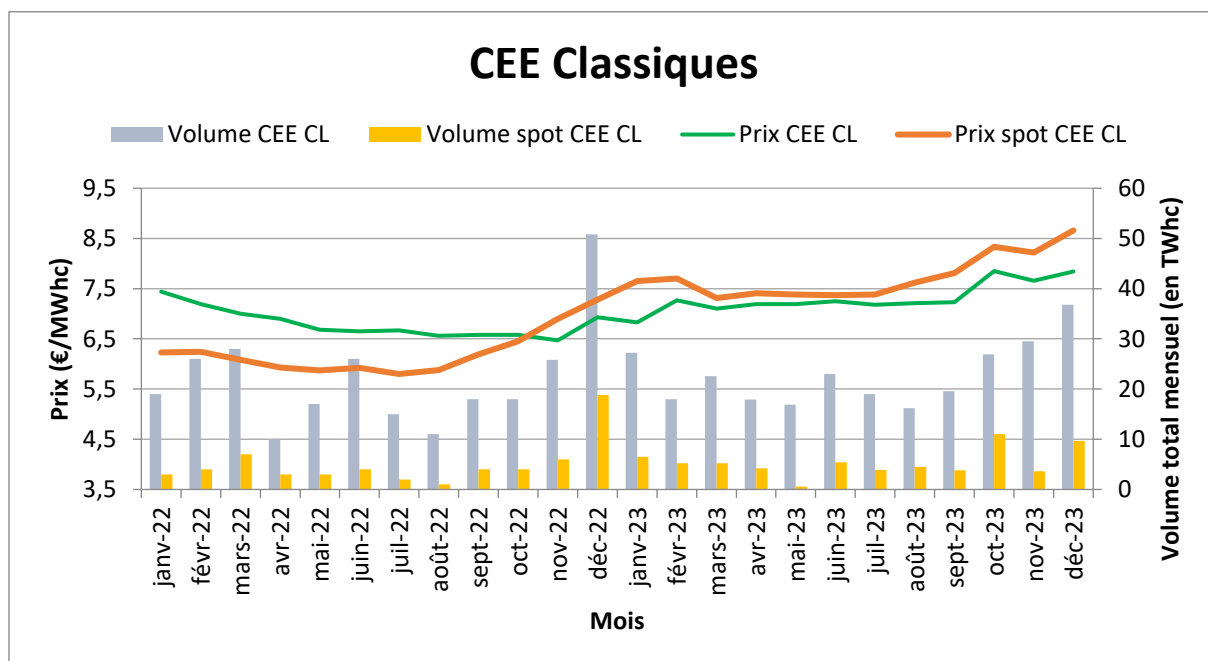
| (en kWhc) | CEE classiques | | | CEE précarité | | | CEE classiques et précarité | | |
|--|--------------------------------|---|-------------------|--------------------------------|---|-------------------|--------------------------------|---|-------------------|
| | Etat des comptes au 01/01/2024 | Progrès par rapport à l'obligation redressée P5 | Obligation P5 | Etat des comptes au 01/01/2024 | Progrès par rapport à l'obligation redressée P5 | Obligation P5 | Etat des comptes au 01/01/2024 | Progrès par rapport à l'obligation redressée P5 | Obligation P5 |
| Carburants et fioul domestique | 325 283 759 653 | 31,6% | 1 028 328 417 152 | 312 947 567 925 | 53,9% | 580 859 707 867 | 638 231 327 578 | 39,7% | 1 609 188 125 019 |
| GPL combustible | 5 817 789 419 | 42,0% | 13 859 056 941 | 10 976 895 852 | 135,0% | 8 129 931 460 | 16 794 685 271 | 76,4% | 21 988 988 401 |
| Electricité | 191 041 945 732 | 36,5% | 523 299 375 004 | 172 640 111 022 | 57,0% | 302 642 942 502 | 363 682 056 754 | 44,0% | 825 942 317 505 |
| Gaz naturel | 109 027 679 405 | 29,1% | 374 315 185 236 | 113 154 908 127 | 51,8% | 218 606 256 317 | 222 182 587 532 | 37,5% | 592 921 441 553 |
| Chaleur et froid | 7 070 316 943 | 20,5% | 34 538 847 358 | 12 131 473 520 | 57,9% | 20 949 605 111 | 19 201 790 463 | 34,6% | 55 488 452 469 |
| Déléataires | 49 699 880 772 | | | 51 477 569 608 | | | 101 177 450 380 | | |
| Total des CEE délivrés sur les comptes des Obligés | 687 941 371 923 | 34,8% | 1 974 340 881 691 | 673 328 526 054 | 59,5% | 1 131 188 443 257 | 1 361 269 897 977 | 43,8% | 3 105 529 324 947 |
| Eligibles non obligés | 9 778 205 629 | | | 11 196 944 788 | | | 20 975 150 417 | | |
| Autres | 9 374 638 986 | | | 11 057 902 362 | | | 20 432 541 348 | | |
| Total des CEE délivrés sur les comptes | 707 094 216 538 | | | 695 583 373 204 | | | 1 402 677 589 742 | | |
| CEE délivrés, en attente de paiement des frais de compte auprès du Teneur de registre | 35 975 749 044 | | | 8 270 284 407 | | | 44 246 033 451 | | |
| CEE délivrés, en attente de réception par le Teneur de registre | 2 975 804 890 | | | 409 198 750 | | | 3 385 003 640 | | |
| CEE en cours d'instruction par le Pôle national CEE (dont suspendus) | 247 610 514 731 | | | 123 963 436 113 | | | 371 573 950 844 | | |
| TOTAL général | 993 656 285 203 | 50,3% | 1 974 340 881 691 | 828 226 292 474 | 73,2% | 1 131 188 443 257 | 1 821 882 577 677 | 58,7% | 3 105 529 324 947 |

Les CEE délivrés au 1^{er} janvier 2024, c'est-à-dire exactement à mi-parcours de la 5^{ème} période, représentent 47% du niveau d'obligation de la 5^{ème} période. En y ajoutant les CEE en cours d'instruction par le PNCEE, cela représente 59% du niveau d'obligation de la 5^{ème} période.

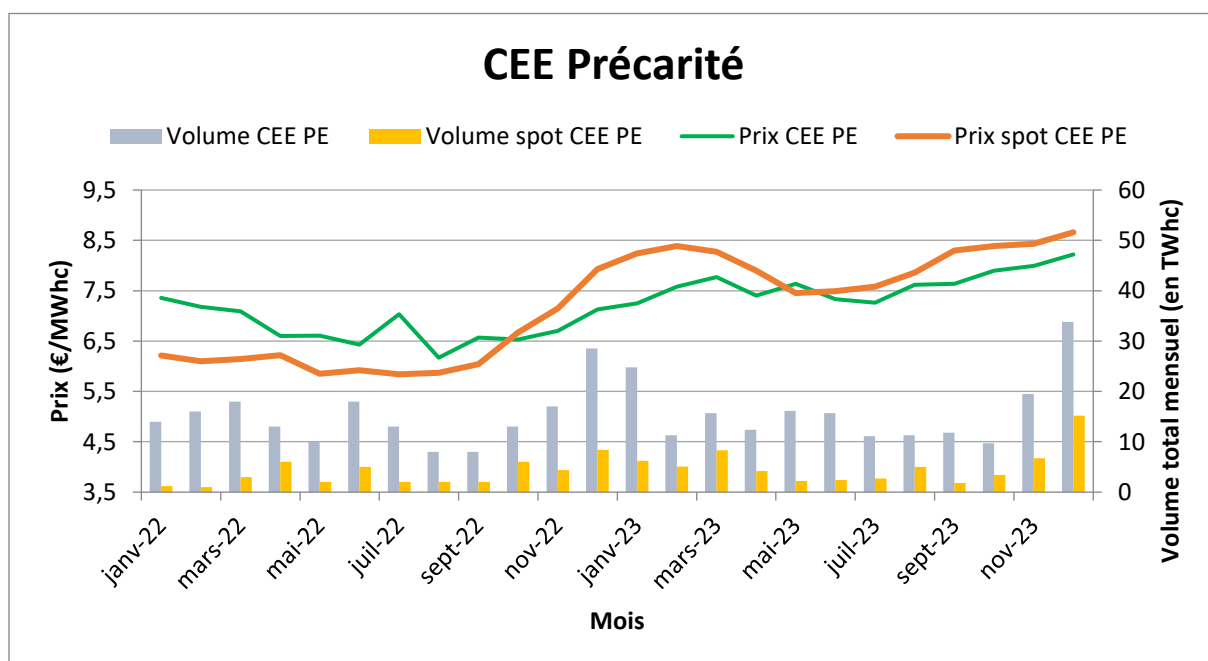


L'ÉVOLUTION DES PRIX EN 2023

Au cours de l'année 2023, le volume de CEE ayant fait l'objet de cessions (source : [Emmy](#)) est de 466,8 TWhc (273,6 TWhc de CEE classiques et 193,2 TWhc de CEE précarité).



L'indice des prix moyen des CEE classiques est passé de 6,83 €/MWhc en janvier 2023 à 7,84 €/MWhc en décembre 2023, et l'indice « spot » de 7,65 €/MWhc en janvier 2023 à 8,66 €/MWhc en décembre 2023.



L'indice des prix moyen des CEE précarité est passé de 7,25 €/MWhc en janvier 2023 à 8,22 €/MWhc en décembre 2023, et l'indice « spot » de 8,24 €/MWhc en janvier 2023 à 8,66 €/MWhc en décembre 2023.

Sont considérées comme transactions « spot » les transactions dont la valeur numérique des paramètres (date, volume, prix) est totalement déterminée par des accords commerciaux signés au plus tôt au 1^{er} du mois M-1, M étant le mois en cours.

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU DISPOSITIF EN 2023

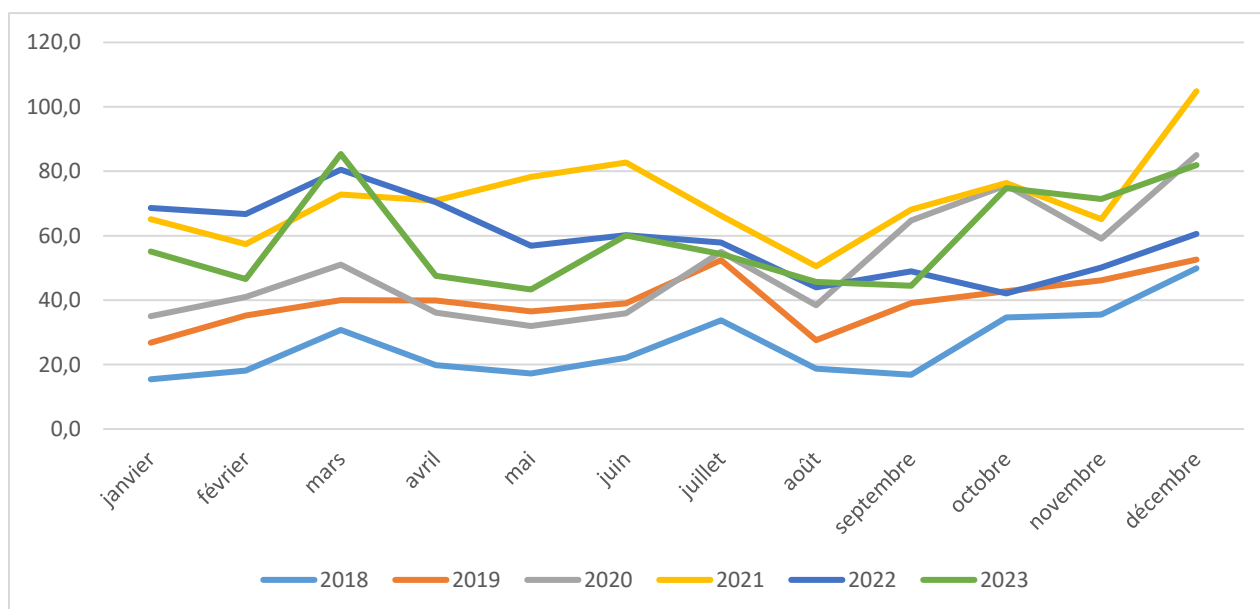
Les principales évolutions structurelles relatives au dispositif CEE engagées ou entrées en vigueur en 2023 sont les suivantes :

- S'agissant des modalités de contrôle des opérations : renforcement des exigences d'indépendance des organismes d'inspection ; choix de l'organisme d'inspection par le demandeur lui-même ou son mandataire si ce dernier n'est pas l'entreprise ayant réalisé les travaux ; possibilité d'inclure les opérations ayant, à la suite d'un contrôle non satisfaisant, fait l'objet de mesures correctives et n'ayant pas été incluse dans le dossier de demande de certificats relatif au lot initial, dans un autre dossier de demande sans être soumise à un nouveau contrôle ; dérogation à l'obligation de contrôle pour des petits dossiers de demande de CEE portant sur le patrimoine propre des demandeurs, sous condition ; l'original des rapports d'inspections doit être établi sous format électronique et signé électroniquement ; les rapports d'inspection sont mis à disposition par les organismes d'inspection auprès des demandeurs sur une plateforme informatique sécurisée ; les rapports comportent ou sont accompagnés d'une ou plusieurs photographies des équipements et lieu de l'opération ainsi que d'une photographie de la facture si celle-ci est disponible ; les photographies des équipements et lieu de l'opération sont géolocalisées et horodatées de manière fiable au sens du décret n°2011-434 du 20 avril 2011 ([arrêté du 13 juin 2023](#))
- S'agissant des bonifications :
 - Création du Coup de pouce « Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce » et de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173 « Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce » ([arrêté du 22 novembre 2023](#))
 - Création, au 1^{er} janvier 2024, du Coup de pouce « Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels » et des fiches d'opérations standardisées BAR-TH-174 « Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine) » et BAR-TH-175 « Rénovation d'ampleur d'un appartement (France métropolitaine) » qui remplacent la fiche BAR-TH-164 et couplage avec le dispositif MaPrimeRénov ([arrêté du 19 décembre 2023](#))
 - Prolongation, jusqu'à fin 2024, du Coup de pouce « Covoiturage courte distance » ([arrêté du 20 décembre 2023](#))
 - Prolongation, jusqu'à fin juin 2024, de la bonification relative à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires » ([arrêté du 22 décembre 2023](#))

DEPOTS ET DELIVRANCES DES CEE EN 2023

Avertissement sur les statistiques par date de délivrance : les contrôles diligentés par le PNCEE conduisent les demandeurs de CEE à engager des plans d'actions pour corriger des opérations similaires à celles identifiées comme non conformes par les contrôles du PNCEE. Ces corrections sont faites dans diverses décisions de délivrance. Dans le registre « Emmy », la mise en œuvre des plans d'actions conduit les demandeurs de CEE à désenregistrer des décisions de délivrance, à effectuer les corrections nécessaires (suppression d'opérations, diminution des montants de CEE), puis à réenregistrer ces décisions. Une même décision peut être désenregistrée puis réenregistrée à plusieurs reprises. Jusqu'à présent, dans les statistiques relatives aux délivrances de CEE par date de délivrance, il était retenu la date du dernier réenregistrement des décisions de délivrance (convention « VN »). Le présent bilan utilise la date initiale de délivrance (convention « V1 ») qui apparaît plus pertinente pour le suivi du dispositif CEE. Il en sera également ainsi pour les bilans suivants.

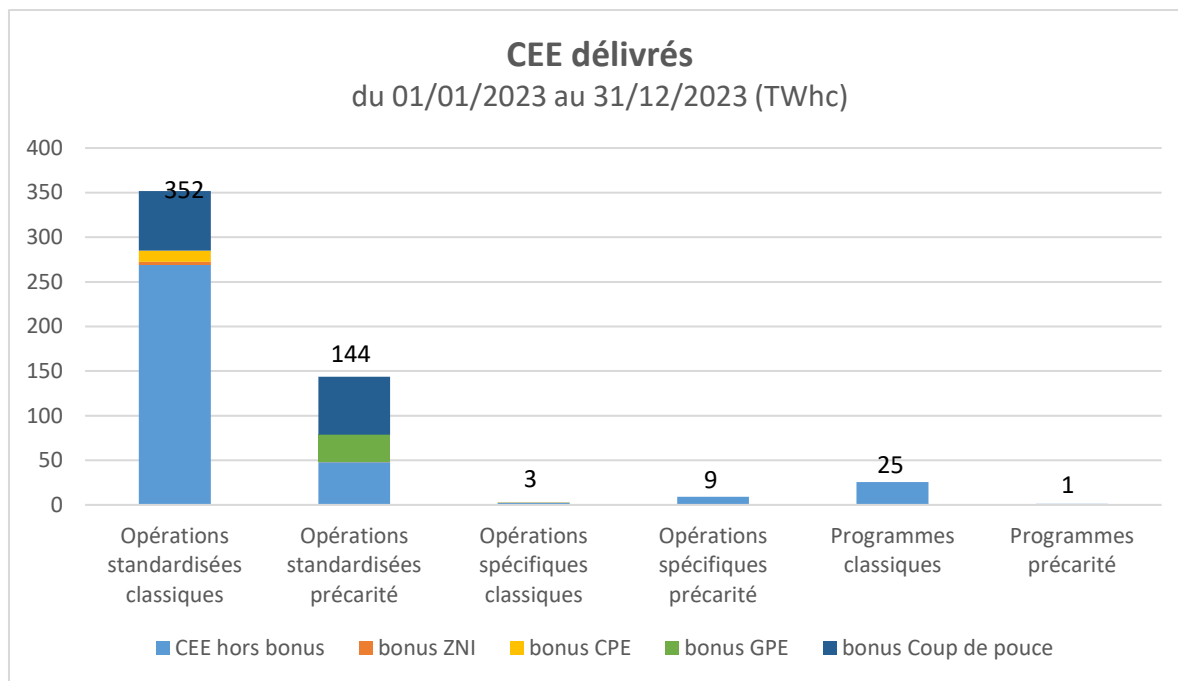
Volumes de dépôt



Après un accroissement presque continu du volume mensuel déposé tout au long de la quatrième période, et un pic de dépôts en décembre 2021 (105 TWhc), la dynamique a ralenti en 2022, avec un point bas de dépôts en octobre 2022 (42 TWhc), est globalement resté à un niveau moyen durant les trois premiers trimestres de l'année 2023, puis élevé au dernier trimestre 2023 (82 TWhc en décembre 2023).

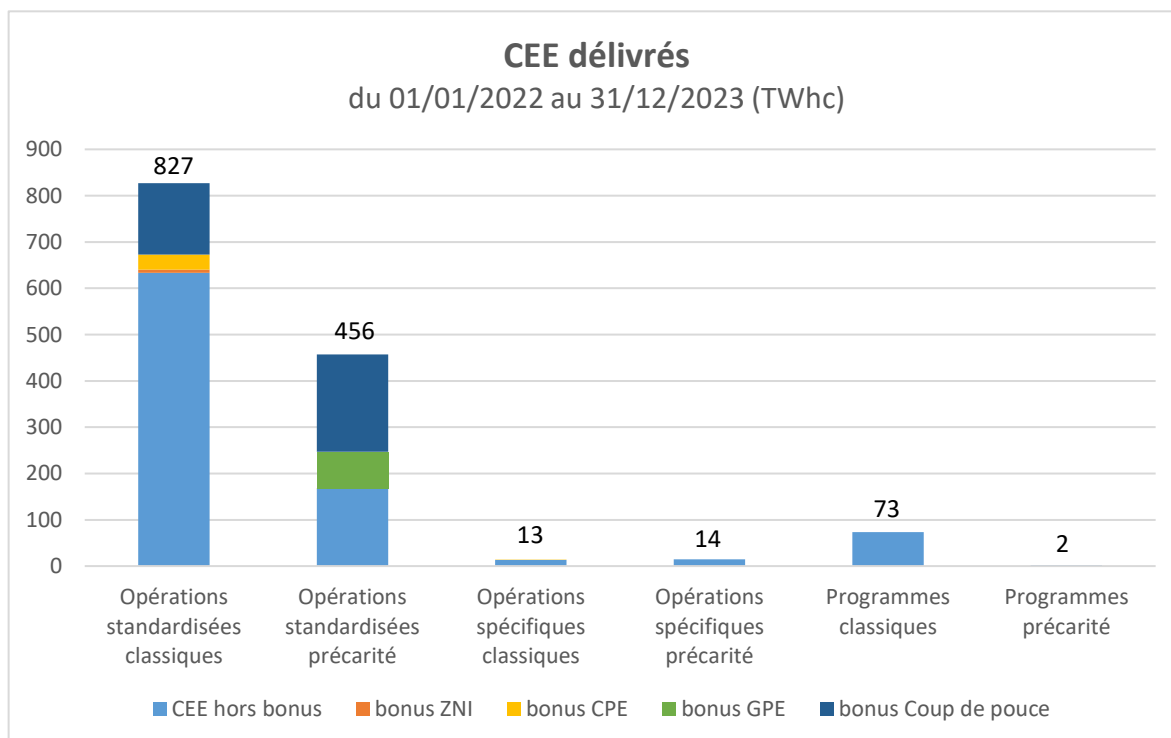
Délivrance des CEE : volume, typologie et secteurs

Un total de 534 TWhc ont été délivrés en **2023** (380 TWhc de CEE classiques et 154 TWhc de CEE précarité) dont 33,4 % de bonifications et 5 % de programmes.



ZNI : Zone non interconnectée – CPE : Contrat de performance énergétique – SME : Système de management de l'énergie - GPE : Grande précarité énergétique

Un total de 1 385 TWhc ont été délivrés depuis le début de la 5^{ème} période, soit entre **1^{er} janvier 2022** et le 31 décembre 2023 (913 TWhc de CEE classiques et 472 TWhc de CEE précarité) dont 34,8 % de bonifications et 5,4 % de programmes.



Au titre de l'année 2023 :

- **92,8 %** des CEE sont obtenus dans le cadre d'**opérations standardisées**
- **2,2 %** via des **opérations spécifiques**
- **5 %** via des **programmes** d'accompagnement

Depuis 2022 :

- **92,6 %** des CEE sont obtenus dans le cadre d'**opérations standardisées**
- **2 %** via des **opérations spécifiques**
- **5,4 %** via des **programmes** d'accompagnement

BILAN DES CONTROLES EN 2023

La qualité des travaux soutenus par le dispositif des CEE reste la priorité constante de la DGEC qui publie le bilan annuel des contrôles CEE.

Depuis l'entrée en vigueur, puis la généralisation à compter de 2022, des nouvelles obligations de contrôles sur site et par contact avant dépôt d'une demande de CEE, le PNCEE constate une forte diminution des « faux travaux ». La réalisation de ces contrôles sur site et la définition des référentiels de contrôle associés ont également permis d'avoir une appréciation plus juste de la qualité des travaux réalisés, et de repérer les problématiques associées, qui étaient mal identifiées jusqu'alors. En particulier, les campagnes successives de contrôles sur site menées par le PNCEE depuis 2019 sur les opérations d'isolation des combles et planchers permettent de constater une amélioration progressive de la qualité de ces travaux. Il en va de même, plus récemment, sur les installations de pompes à chaleur.

Si l'année 2023 a été marquée par un renforcement des contrôles et des mesures de lutte contre la fraude, avec notamment la mise en place d'une mission interministérielle de coordination anti-fraude sur le champ de la rénovation énergétique, le travail se poursuit et s'intensifie en 2024 avec davantage de contrôles sur site, des nouvelles modalités de contrôle, des sanctions renforcées et le recours à l'intelligence artificielle.

Plusieurs types de contrôles sont réalisés sur les opérations donnant droit à CEE :

1) Les contrôles réalisés par les demandeurs avant dépôt de leur dossier

En amont du dépôt de leur demande sur le registre national, les demandeurs de CEE réalisent des vérifications administratives et doivent réaliser un pourcentage minimum de contrôles satisfaisants sur site et par contact. Le taux de contrôles sur site satisfaisants minimum était de 10% en 2023, de 12,5% en 2024, et sera de 15% en 2025. Dans le cadre de la charte coup de pouce rénovation globale et le calorifugeage des réseaux ce taux de contrôle est de 100%.

2) Les contrôles réalisés par le Pôle National des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) avant ou après délivrance des CEE

Le pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) délivre et contrôle les Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Une fois l'opération déposée sur le registre national des CEE, au sein d'un dossier regroupant plusieurs lots d'opérations, le PNCEE instruit et contrôle le dossier. L'étape de l'instruction est fondée sur des dossiers déclaratifs, dont l'examen par les instructeurs du pôle et le traitement par les systèmes informatiques permettent déjà à ce stade de détecter plusieurs non-conformités administratives, comme les doublons par exemple.

Le contrôle approfondi intervient essentiellement après délivrance des CEE (selon les dispositions du code de l'énergie). Il existe 3 typologies de contrôles après délivrance : les contrôles documentaires, les contrôles sur site par un organisme d'inspection accrédité et les contrôles par publipostage. Les contrôles documentaires et sur site sont le plus souvent des contrôles ciblés qui reposent sur les signalements reçus, avec une clef d'entrée qui peut être le type de travaux jugé « à risque » et le croisement avec les professionnels signalés. Ainsi, pour chaque demandeur de CEE, la charge de contrôle est fonction des volumes de CEE déposés, de la quantité et gravité des signalements reçus, et du recours plus ou moins important aux fiches « à risque ». Enfin, le pôle développe depuis 2023 le recours à l'intelligence artificielle qui permettra de compléter la stratégie de contrôle².

Ces contrôles aboutissent à des sanctions, et à la réalisation de plan de vérifications et corrections que les obligés concernés doivent mettre en place à la demande du PNCEE, sur les opérations pouvant être affectées par les mêmes manquements que ceux détectés dans l'échantillon contrôlé par le PNCEE.

La politique de contrôles du PNCEE est alimentée par les signalements reçus de la part des bénéficiaires du dispositif, des administrations partenaires, des conseillers France Renov', des professionnels et des énergéticiens. Le suivi et l'exploitation de ces signalements permettent au PNCEE de repérer les points faibles du dispositif et des cas possibles de fraudes (fiches d'opération sujettes à fraude, acteurs signalés pour travaux de mauvaise qualité ou pratiques déloyales, voire frauduleuses) et d'orienter ses contrôles en fonction. La mise en place de l'intelligence artificielle dès 2024 va également permettre de compléter l'approche.

Les investigations sont approfondies, et mobilisent plusieurs modes d'actions (contrôles documentaires avec expertise, obtention d'information des services fiscaux, contrôles sur place, questionnement préventif des bénéficiaires).

Les principes et méthodes de contrôle du PNCEE sont détaillés en annexe 4.

En 2023, le PNCEE a lancé des contrôles sur site et documentaires sur plus de 8000 opérations délivrées, représentant environ 11 TWhc, et prononcé des sanctions à hauteur de 165 GWhc annulés et de 3,1 M€ d'amendes. Plusieurs plans d'action correctifs ont également découlé de ces contrôles. En complément, plus de 7000 opérations représentant un volume de 3,1 TWhc environ ont également fait l'objet d'un contrôle *a priori* (contrôle en phase d'instruction).

La majorité des contrôles du PNCEE sont ciblés en fonction des signalements reçus (près de 1400 enregistrés en 2023). Ils ont porté majoritairement sur l'isolation des combles, planchers, murs, les pompes à chaleur, les travaux de rénovation globale, les opérations de calorifugeage de réseaux, les opérations dans l'industrie.

Une campagne de publipostage effectuée fin 2022/début 2023 auprès des particuliers, sans ciblage des opérations, a permis de recevoir plus de 125 000 réponses. L'exploitation du contrôle par publipostage sur plus de 125 000 bénéficiaires est en cours et donnera lieu à des suites administratives

² Ces points sont développés aux pages 28 à 30

en 2024. Ces actions de contrôle du PNCEE, cumulées aux actions des autres administrations et organismes (au sujet des pratiques commerciales des entreprises par la DGCCRF et la Gendarmerie, sur la qualité des travaux par les organismes de qualification et de certification RGE, pour le respect des dispositifs d'aide MaPrimeRénov' par l'Anah, etc.), concourent à la lutte contre la fraude et la malfaçon en matière de rénovation énergétique. Le lancement par la MICAF (mission interministérielle de coordination anti-fraude) d'une action ciblée sur la lutte contre la fraude à la rénovation énergétique fin 2023 permet de structurer et fluidifier les actions de façon plus efficace.

Les contrôles du PNCEE ne se substituent pas aux contrôles menés par les obligés et les délégataires CEE qui ont mené en 2023 plus de 100 000 contrôles sur site en application de la réglementation ainsi que des contrôles téléphoniques et des vérifications administratives avant dépôt.

Bilan détaillé

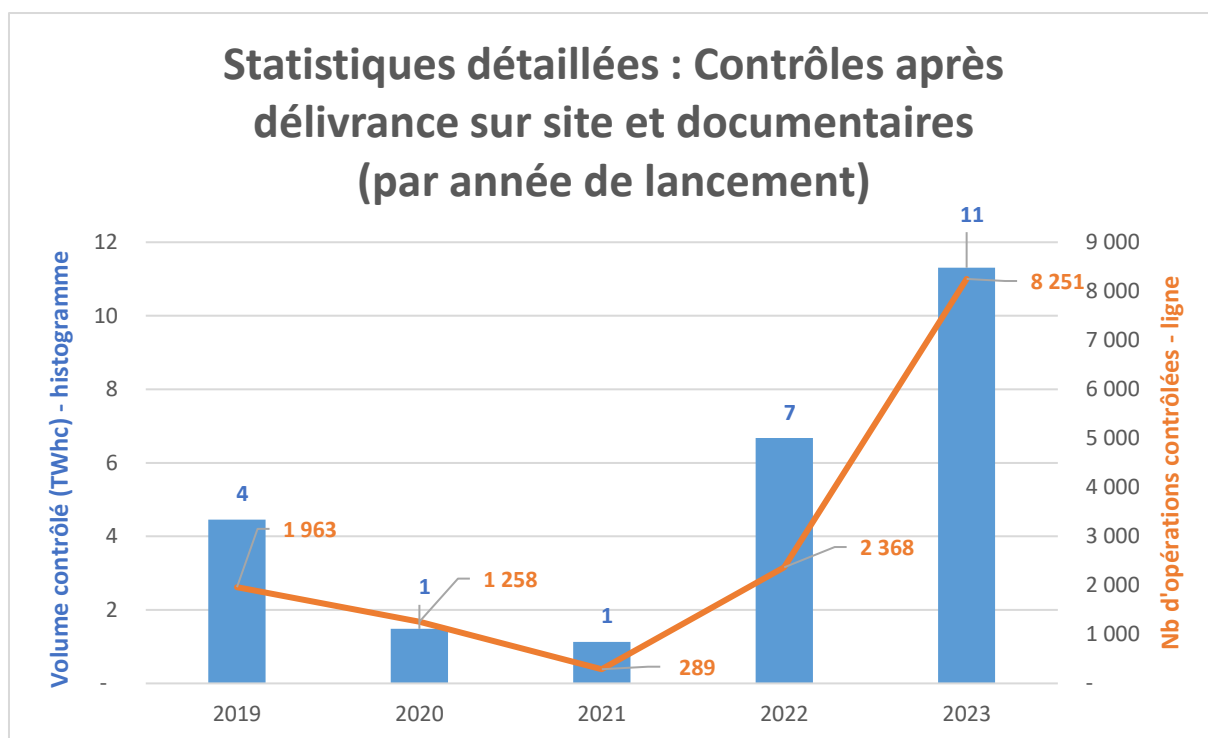
Les taux de contrôles du PNCEE réalisés en 2023, sont les suivants :

| | | Contrôles (sur site ou par publipostage) commandés par le PNCEE en 2023 | | Contrôles réceptionnés ¹ | | En % du volume des op. standardisé es délivrées en 2023 |
|---|--|--|-----------------|-------------------------------------|-----------------|--|
| | | Nombre d'opérations | Volume (TWh) | Nombre d'opérations | Volume (TWh) | |
| Contrôles par le PNCEE après délivrance | Contrôles sur site par un bureau de contrôle accrédité par le COFRAC | 11 700 | 14 | 8000 | 9 | 1,6% |
| | Contrôles par publipostage de questionnaires | 380 000 | 105 | 125 000 | 35 | 6,3% |
| | Contrôles documentaires | 250 | 2,2 | 25 | 2,3 | 0,4% |
| Contrôles par le PNCEE avant délivrance | Contrôles avant dépôt | 7000 | 3,1 | 7000 | 3,1 | 0,6% |
| | Contrôles automatisés avant dépôt selon certains critères (doublons, SIRET...) | | | | | 100% |
| Contrôles par les obligés | Contrôles avant dépôt | 100% de contrôles administratifs et taux minimum de contrôles satisfaisants imposés par l'arrêté contrôle CEE. En 2023 : 10% de contrôle sur site (jusqu'à 100% pour certaines fiches comme la rénovation globale) + 20% de contrôles par contact minimum. | | | | |

Contrôles effectués après délivrance

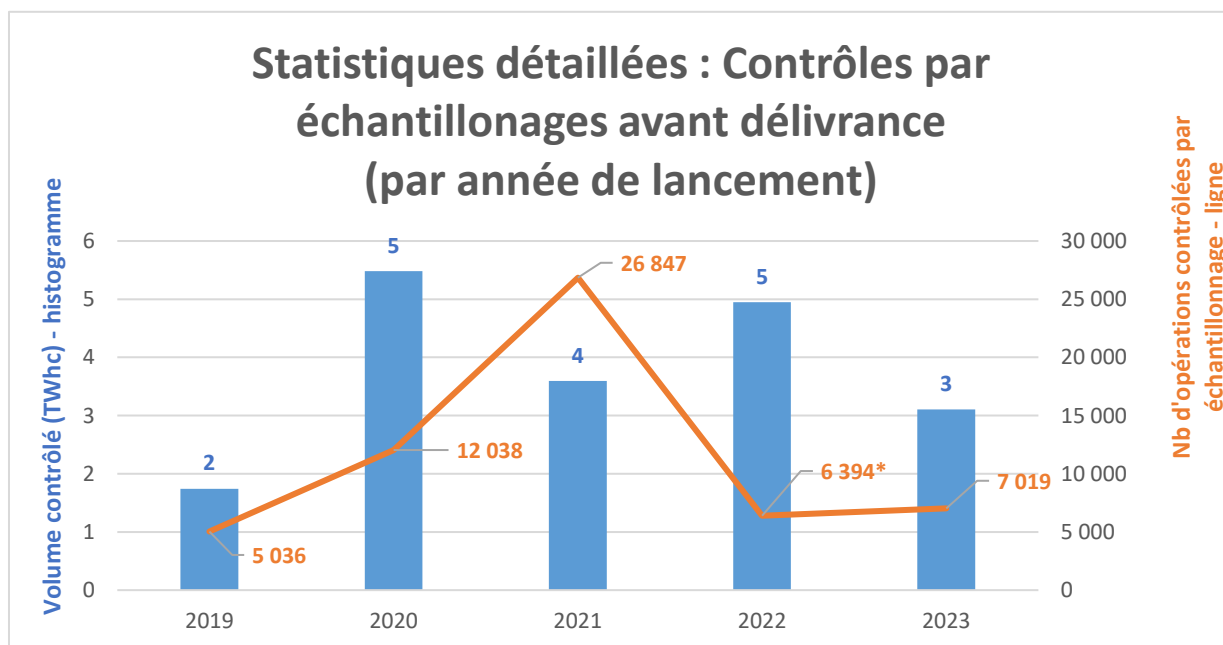
En 2023, plus de 8000 opérations représentant un volume d'environ 11 TWhc ont été contrôlées sur site ou par contrôles documentaires par le PNCEE.

¹ Les retours des contrôles sur site et par publipostage commandés en 2023 sont réceptionnés courant 2023 et 2024. Les taux de retours observés en 2023 sont de 68% (contrôles sur site) et 32% (contrôles par publipostage). Il y a donc un écart entre le nombre d'opérations envoyées en contrôle et les rapports/questionnaires reçus in fine par le pôle.



Contrôles effectués avant délivrance

En complément, plus de 7000 opérations représentant 3,1 TWhc ont été contrôlées par échantillonnage au stade de l'instruction des dossiers au cours de l'année 2023.



*Le nombre d'opérations contrôlées par échantillonnages avant délivrance lors de l'année 2022 a été corrigé, une coquille s'était glissée dans le bilan CEE 2022.

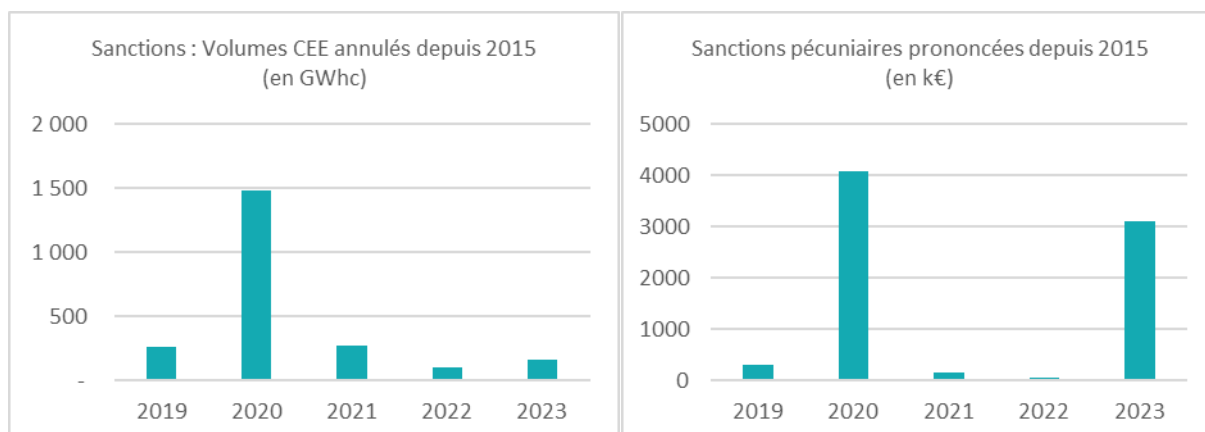
Les contrôles du PNCEE vont poursuivre leur évolution en 2024, avec des contrôles ciblés, et des vérifications plus poussées avant délivrance, en particulier sur des travaux comme la rénovation globale.

Sanctions prononcées

Les sanctions prononcées en 2023 s'élèvent à 165 GWhc annulés, des sanctions financières à hauteur de 3,1 M€. On compte aussi 24 GWhc non délivrés suite aux contrôles avant délivrance.

En tenant compte des contrôles réalisés depuis 2015 les sanctions prononcées sont les suivantes :

| | | |
|---|---|----------|
| Sanctions depuis 2015 | Volumes de CEE annulés | 3,5 TWhc |
| | Sanction pécuniaire | 21 M€ |
| | Retraits d'éligibilité (pour 6 mois à 3 ans) | 4 |
| | Rejet de toutes les demandes en cours | 4 |
| | Suspension de l'instruction des demandes : sanction usuellement appliquée, le temps de la réalisation du plan d'action et correction (cf. ci-dessous). Depuis 2021, cette sanction est quasiment systématique dans le cas des contrôles révélant des non-conformités. | |
| Volumes de CEE rejetés lors des contrôles en instruction (à l'issue des contrôles a priori et à l'issue de non-recevabilités conduisant à des rejets) | | 12 TWhc |

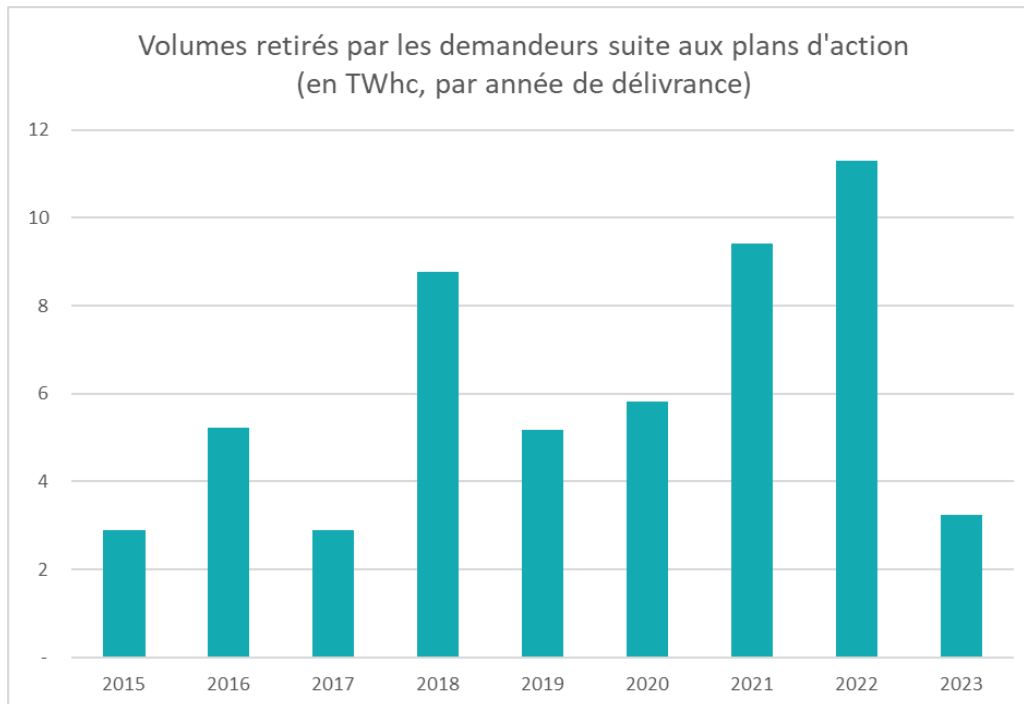


Les suites administratives et les sanctions vont se poursuivre sur 2024, avec l'usage de plus en plus fréquent de l'article L. 222-2-1 du code de l'énergie qui permet au PNCEE d'imposer le plan d'action, ce qui accélère le traitement et la clôture des contrôles.

Volumes retirés par les demandeurs suite aux plans d'action à la demande du PNCEE

A ces sanctions et rejets de volumes effectués par le PNCEE s'ajoutent les volumes retirés par les demandeurs de CEE dans le cadre des plans d'action qu'ils conduisent à la demande du PNCEE lorsqu'un contrôle a permis de détecter des non-conformités (cf. partie « Méthodes de contrôle »). Les opérations non-conformes détectées par le PNCEE dans le cadre des contrôles font l'objet d'une sanction d'annulation ; les opérations non-conformes détectées par les demandeurs de CEE dans le cadre des plans d'action qu'ils réalisent pour détecter les manquements analogues à ceux détectés par le pôle (sur un périmètre élargi) sont retirées de leurs dossiers par leurs propres soins.

Les estimations menées en 2023 ont d'ores et déjà permis d'identifier plus de 55 TWhc retirés par les demandeurs à la suite de plans d'action (cumul depuis 2015). L'impact des contrôles 2023 ne sera visible qu'en 2024 à l'issue de la procédure de prononciation de sanction et de fin du plan d'action.



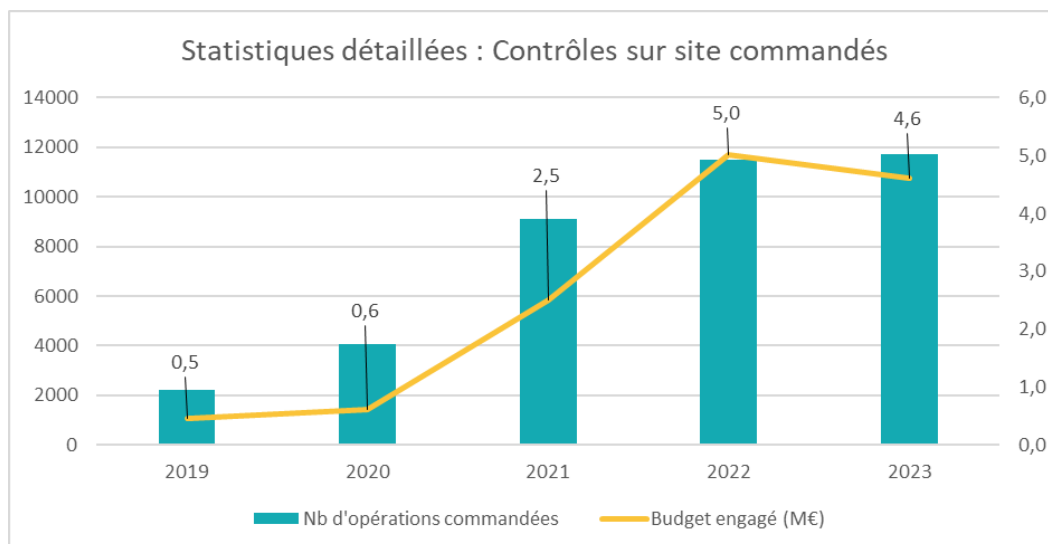
Commandes de contrôles sur site

Depuis 2019, le PNCEE lance des contrôles sur site via des marchés publics lui permettant de faire contrôler les opérations sur place par des bureaux de contrôles accrédités. La sélection d'opérations est ciblée notamment grâce aux signalements reçus et échanges avec les administrations partenaires. Les retours reçus dans le cadre du publipostage ainsi que les croisements de données administratives et techniques servent également à étayer le ciblage des opérations à contrôler sur site.

La montée en compétences de toute la filière CEE et l'élargissement des fiches d'opérations standardisées soumises à contrôles obligatoires avant dépôt a permis l'inspection d'une plus grande diversité d'opérations.

Le point statistique ci-après précise le nombre d'opérations pour lesquelles des visites sur site ont été commandées, et réalisées, ainsi que la typologie des visites commandées en 2023. Des résultats plus détaillés concernant les travaux d'installation de pompes à chaleur sont disponibles en annexe 3.

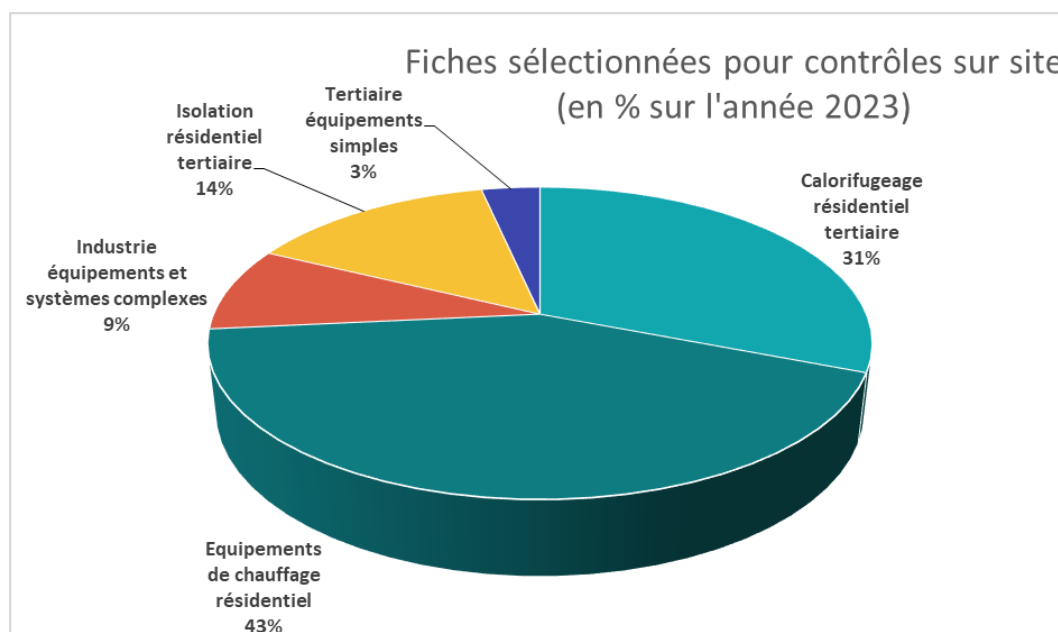
Depuis le lancement des contrôles sur site du PNCEE en septembre 2019, le nombre d'opérations envoyées en contrôle affiche une progression. En 2023, près de 12 000 opérations ont été sélectionnées et envoyées en contrôle pour un budget engagé proche de 5 M€. Les efforts menés en 2023 par le PNCEE, notamment dans la transmission d'information aux bénéficiaires, ont permis une augmentation nette du taux de réalisation des contrôles de 55% à 64%.



Depuis 2021, il est observé une augmentation du ratio € / contrôle sur site. Cette augmentation s'explique en raison de la nature des opérations contrôlées en 2022 et 2023, incluant des contrôles plus coûteux sur des opérations en industrie et de rénovation globale en maison individuelle.

En 2023, les fiches d'opération standardisée sélectionnées pour contrôles sur site ont répondu à différents objectifs :

- Evaluer la qualité globale des opérations à la suite de la mise en œuvre des référentiels de contrôle ;
- Enquêter sur les différents signalements reçus par le PNCEE à travers l'ensemble de ses canaux (bénéficiaires, administrations partenaires, etc.) ;
- Analyser les opérations déposées par de nouveaux demandeurs, selon leurs spécialités : isolation, industrie, chauffage, etc. ;
- Contre-expertiser des rapports de contrôle réalisés par différents bureaux de contrôle, notamment dans le cas du calorifugeage.



Dès 2024, la rénovation globale représente une part importante des contrôles diligentés par le PNCEE.

Plan de contrôles 2024 du PNCEE

Les axes de contrôles visés par le PNCEE pour la réalisation de contrôles documentaires et sur site en 2024 sont les suivants :

- Fiches d'opérations standardisée s'identifiées comme « à risque » : fiches sujettes à fortes bonifications, fiches avec fort volume de CEE et absence de contrôle obligatoire avant dépôt, avec un focus sur les opérations de rénovation globale;
- Opérations ayant fait l'objet d'un signalement, ou professionnels ayant fait l'objet d'un signalement et générant un grand volume de CEE demandés (signalements provenant des particuliers, des entreprises, des conseillers du réseau France Renov, et des administrations partenaires dans la lutte contre la fraude) ;
- Opérations issues de ciblages par expérimentation Intelligence Artificielle.

Des campagnes ponctuelles de contrôles aléatoires sont également envisagées auprès des particuliers, sur site et par publipostage de questionnaires.

Les objectifs et trajectoires de contrôle du PNCEE font l'objet d'une révision trimestrielle, au cours de cette révision l'ensemble des informations et signaux à disposition sont partagés afin de réaliser une sélection plus fine des opérations à contrôler.

Campagnes de contrôles par publipostage de questionnaires

A la suite du succès de la campagne d'expérimentation de publipostage de questionnaires menée en 2021 auprès de 10 000 particuliers bénéficiaires du dispositif, une nouvelle campagne d'envergure plus importante a été lancée en décembre 2022. Sur les 380 000 bénéficiaires du dispositif CEE ciblés, près de 125 000 réponses ont été reçues, soit un taux de réponse de plus de 32%³.

Les retours des bénéficiaires ont été numérisés puis analysés par le PNCEE afin d'en extraire les principaux résultats. Des analyses supplémentaires sont en cours afin de préparer le déclenchement des contrôles fondés sur les articles L. 222-1 du code de l'énergie, permettant de sanctionner les acteurs concernés pour les non-conformités détectées.

Les principaux résultats⁴ résultant de cette campagne sont les suivants :



³ Usuellement, les taux de retours observés lors de campagne de publipostage papier oscillent autour de 10%.

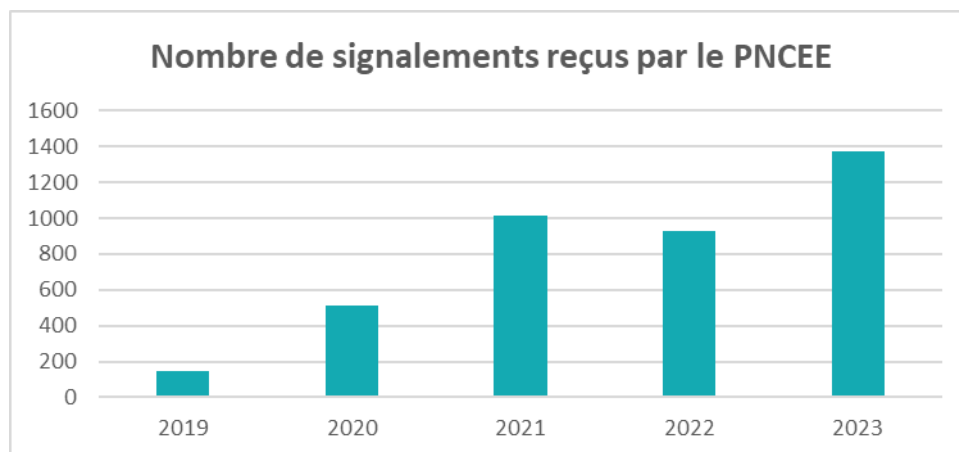
⁴ Également, 1 200 potentiels faux travaux ainsi que 2 400 cas d'anti-datage ont été détectés.

Administrations partenaires et signalements : un vecteur fort dans la lutte contre la fraude

Gestion des signalements, outils informatiques et d'analyse de données

Le PNCEE est destinataire de signalements directement via l'adresse mail cee@developpement-durable.gouv.fr, et via le site France Renov (formulaire et plateforme de gestion des signalements mis à jour en 2023).

En 2023, ce sont près de 1 400 signalements qui ont été reçus et traités par le PNCEE, soit une augmentation de 40% par rapport à 2022.



- 26% des signalements sont liés à des difficultés à percevoir la prime CEE ;
- 46% à des tentatives de fraude du professionnel ou à des pratiques commerciales trompeuses ;
- 26% à des malfaçons ;
- 2% divers (dont usurpation de RGE).

Une exploitation statistique de ces signalements est régulièrement faite pour faire ressortir les fiches, professionnels de travaux et demandeurs de CEE les plus fréquemment signalés, et les ciblage de contrôle à effectuer.

Des croisements de données sont également effectués pour repérer certains signaux d'alerte (exemples : incohérence entre les montants de prime versées et montants de CEE demandés, opérations de rénovation globale affichant des consommations des logements avant travaux inhabituellement élevées). Ils sont effectués à partir du système d'information décisionnel SIDCEE, géré par le ministère, pour l'exploitation de la base des données relatives aux CEE.

Un développement informatique est en cours pour des analyses prospectives (faisant l'appel à l'IA) visant les fraudes caractérisées. Ce développement implique à la fois la direction du numérique du ministère de la transition écologique (DNUM) mais également le partage d'information avec des services de l'Etat (services fiscaux, Douanes, Police, DGCCRF, etc.).

Coordination avec les administrations partenaires dans la lutte contre la fraude

Le retour d'expérience sur les cas de fraudes montre que celles-ci peuvent recouvrir de multiples autres champs d'infraction que les seuls CEE : fraude fiscale et sociale, pratiques commerciales trompeuses vis-à-vis des consommateurs, travail dissimulé, blanchiment, etc. L'efficacité de la lutte contre la fraude nécessite donc la collaboration de différents services de l'État. La loi énergie climat de

2019 est venue modifier le cadre juridique applicable aux échanges d'informations entre services afin de permettre ces échanges dans un cadre procédural clair et robuste.

Cela s'est concrétisé par :

- La signature de conventions avec la DGCCRF, l'ADEME, l'ANAH, les organismes de qualification RGE, et début 2024 la signature d'une convention avec le COFRAC ;
- La création d'un groupe de travail hebdomadaire sur la lutte contre la fraude, associant la DGCCRF, la DHUP, l'ANAH, la gendarmerie, la mission de coordination sur la rénovation énergétique des bâtiments, et le PNCEE ; ponctuellement, d'autres administrations peuvent être amenées à participer ;
- Une amélioration de la gestion des signalements, avec la mise en place d'une gestion commune, via réception des signalements sur la plateforme France Renov et transmission aux administrations concernées (PNCEE, DGCCRF et DDPP, organismes de qualification RGE, ANAH)⁵ ;
- Une intensification des échanges d'informations.
- La mise en place fin 2023 de la MICAF (mission interministérielle de coordination antifraude) dont les travaux portent notamment sur les fraudes à la rénovation énergétique, en mobilisant l'ensemble des administrations, des services d'enquête administratifs et judiciaires spécialisés et l'autorité judiciaire en vue de mieux détecter les fraudes et coordonner les actions de sanction.

A titre d'illustration près de 1000 droits de communication ou réquisitions ont été adressés au PNCEE par ces administrations partenaires depuis 2016, dont plus de la moitié en provenance des services fiscaux, avec une augmentation progressive au fil des années. Le rythme de sollicitations s'est accru à compter de la mise en œuvre de la loi énergie climat, passant de 109 sollicitations en 2019 à 158 en 2020, puis 177 en 2021, 160 en 2022 et enfin 180 en 2023.

La loi prévoit également que le PNCEE et la DGCCRF, ainsi que tout obligé ou éligible CEE, transmettent aux organismes de qualification RGE les éléments recueillis à l'occasion de leurs contrôles et susceptibles de constituer des manquements manifestes aux règles de qualification. L'organisme RGE examine alors les éléments signalés et mène, le cas échéant, des investigations complémentaires pouvant conduire à la suspension ou au retrait de la certification, de la qualification, du label ou du signe de qualité délivré à l'entreprise faisant l'objet du signalement.

Depuis la parution mi-décembre 2020 de l'arrêté le permettant, et la signature de conventions en 2022 avec les organismes de qualification RGE, un transfert régulier à ces organismes d'un extrait aléatoire des listes de chantiers résidentiels effectués par chaque artisan qualifié RGE et déposés dans le cadre du dispositif CEE a été initié. Cela vise à améliorer l'efficacité de la politique de contrôle des chantiers par les organismes de qualification en leur fournissant un large panel de chantiers auditables.

⁵ Le formulaire de réclamation disponible sur le site France Renov, géré par l'ADEME puis par l'ANAH à partir de décembre 2023, est accessible aux différentes administrations concernées en fonction du contenu du signalement :

- Organismes de qualification RGE en cas de non-qualités de travaux ;
- DGCCRF en cas de pratiques commerciales trompeuses ;
- ANAH en cas de réclamation en lien avec un dossier MaPrimeRenov ;
- PNCEE en cas de réclamation en lien avec un dossier CEE ou un obligé ou délégataire CEE.

Chaque entité donne ensuite à ces signalements les suites appropriées au regard de ses pouvoirs propres d'investigation et de sanction.

De plus, le PNCEE transfère aux organismes de qualification la liste de tous les contrôles sur site avec une conclusion « non satisfaisante » par professionnel, et tient à disposition les rapports de contrôle correspondants. D'autre part le PNCEE échange des signalements au fil de l'eau avec l'organisme de qualification OPQIBI (délivrante la qualification RGE Etudes).

Enfin, une convention passée avec l'ANAH en 2022 permet :

- Que l'ANAH et le PNCEE échangent les informations recueillies dans le cadre de leurs politiques de contrôles respectives ;
- Que l'ANAH et le PNCEE se coordonnent pour éviter le double contrôle sur site d'un même chantier, au titre du dispositif MaPrimeRenov' et du dispositif des CEE ;
- A l'ANAH de vérifier que les CEE attribués à des opérations de rénovation énergétique ont bien été déclarés dans les dossiers de demande MPR associés aux mêmes opérations, afin d'appliquer un contrôle sur l'aide cumulée MPR + prime CEE.

Au-delà des contrôles réalisés par le PNCEE et exposé dans la présente note :

- Les organismes de qualification RGE réalisent des contrôles sur des chantiers de travaux de rénovation.
- Les services locaux de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) réalisent des contrôles sur les aides historiques de l'agence et sur le dispositif MaprimeRenov'. Un dispositif de maîtrise renforcé est appliqué à la nouvelle prime MaprimeRenov', avec des contrôles sur pièces qui donnent lieu à des rejets de dossiers, signalements DGCCRF ou dépôt de plainte.
- La DGCCRF pilote depuis plusieurs années un programme de contrôles renforcés visant l'ensemble des professionnels de la rénovation énergétique au stade précontractuel : entreprises du bâtiment, prestataires, sous-traitants, artisans, associations, etc. En 2023, près de 800 établissements de rénovation énergétique ont été contrôlés. Parmi eux, la moitié présentait des anomalies plus ou moins graves : du défaut d'information du consommateur aux pratiques commerciales trompeuses. L'enquête donne lieu à près de 150 injonctions de mise en conformité et 150 sanctions. Des avertissements ont permis de mieux informer une centaine de professionnels sur leurs obligations.

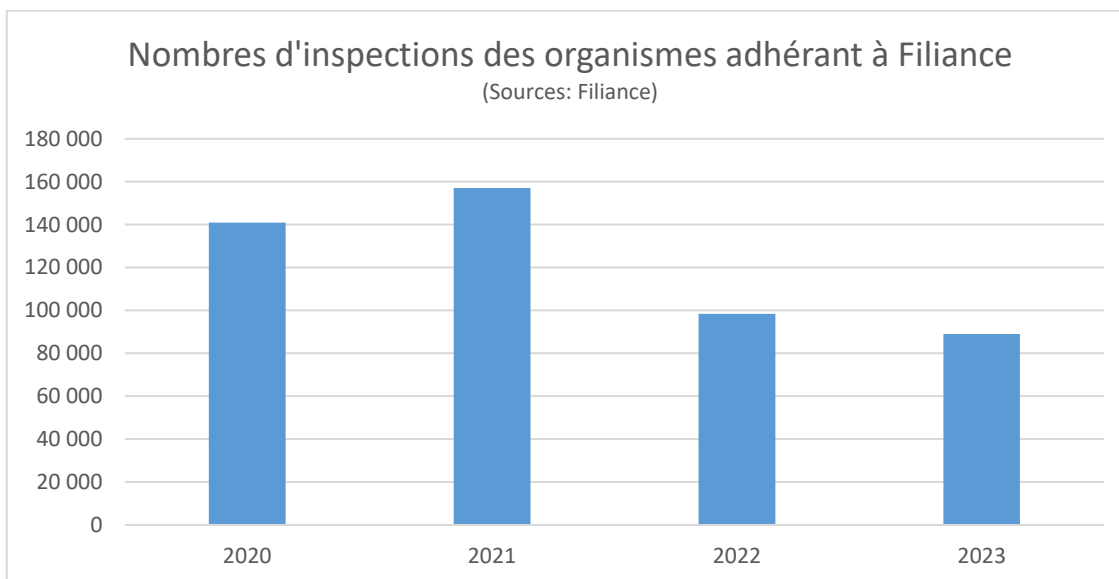
CONTROLES PAR LES DEMANDEURS DE CEE EN AMONT DES DEPOTS

Un contrôle systématique par un organisme de contrôle avant dépôt de la demande de CEE auprès du PNCEE est mis en œuvre de longue date pour les opérations d'isolation de réseaux d'eau chaude puis, à partir de 2018, sur 5 à 10 % des opérations d'isolation des combles et de planchers bas sélectionnées aléatoirement, puis d'isolation des murs au 1er janvier 2021 (10% d'opération contrôlées minimum, avec contrôle satisfaisant, sur le lieu de l'opération et en tout 30% des opérations contrôlées par contact). D'autres types de travaux (dans tous les secteurs) ont depuis été soumis à cette obligation de contrôle par des bureaux de contrôle accrédités avant dépôt, sur la base d'échantillons aléatoires (pompe à chaleur, branchement électrique de navires et bateaux à quai, etc.), soit pour 100% des travaux (cas des rénovations globales effectuées dans le cadre des chartes coup de pouce).

Les organismes d'inspection accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17020, sont désignés en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine "Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie", comme pouvant être choisis par le demandeur. Dans le cadre de sa convention d'échange, le PNCEE partage régulièrement des informations avec le COFRAC qui peuvent déclencher des évaluations

supplémentaires. Des suspensions d'accréditation ont été prononcées en 2023 et se poursuivent en 2024.

Selon les données fournies par Filiance (association professionnelle d'une majorité de bureaux de contrôle), le nombre des inspections réalisées en 2023 par 7 de ces organismes s'établissait à 89 000 avec un taux de rapports non-conformes (une non-conformité ou plus) de 18 %.

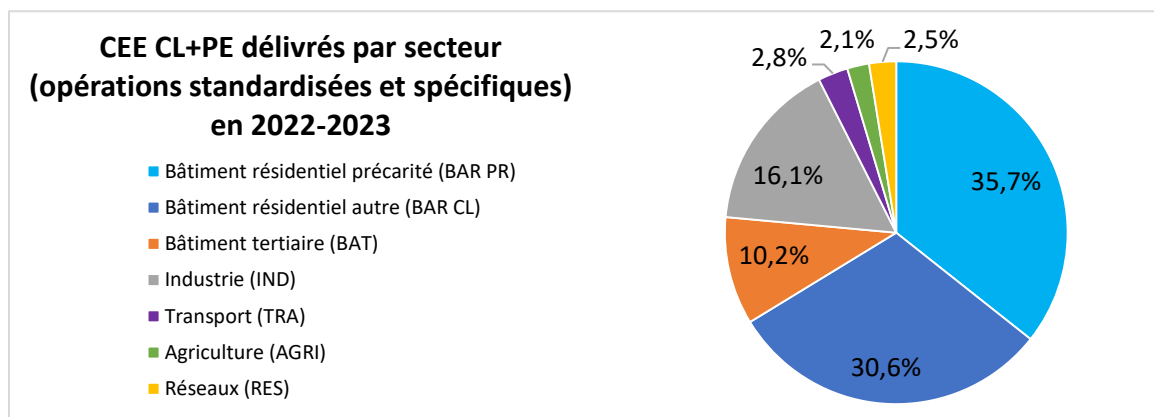


En 2023, les modalités de contrôles des opérations CEE ont été renforcées :

- pour les dossiers déposés en 2023, si plus de 25% des contrôles réalisés sont non satisfaisants, tout le lot est à contrôler. En 2024 ce taux est au plus 20%, puis 15% en 2025 et 10% en 2026.
- pour les opérations engagées en 2023, le taux minimal d'opérations à contrôler avec contrôle satisfaisant passe de 7,5% à 10% pour les contrôles sur site et de 15% à 20% pour les contrôles par contact, soit 37,5% au total. En 2024, le taux passe à 12,5% de contrôles sur site et 25% de contrôles par contact. En 2025, le taux passe à 15% de contrôles sur site et 30% de contrôles par contact.

ACTIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Les obligés peuvent obtenir des CEE en effectuant des actions d'économies d'énergies sur le patrimoine des éligibles ou par incitation aux consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie. Les différents types de travaux pouvant donner lieu à des CEE sont définis et encadrés par des **fiches d'opérations standardisées**, classées par secteur d'activité : résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, réseaux. D'autres actions ne rentrant pas dans ces opérations standardisées peuvent tout de même donner lieu à des CEE et sont nommées **opérations spécifiques**.



L'annexe 2 présente l'évolution annuelle des engagements des opérations standardisées d'économies d'énergie (en volume de CEE et montant d'aide) pour chaque secteur.

LES OPERATIONS STANDARDISEES

Les fiches d'opérations standardisées sont définies par arrêtés du ministre chargé de l'énergie. Classées par secteur, elles déterminent les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac, et donc le montant de CEE pour une opération donnée, ainsi que les exigences requises pour la délivrance des CEE (technique, énergétique, etc.). Les fiches sont élaborées par la DGEC, l'ADEME et l'Association Technique Energie Environnement (ATEE).

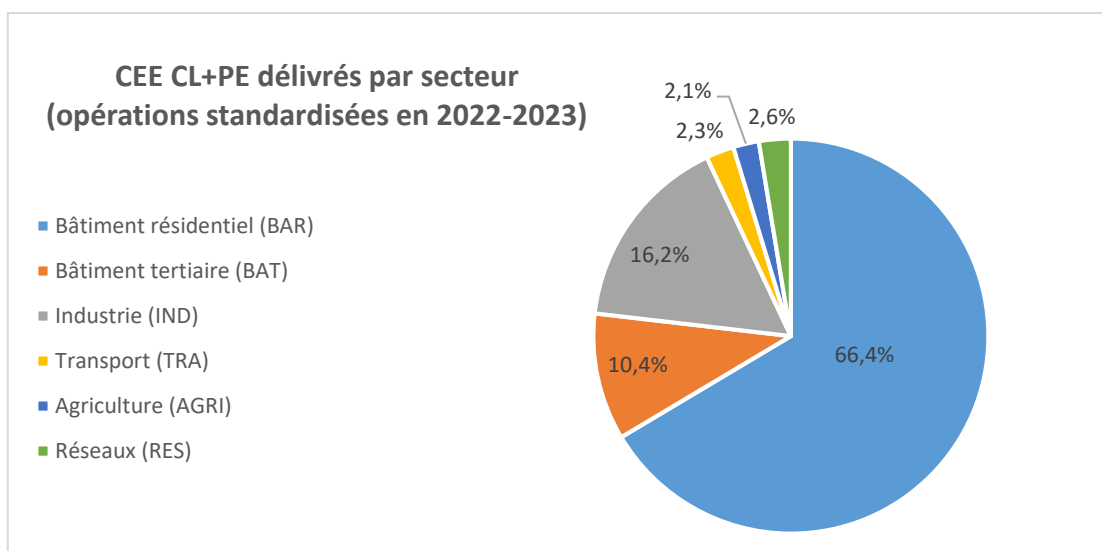
Chaque fiche est composée :

- De la description de l'opération standardisée (critères d'éligibilité et forfait en économies d'énergie) ;
- De l'attestation sur l'honneur précisant la composition d'une demande de CEE ainsi que les documents que doivent archiver les demandeurs.

Les forfaits dépendent parfois de la zone climatique dans laquelle s'effectue l'opération.

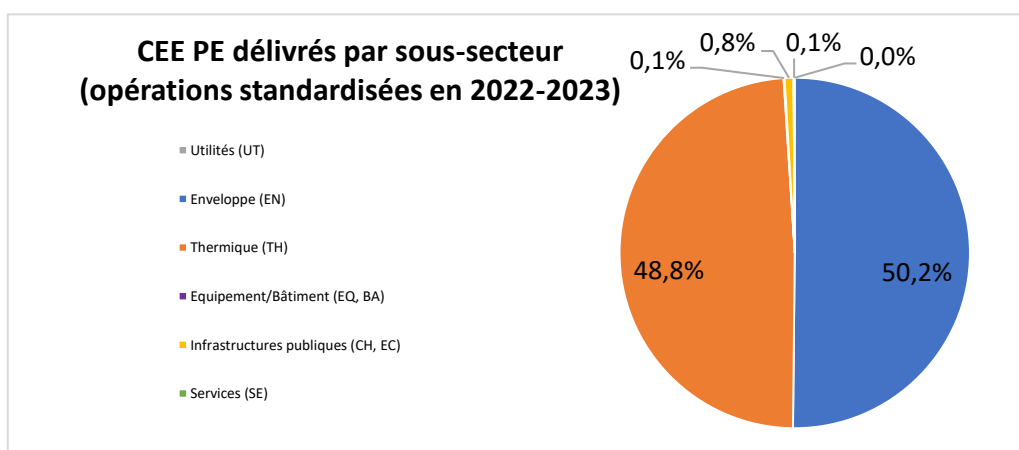
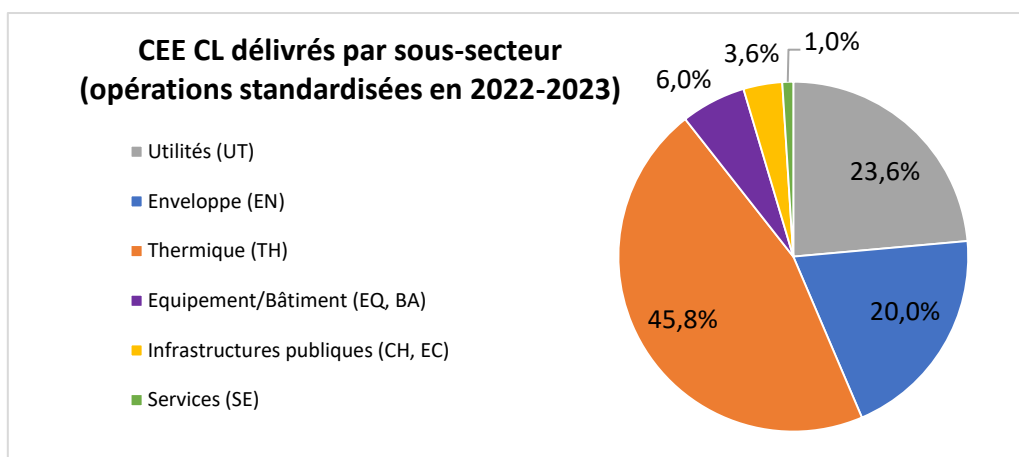
L'arrêté définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie signé le 22 décembre 2014, publié au Journal Officiel le 24 décembre 2014, et régulièrement actualisé, référence les fiches actuellement en vigueur, complété par plusieurs arrêtés ministériels depuis. La DGEC tient à jour et publie sur le [site du ministère](#) un **catalogue** qui comporte actuellement 226 fiches.

En 2022 (première année de la cinquième période) et 2023, 92,6 % des CEE délivrés sont obtenus dans le cadre d'opérations standardisées.



La répartition fait apparaître une prédominance de l'utilisation des fiches bâtiment résidentiel, suivie par les fiches industrie puis bâtiments tertiaires.

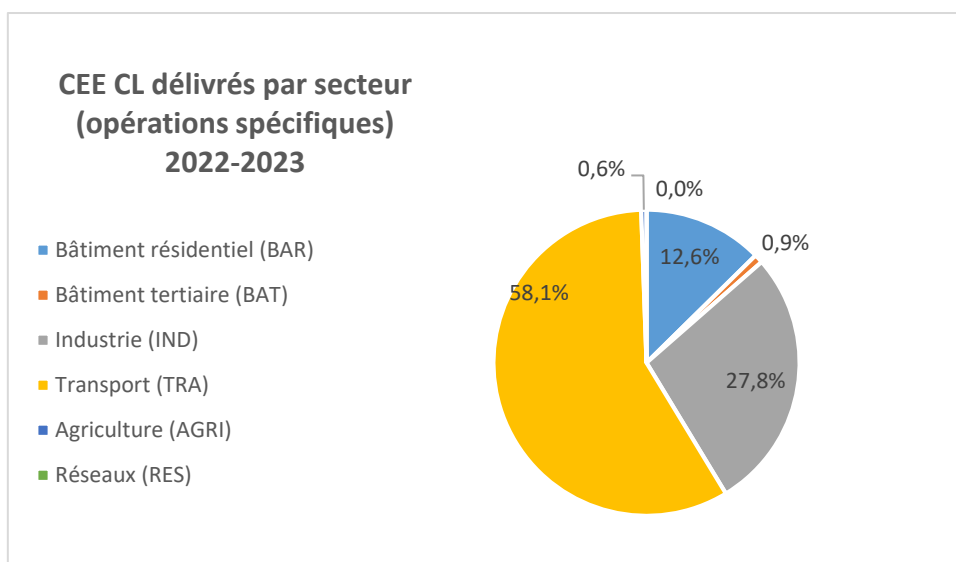
| Référence | Intitulé de l'opération standardisée | % |
|-------------|--|--------|
| BAR-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 13,13% |
| BAR-TH-104 | Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau | 11,38% |
| BAR-EN-102 | Isolation des murs | 9,59% |
| IND-UT-117 | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid | 9,24% |
| BAR-TH-164 | Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine) | 7,88% |
| BAR-TH-160 | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire | 7,17% |
| BAR-EN-103 | Isolation d'un plancher | 4,56% |
| BAR-TH-106 | Chaudière individuelle à haute performance énergétique | 3,13% |
| BAT-TH-146 | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire | 3,05% |
| BAR-TH-113 | Chaudière biomasse individuelle | 2,32% |
| AGRI-TH-104 | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait | 1,55% |
| IND-UT-136 | Systèmes moto-régulés | 1,11% |
| BAR-TH-161 | Isolation de points singuliers d'un réseau | 1,07% |
| BAT-TH-116 | Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires | 1,06% |
| BAT-EN-103 | Isolation d'un plancher | 1,05% |
| RES-CH-106 | Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur | 0,95% |
| BAR-EN-104 | Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant | 0,92% |
| BAT-TH-139 | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid | 0,85% |
| IND-UT-116 | Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante | 0,84% |
| RES-EC-104 | Rénovation d'éclairage extérieur | 0,80% |



Les CEE précarité énergétique concernent, à parts quasiment égales, les travaux de rénovation de l'enveloppe (isolation des combles et toitures, du plancher et des murs) et du thermique (remplacement de systèmes de chauffage, rénovation globale de maisons individuelles, isolation de réseaux hydrauliques de chauffage ou d'eau chaude sanitaire) chez les particuliers. Au contraire, la répartition des CEE classiques est plus homogène avec une prédominance du thermique (remplacement de systèmes de chauffage, mais aussi isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire et rénovation globale d'une maison individuelle), suivi des utilités en industrie et de travaux de rénovation de l'enveloppe.

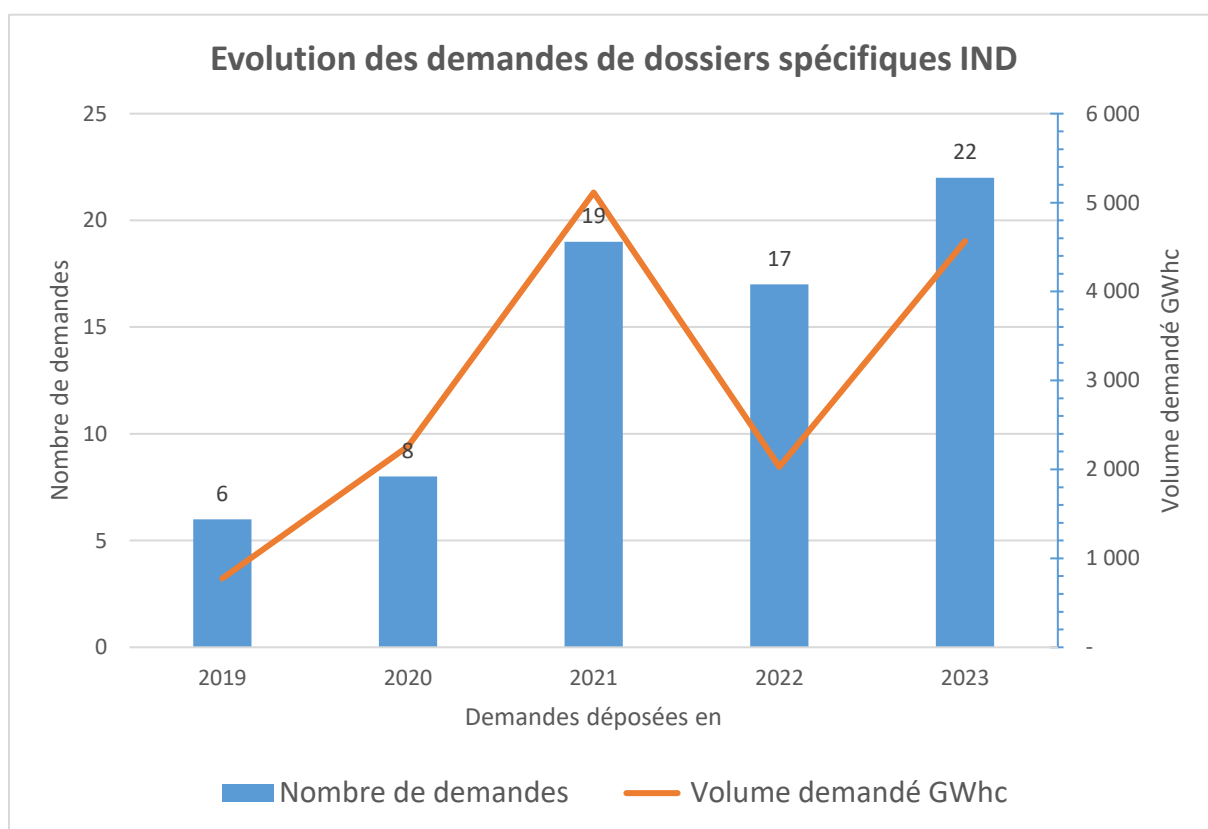
LES OPERATIONS SPECIFIQUES

Afin d'encourager les opérations plus innovantes ou plus spécifiques, les opérations d'économies d'énergie qui ne s'inscriraient pas dans les conditions de délivrance de CEE selon les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie peuvent se voir attribuer des CEE *via* un processus individuel *ad hoc*. Le montant de CEE demandé pour l'opération est calculé à partir d'une situation de référence définie en fonction de la nature de l'opération.



Sur 2022-2023, 1,4 % des CEE classiques et 3 % des CEE précarité ont été obtenus dans le cadre d'opérations spécifiques. La plupart des opérations innovantes sont réalisées dans les secteurs du transport et de l'industrie.

Le graphe ci-dessous illustre l'évolution du nombre de dossiers d'opérations spécifiques dans l'industrie et de leur volume déposés au PNCEE depuis 2013. On compte 22 dossiers déposés au cours de l'année 2023 pour un volume demandé de 4,5TWhc. On constate une hausse progressive depuis 2019.



Un guide a été élaboré par l'ADEME, la DGEC et l'ATEE pour aider les demandeurs à constituer leurs demandes de CEE pour des [opérations spécifiques](#). Ce guide rappelle et précise notamment les

éléments attendus pour justifier la situation de référence de l'opération et la durée de vie de l'opération à prendre en compte selon les différents cas possibles d'opérations spécifiques tels que la location, les opérations assimilables à des opérations standardisées ou le cas d'opérations relevant d'un marché non homogène.

Un second guide a été publié pour aider les demandeurs à constituer leurs demandes de CEE pour des opérations spécifiques pour ce qui concerne les installations/ activités mobiles. Ces guides ainsi qu'une fiche synthétique destinée à guider le demandeur sont disponibles sur la [page dédiée aux opérations spécifiques CEE](#) sur le site internet du ministère.

LES COUPS DE POUCE ET AUTRES BONIFICATIONS

Afin de massifier la rénovation énergétique des bâtiments, et de permettre à davantage de personnes, notamment les ménages, de réaliser des travaux, l'Etat a décidé de **bonifier certaines aides** : ce sont les Coups de pouce. Cela signifie que pour ces travaux, les aides CEE versées sont plus importantes. En 2023, les bonifications suivantes (dont certaines sont dénommées « coup de pouce ») sont en place :

- La prime « Coup de Pouce Chauffage » pendant toute la 5^{ème} période ;
- La prime « Coup de Pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » remplacée au 1er janvier 2024 par le « Coup de pouce rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels » ;
- La prime « Coup de Pouce Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif » pendant toute la 5^{ème} période ;
- La prime « Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » pendant toute la 5^{ème} période ;
- La prime « Coup de Pouce Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce » depuis le 1^{er} décembre 2023 et jusqu'à fin 2024 ;
- Les Coups de pouce « Covoiturage longue distance » pour l'année 2023, et « Covoiturage courte distance » pour les années 2023 et 2024 ;
- Des bonifications pour l'installation ou l'amélioration, dans le secteur tertiaire, de systèmes de gestion technique des bâtiments, depuis le 29 octobre 2022 et jusqu'à fin juin 2024 ;
- Une bonification pour les opérations de fret ferroviaire, sans condition de durée ;
- Une bonification pour les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental de transport d'électricité (ZNI) ;
- Une bonification des opérations standardisées ou spécifiques engagées dans le cadre d'un contrat de performance énergétique (CPE) répondant à certaines exigences.

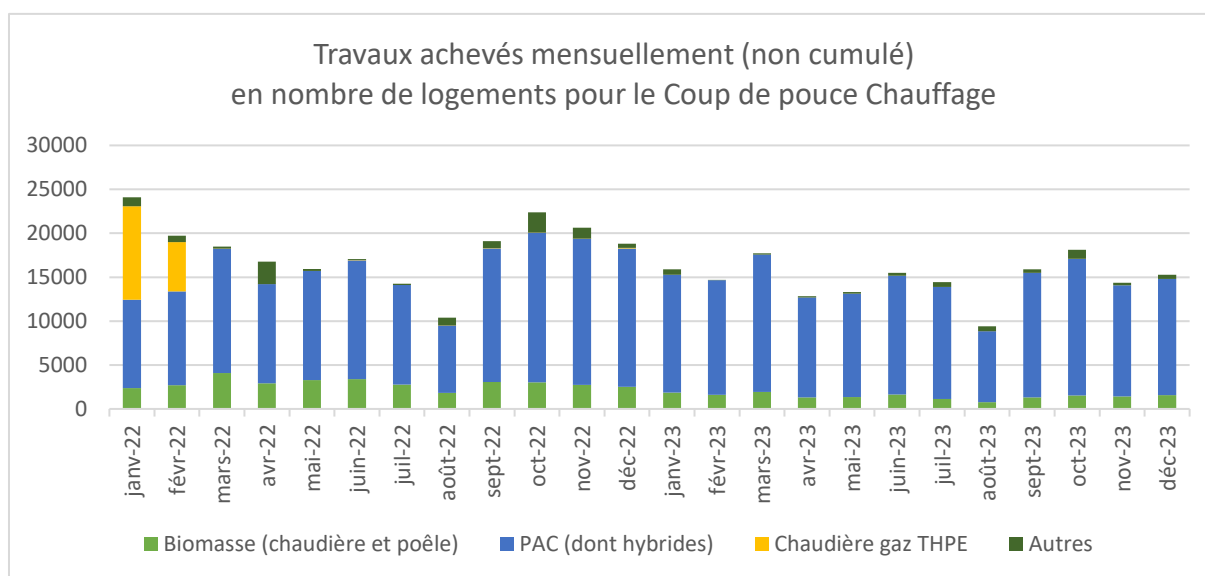
Les dispositifs des Coups de Pouce sont mis en place par arrêtés qui instituent des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE et créent pour chaque Coup de Pouce des **chartes**. Les acteurs éligibles au dispositif CEE souhaitant proposer des offres Coup de pouce deviennent **signataires** d'une charte (ou plusieurs s'ils souhaitent proposer des offres pour différents Coups de Pouce). Une charte Coup de Pouce permet notamment de fixer :

- Le montant de la prime pour l'action d'économie d'énergie concernée ;
- Les conditions pour la mise en œuvre du rôle actif et incitatif de l'obligé ;

- Les engagements de l'obligé relatifs à la communication aux bénéficiaires sur les offres Coup de Pouce et sur le parcours de rénovation plus largement, en lien avec le réseau France Rénov' (réseau public de la rénovation en France à destination des particuliers et des collectivités).

Coup de pouce chauffage

Le Coup de pouce « Chauffage » en vigueur depuis 2019 couvre à présent les opérations standardisées suivantes : pompes à chaleur de type air/eau ou eau/eau, pompes à chaleur hybrides, chaudières biomasse, installations indépendantes de chauffage au bois, systèmes solaires combinés, raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération de maisons individuelles et installation d'un conduit d'évacuation des produits de combustion. Les équipements de chauffage doivent venir en remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (les installations indépendantes de chauffage au bois doivent venir en remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon).



A ce jour, on compte 81 signataires de la charte Coup de pouce « Chauffage ». A fin décembre 2023, environ 1 263 000 travaux de remplacement de chauffage étaient achevés, pour un montant total de primes versées d'environ 2,8 milliards d'euros.

Il est estimé que les travaux engagés correspondent à environ 523,5 TWhc de CEE et qu'ils permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 963 millions d'euros sur leurs factures énergétiques (prix des énergies en 2021), évitant chaque année l'émission de 4,6 millions de tonnes de CO₂ équivalent.

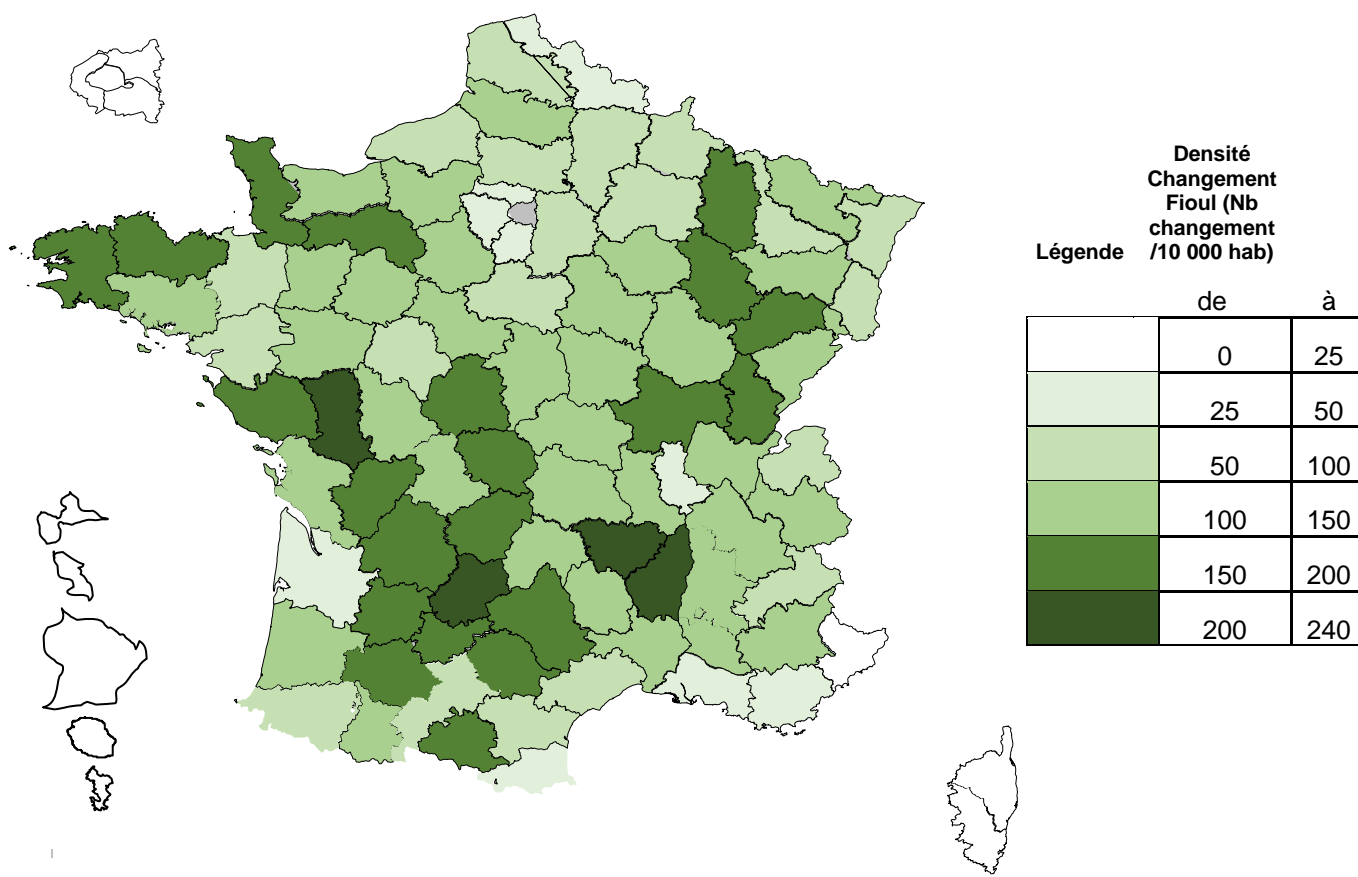
Des cartes illustrant la répartition géographique des CEE délivrés, en visualisant les montants de CEE délivrés par département entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 inclus sont disponibles en annexe 4.

Zoom sur le changement de chauffage au fioul sur la période 2019-2023

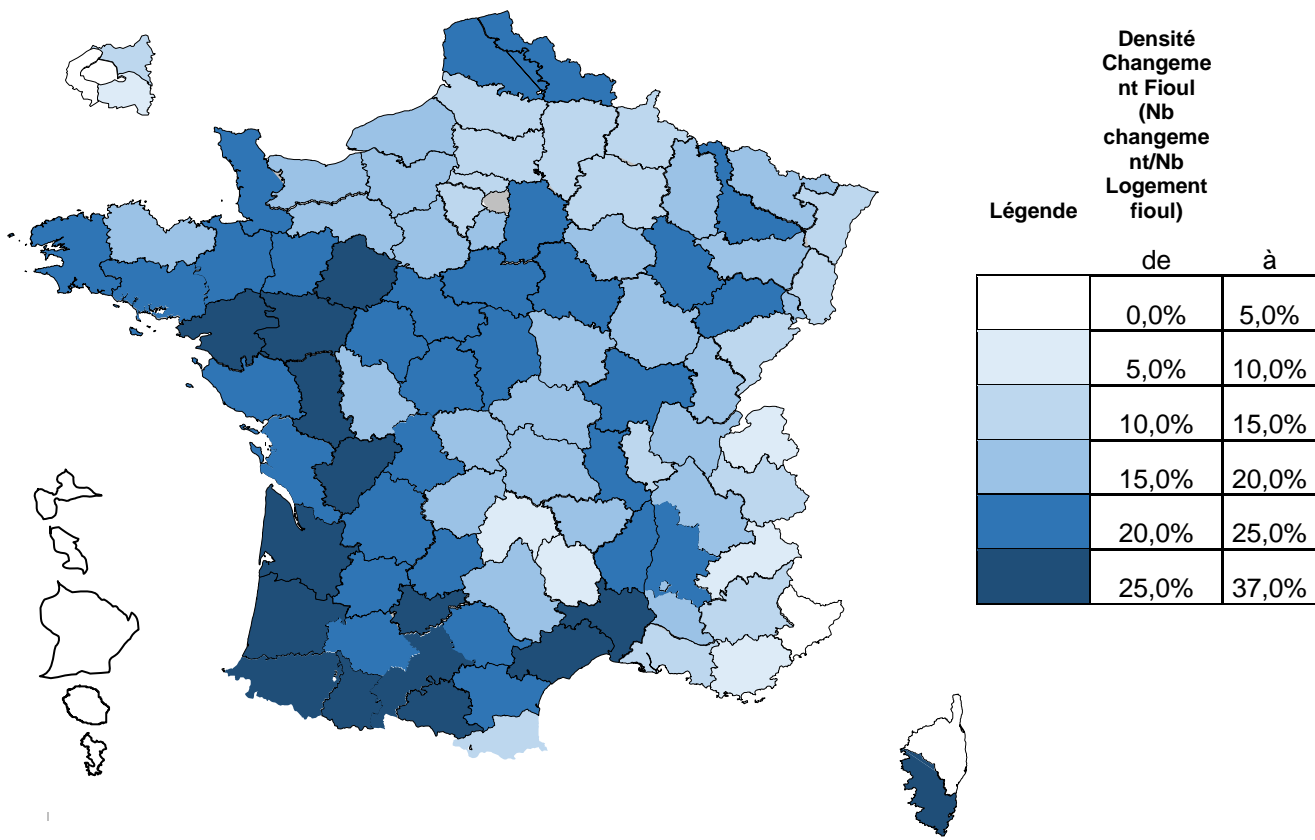
De janvier 2019 à décembre 2023, dans le cadre du Coup de pouce « Chauffage », 580 546 Chaudières fioul ont été remplacées (sur 1 372 686 opérations, soit 42%), dont 91 % par un système de chauffage

renouvelable. Dans le cadre du coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle », les opérations engagées sur cette même période, incluant le remplacement de chaudières au charbon ou au fioul sont de 37 307 et représentent 52% du total des opérations engagées. Pour le Coup de pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif », 4 036 logements incluent le remplacement de chaudières au charbon ou au fioul, ce qui représente 30% des opérations engagées.

En complément des données nationales issues du *reporting* statistique transmis par l'ensemble des signataires, un ensemble de données à la maille départementale est recueilli auprès d'un nombre restreint d'acteurs (4 à 6). Cumulées de janvier 2019 à décembre 2023, les opérations de cet échantillon représentent plus de 75 % de la totalité des opérations de conversion du fioul vers les pompes à chaleur (PAC) et 68 % des conversions vers les chaudières biomasse accompagnées par le Coup de pouce. Les cartes présentées ci-dessous concernent les travaux engagés dans ce cadre. Les données sources sont disponibles sous : www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage#scroll-nav 7.



Carte 1 : Densité du changement de chauffage au fioul de 2019 à 2023 (nb de travaux engagés pour 10 000 habitants)



Carte 2 : Densité du changement de chauffage au fioul de 2019 à 2023 (Nombre de changement /Nb Logement fioul)

Coup de pouce rénovation performante d'une maison individuelle

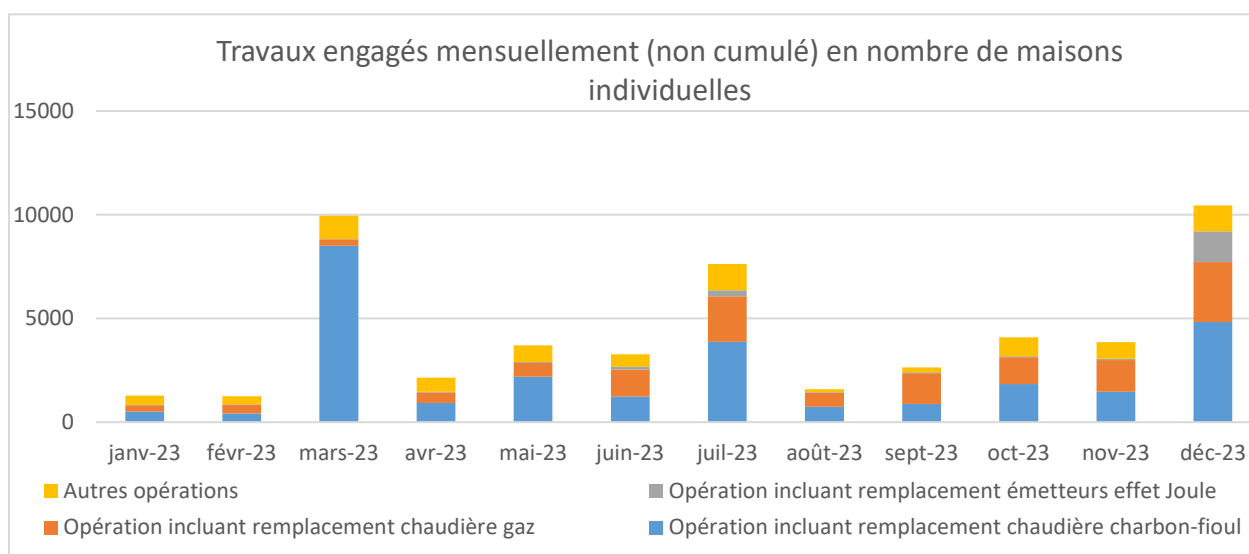
- Lancé en octobre 2020 - 47 signataires
- Dynamique :
 - 71 436 travaux engagés (nombre de logements), pour une surface totale de 12 739 295 m²
 - 36 593 logements achevés
- CEE : 286 TWhc pour les opérations engagées dont 267 TWhc en 2023
- Fin du coup de pouce le 31 décembre 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2024, de nouvelles dispositions relatives à la rénovation d'ampleur sont entrées en vigueur : deux nouvelles fiches d'opérations standardisées ont ainsi été créées (BAR-TH-174 « Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine) » et BAR-TH-175 « Rénovation d'ampleur d'un appartement (France métropolitaine) »), en lieu et place de la BAR-TH-164 « Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine) » abrogée au 1^{er} janvier 2024.

Celles-ci sont mobilisables de deux manières, suivant le type de ménages bénéficiaire de l'aide :

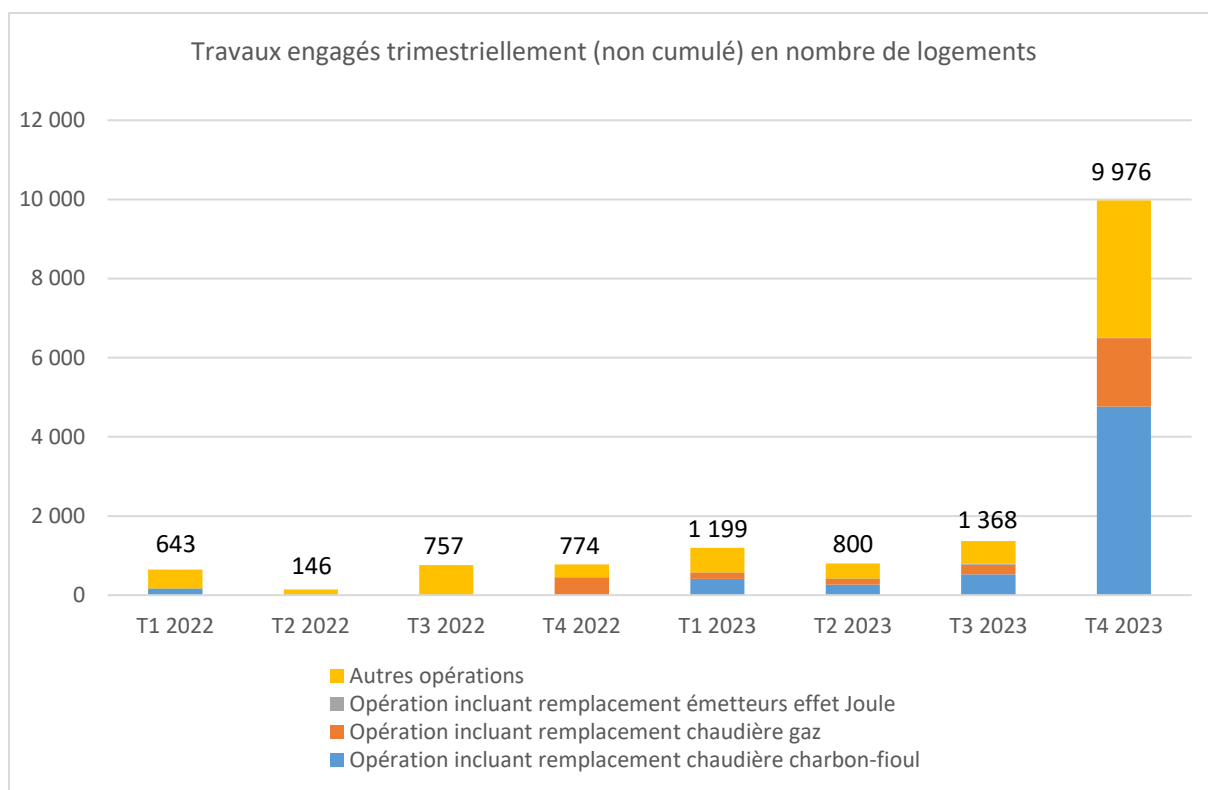
- Pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH (résidences principales de plus de 15 ans), la mobilisation de l'aide se fait via le Parcours Accompagné MaPrimeRénov', au sein duquel la fiche CEE est valorisée par l'ANAH. La valorisation de ces fiches par l'ANAH permet de simplifier le parcours usager, avec la constitution d'un seul dossier et une unique aide versée au ménage.
- Pour les autres ménages, non éligibles aux aides de l'ANAH (résidence secondaire par exemple), le bénéfice de l'aide est octroyé via un demandeur de CEE qui valorise directement la fiche CEE.

Dans le cadre du coup de pouce rénovation globale, une campagne inédite de publipostage a été lancée afin de limiter tout risque d'antidatage suite à cette évolution.



Coup de pouce rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif

- Lancé en octobre 2020 - 43 signataires
- Dynamique :
 - Taux de chaleur renouvelable inférieur à 50% après travaux
 - 3 617 travaux engagés, pour une surface totale de 348 602 m²
 - 1 190 achevés
 - Taux de chaleur renouvelable supérieur ou égal à 50% après travaux
 - 6 409 travaux engagés, pour une surface totale de 556 545 m²
 - 276 achevés
 - Au total
 - 10 026 travaux engagés, pour une surface totale de 905 147 m²
 - 1 466 achevés
- CEE : 12,9 TWhc pour les opérations engagées
- Coup de pouce prolongé jusqu'au 31 décembre 2025

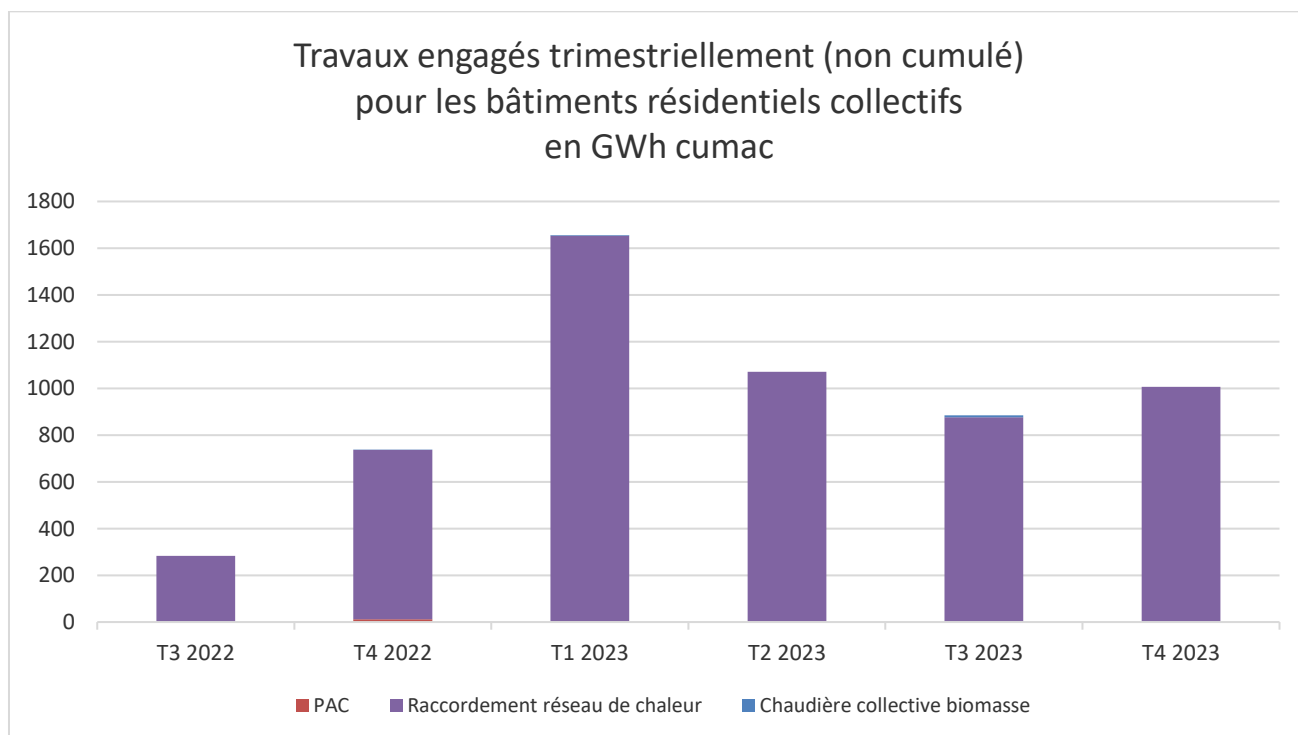
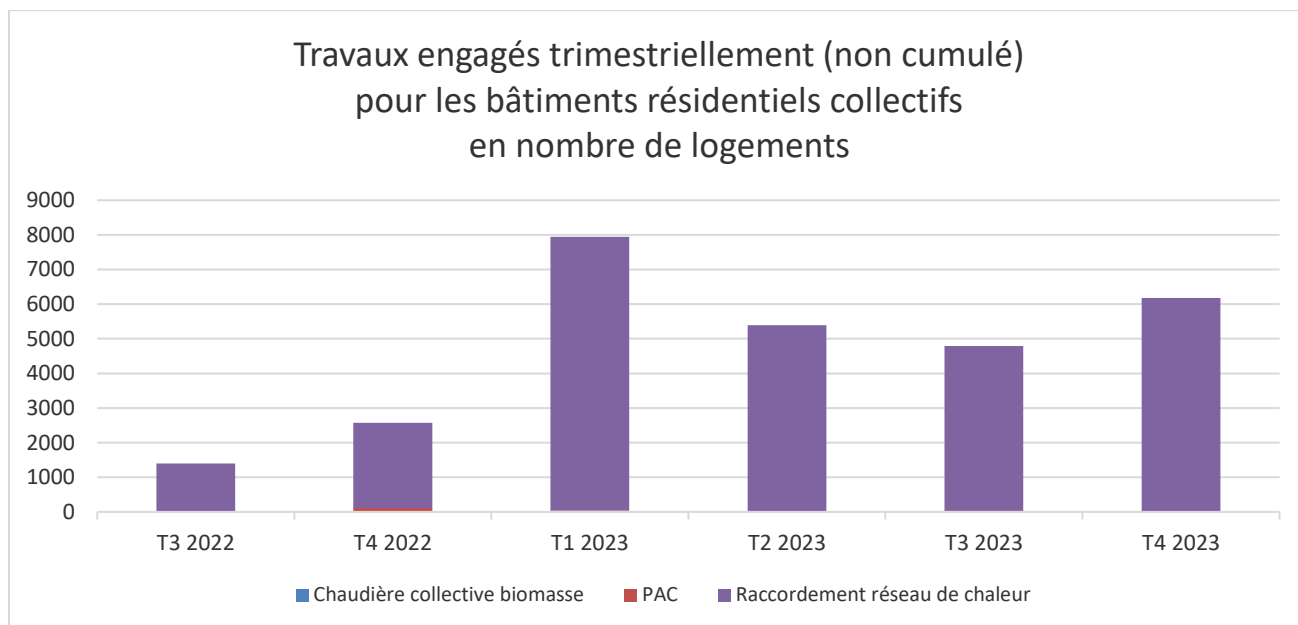


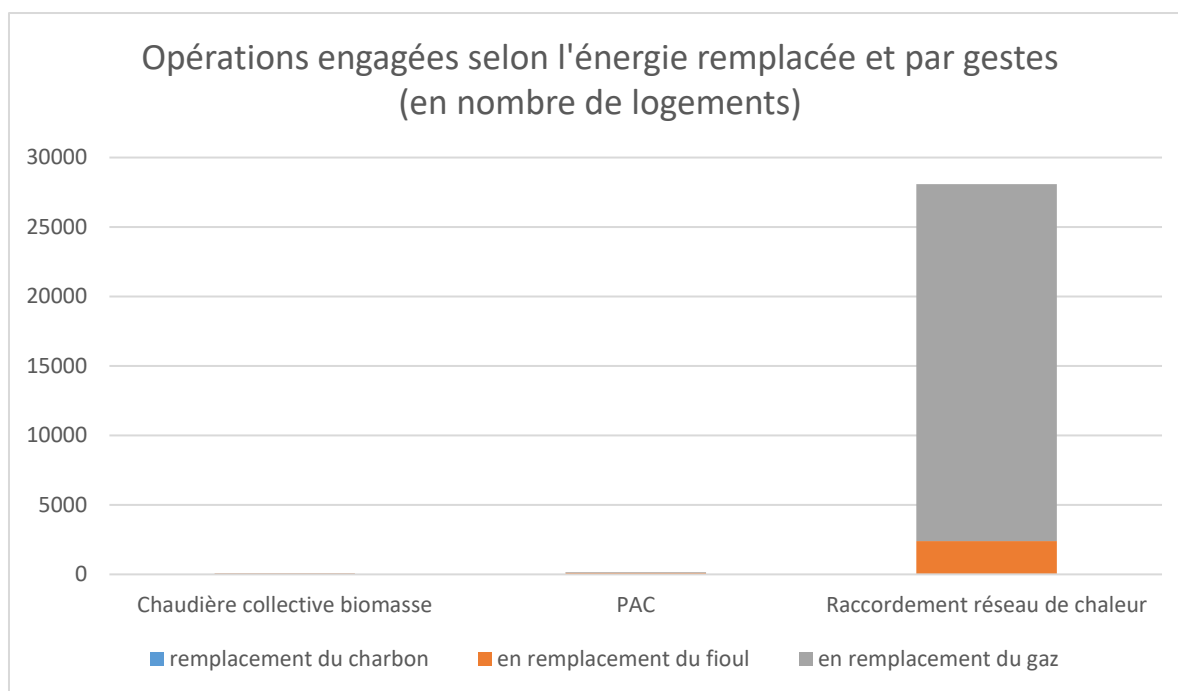
Coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires

Concernant les bâtiments résidentiels collectifs, voici les statistiques couvrant la période allant du 1^{er} septembre 2022 au dernier trimestre 2023.

| | Raccordement réseau de chaleur | PAC collective A/E ou E/E | PAC collective à absorption A/E ou E/E | Chaudière collective biomasse | TOTAL |
|--|--------------------------------|---------------------------|--|-------------------------------|---------|
| Nombre d'offres proposées (nombre de logements) | 62 258 | 452 | 3 | 505 | 63 218 |
| Nombre de travaux engagés (nombre de logements) | 28 076 | 162 | 0 | 64 | 28 302 |
| dont nombre de travaux engagés en remplacement du charbon | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont nombre de travaux engagés en remplacement du fioul | 2 385 | 119 | 0 | 58 | 2 562 |
| dont nombre de travaux engagés en remplacement du gaz | 25 691 | 43 | 0 | 6 | 25 740 |
| Montant non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc) | 1 661,2 | 7,1 | 0,0 | 4,0 | 1 672,3 |
| Montant bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc) | 5 609,1 | 19,2 | 0,0 | 13,7 | 5 641,9 |
| dont Nombre de travaux achevés | 8 892 | 53 | 0 | 20 | 8 965 |
| Montant non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc) | 514,1 | 2,0 | 0,0 | 1,6 | 517,6 |

| | | | | | |
|--|-------------|----------|-----|---------|-------------|
| Montant bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc) | 1 696,8 | 5,0 | 0,0 | 4,1 | 1 705,9 |
| dont Nombre des incitations financières versées | 3 519 | 45 | 0 | 6 | 3 570 |
| pour un Montant d'incitations financières versées (€) | 3 402 268 € | 25 580 € | 0 € | 9 411 € | 3 437 258 € |

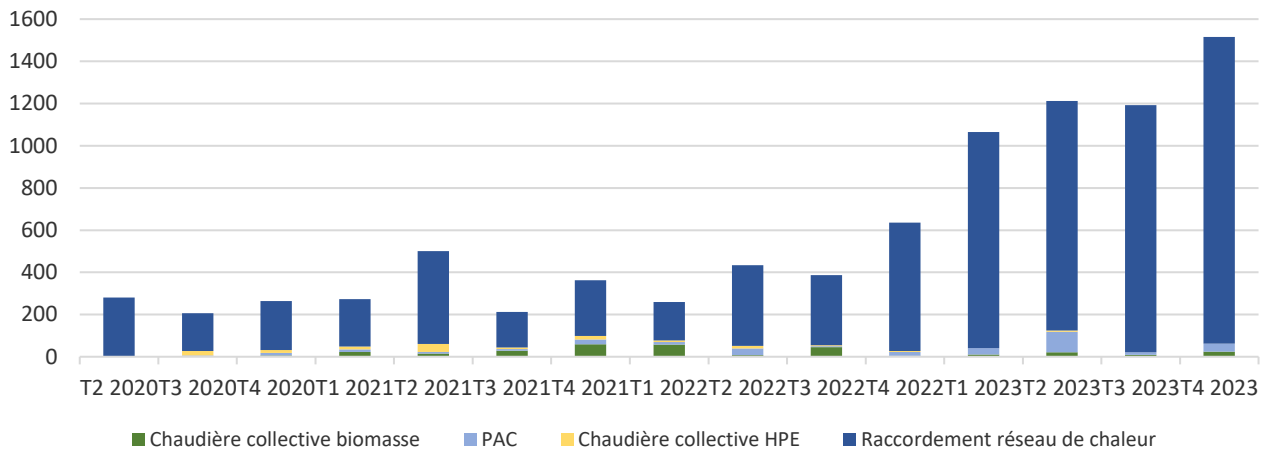




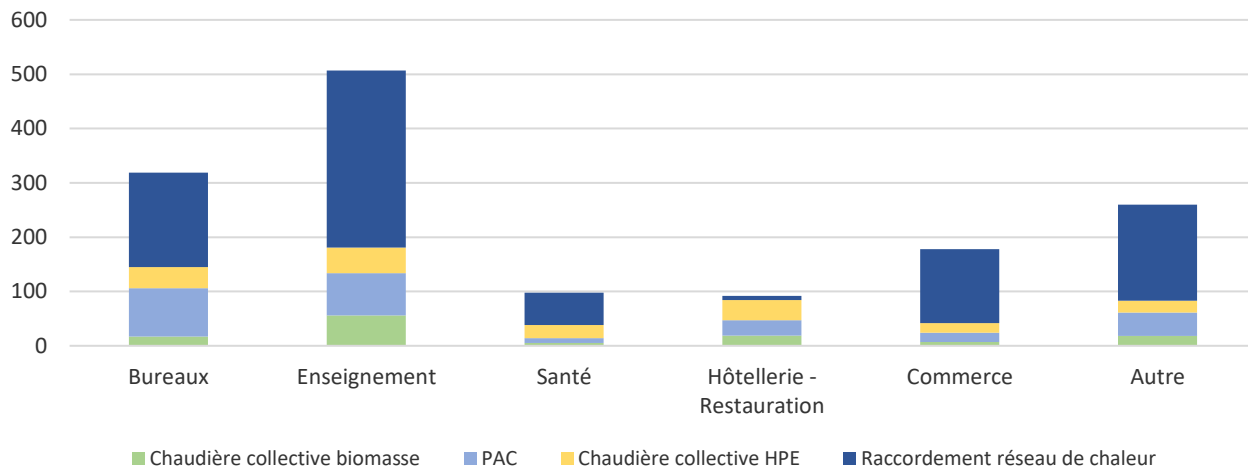
Concernant les bâtiments tertiaires, voici les statistiques couvrant la période allant du 2^{ème} trimestre 2020 au 4^{ème} trimestre 2023 :

| | Raccordement réseau de chaleur | PAC A/E ou E/E | PAC à absorption A/E ou E/E | PAC à moteur gaz A/E | Chaudière collective biomasse | Chaudière collective HPE | Total |
|---|--------------------------------|----------------|-----------------------------|----------------------|-------------------------------|--------------------------|------------|
| Nombre d'offres proposées | 1 589 | 449 | 5 | 2 | 201 | 329 | 2 575 |
| Nombre de travaux engagés | 881 | 261 | 1 | 2 | 122 | 187 | 1 454 |
| Surface chauffée par les travaux engagés (m ²) | 4 118 300 | 244 689 | 375 | 14 591 | 174 645 | 292 847 | 4 845 446 |
| dont Nombre de travaux achevés | 422 | 167 | 0 | 0 | 72 | 139 | 800 |
| Surface chauffée par les travaux achevés (m ²) | 2 292 388 | 123 989 | 0 | 0 | 91 914 | 241 898 | 2 750 189 |
| dont Nombre des incitations financières versées | 278 | 138 | 0 | 0 | 61 | 112 | 589 |
| Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m ²) | 1 694 959 | 81 139 | 0 | 0 | 49 528 | 179 712 | 2 005 338 |
| pour un Montant d'incitations financières versées (€) | 9 347 841 | 614 432 | 0 | 0 | 823 524 | 527 685 | 11 313 482 |

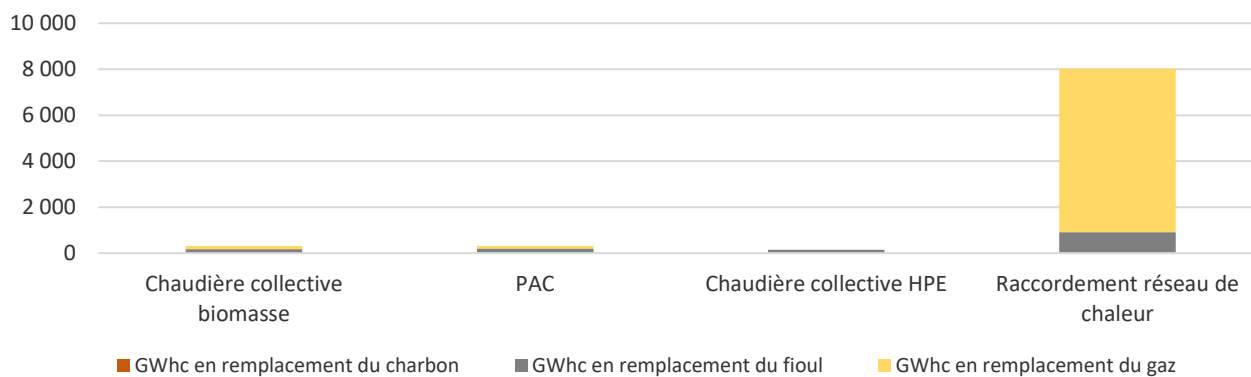
Travaux engagés mensuellement (non cumulé) tous secteurs confondus en GWh cumac



Opérations engagées (nombre cumulé) par secteurs et par gestes



Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par gestes (GWhc cumulé)



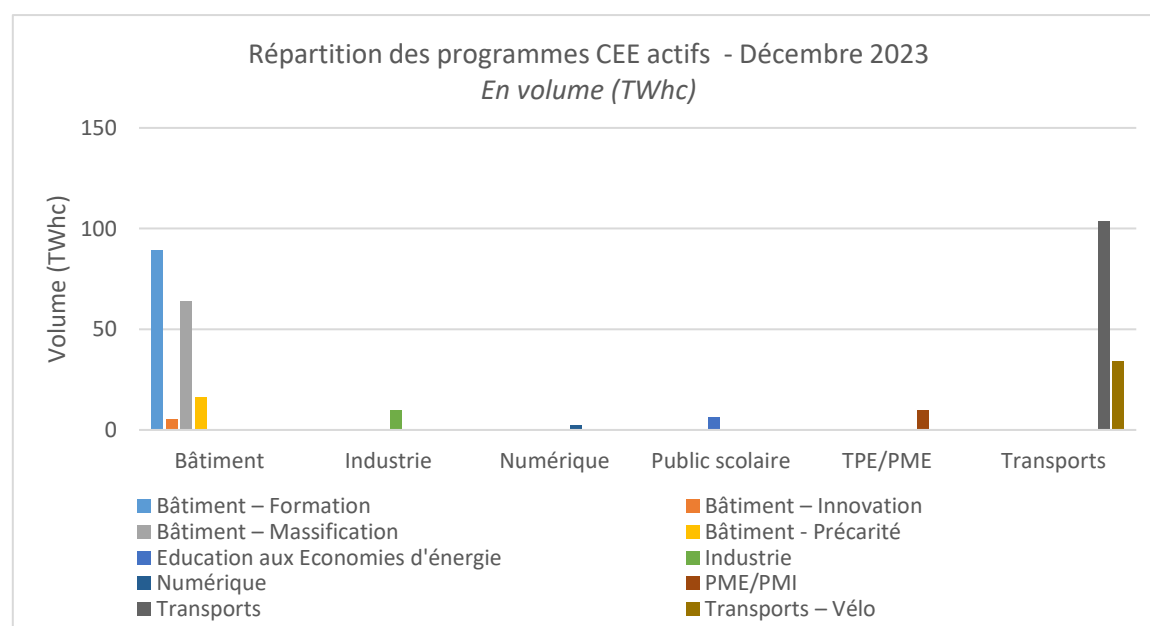
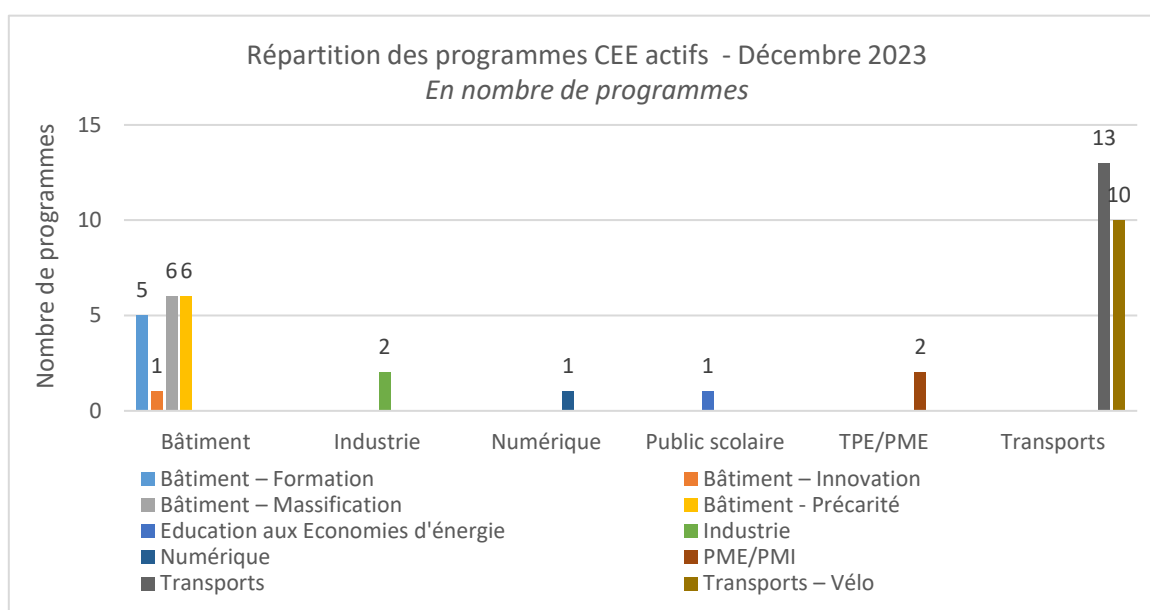
LES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT

Depuis la deuxième période du dispositif, les obligés peuvent verser une contribution financière à des **programmes d'information, de formation et d'innovation** en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, ou de réduction de la précarité énergétique afin d'obtenir des CEE, qui sont définis par arrêtés du ministre chargé de l'énergie ([cf. la page programme CEE](#))

LES PROGRAMMES EN 2023

A la fin décembre 2023, 47 programmes étaient en cours, représentant 340 TWhc pour un budget total de 2 147 M€.

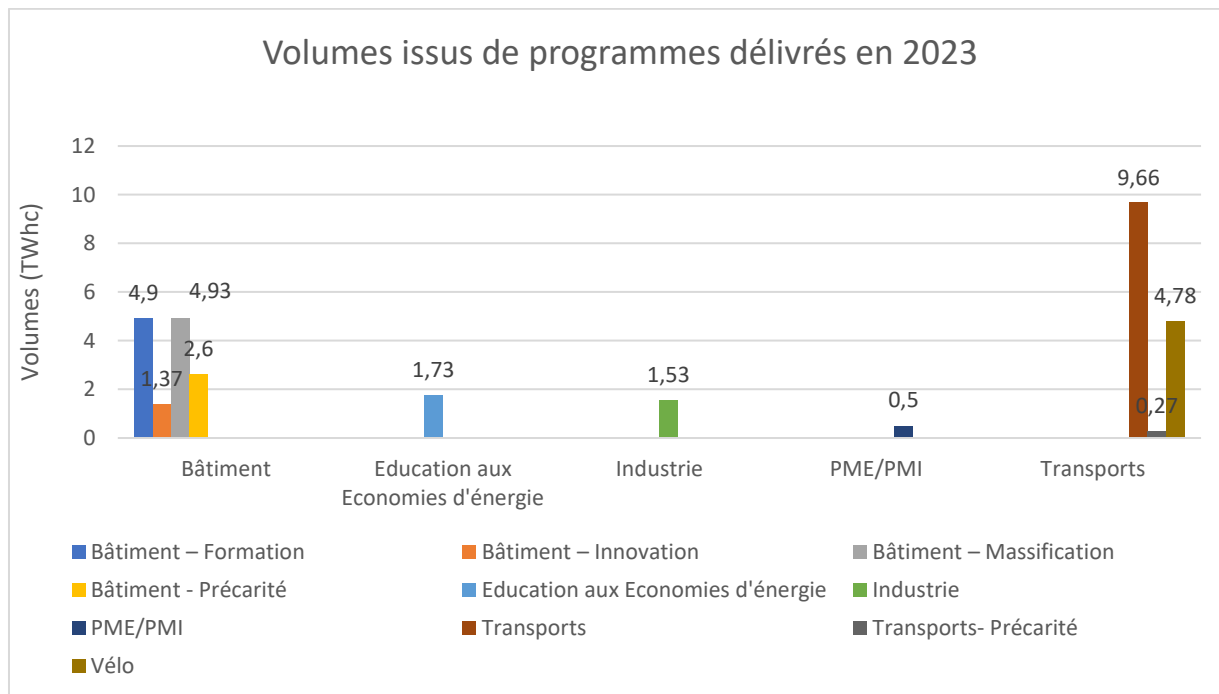
Ils sont consultables dans le **Catalogue des programmes** : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cee-programmes-daccompagnement#summary-target-1>



Délivrance au cours de l'année 2023 de CEE issus de programmes

Au total, **32,28 TWhc ont été délivrés via les programmes au cours de l'année 2023** dont 1,4 TWhc de CEE précarité (Toits d'abord, SLIME+ et Wimoov).

C'est 34 % de moins que pour l'année 2022 pour laquelle 49 TWhc avaient été délivrés.



Audit, Evaluation et outils à disposition des porteurs

Conformément aux conventions des programmes, la DGEC peut demander la tenue d'un **audit d'un programme CEE sur la mise en œuvre technique et financière** du programme. L'audit est financé par le budget du programme, et le porteur choisit le prestataire, validé par la DGEC et le COFIL et dont la méthodologie est présentée en réunion de lancement de l'audit. En 2023, **9 audits ont été menés**.

Par ailleurs, conformément aux articles correspondants des conventions des programmes CEE, les porteurs de programme doivent également mettre en place des **indicateurs de suivi** de l'avancement du programme (en termes d'actions, d'objectifs et de consommation budgétaire) ainsi qu'une **méthodologie de mesure d'impact** du programme (en termes quantitatifs et qualitatifs) qui viendront nourrir **l'évaluation du programme** et les **bilans annuels** et le **bilan de fin de programme**.

A cette fin, la DGEC a mis à disposition une **grille d'auto-évaluation des programmes**, sur une base commune à tous les programmes et doit être adaptée à chacun. Elle permet aux porteurs de programme de mettre en évidence les **opportunités ou difficultés** rencontrées dans le fonctionnement, le déploiement, et **l'impact estimé du programme en économies d'énergie**, afin de dégager des axes d'amélioration ou d'adaptation des actions au besoin. En 2023, **5 auto-évaluations des programmes ont été réalisées et sont disponibles [en ligne](#)**.

Les outils, modèles et autres documents destinés à faciliter le travail des porteurs de programmes sont disponibles sous : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cee-programmes-daccompagnement#summary-target-15>

Programmes terminés, créés ou prolongés

Programmes arrêtés en 2023 :

En 2023, les 11 programmes suivants se sont terminés représentant 40,3 TWhc pour 207 M€ de budget.

| Nom du programme | Porteur | Thème |
|----------------------|---|-----------------------------------|
| CLIM'ECO | Association Française du Froid | Bâtiment – Formation |
| RECIF+ | SEML Energies POSIT'IF | Bâtiment – Formation |
| ECCO DOM | CSTB - USHOM | Bâtiment-Précarité |
| Toits d'abord | Fondation Abbé Pierre | Bâtiment-Précarité |
| Watty et Moby | Eco CO2 | Education aux Economies d'énergie |
| PRO-REFEI | ATEE | Industrie |
| AcOTE | CertiNergy, Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays, La Roue Verte | Transports |
| ADVENIR 2 | Avere | Transports |
| ECOMODE | Toulouse Métropole | Transports |
| ADMA | ROZO (pilote) ; FUB (porteur associé) | Transports |
| O'VELO ! | ENERGIES DEMAIN | Transports – Vélo |

Certains programmes ont vu leurs actions prolongées en 2023 :

- Le programme EVE2 porté par l'ADEME a été prolongé de deux ans jusqu'au 31 décembre 2025.
- Le programme Objectif Employeurs Pro-vélo a été prolongé d'un an jusqu'au 31 décembre 2024 à iso budget.
- Le programme ACTEE2 porté par la SASU FNCCR a été prolongé d'un an jusqu'au 31 décembre 2024 à iso budget.
- Le programme SARE porté par l'Anah a été prolongé de deux ans jusqu'au 31 décembre 2025 (avec fin des opérations en 2024).

Programmes sélectionnés lors de l'appel à programmes 2022 et lancés en 2023 :

En 2023, les 9 programmes sélectionnés au cours de l'appel à programme 2022 (AAP2022) ont pu engager la mise en place de leur projet et leur déploiement en 2023. Ces programmes représentent au total 20,43 TWhc pour un montant de 143 M€.

Ils s'inscrivaient dans 3 axes :

- Axe 1 : Outils innovants de lutte contre la précarité énergétique ;
- Axe 2 : Accompagnement de la mobilité économe en énergie en faveur des publics précaires ;
- Axe 3 : Outils et accompagnement de la mise en œuvre de la logistique durable.

Les programmes lauréats sont :

Axe 1 :

- Territoire Zéro Exclusion Energétique porté par la SASU territoires Zéro Exclusion
- Bail Rénov' porté par l'association Bail Rénov', fruit d'une fusion de 2 projets

Axe 2 :

- Mon vélo de A à Z porté par FUB Services

- Justin'movE porté par l'association Siel Bleu
- MOB-E porté par CESI
- Territoires Inclusion Mobilité Sobriété (TIMS) porté par CLER - Réseau pour la transition énergétique

Axe 3 :

- Marguerite porté par La fabrique de la logistique
- LUD+ porté par ROZO

Les programmes « Avelo3 », « Toits d'abord 2 », « ACTEE+ », « ADVENIR » et « MAR » ont été créés hors appel à programme.

Appel à programmes 2023, pour lancement en 2024 :

Un appel à programmes a été lancé en juin 2023 avec 4 axes thématiques :

- AXE 1 : Sobriété énergétique de la logistique et des mobilités en lien avec les zones à faibles émissions (ZFE)
- AXE 2 : L'accompagnement vers les économies d'énergie des secteurs de l'agriculture et de la pêche
- AXE 3 : L'accompagnement à la sobriété énergétique des ménages ou des entreprises sur la base de dispositifs permettant la connaissance des économies d'énergie réelles générées
- AXE 4 : L'information, la formation ou l'accompagnement de la société en vue d'une mise en œuvre de la sobriété énergétique dans les actions de tous les jours ;

A l'issue du processus de sélection, [7 des 45 candidatures reçues ont été retenues](#) représentant un investissement de près de 82 M€ pour un volume de 11,7 TWhc :

Axe 1 :

- **DIGILOG** pour inclusion dans le programme existant LUD+ porté par la SAS ROZO, Logistic-Low-Carbon et le Cerema

Axe 2 :

- **ENERSOL** porté principalement par l'entreprise à mission FERMES EN VIE et plusieurs autres porteurs associés

Axe 3 :

- **WATT WATCHERS** porté par l'association Watt Watchers
- **ECONOMEE** porté par la SAS EFFY
- **CUBE LOGEMENT** porté par le GIE CUBE Logement

Axe 4 :

- **BUNGALOW 2** porté la SAS TIPEE
- **MOB'SPORT** porté par la SASU Mob'Sport et la SAS ROZO.

ZOOM SUR CERTAINS PROGRAMMES

Zoom sur ACTEE+ : aider les collectivités territoriales à agir pour l'Efficacité Energétique



Le programme ACTEE+, porté par la FNCCR vise à poursuivre et amplifier les actions d'ACTEE pour faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, énergies renouvelables et récupération pour les bâtiments publics. **Ce programme s'adresse aux collectivités territoriales et**

leurs groupements, les syndicats d'énergie et les partenaires publics locaux des collectivités. Le programme représente un volume de 31 TWhc pour un budget de 220 M€.

A la suite du succès d'ACTEE 1 et 2 (110 M€), un prolongement et une amplification de ces actions avaient été annoncés dans le cadre du plan sobriété à l'automne 2022.

Le programme a pour but d'aider les collectivités territoriales à préparer leurs investissements énergétiques. ACTEE+ contient plusieurs sous-programmes thématiques qui s'inscrivent en amont des projets de rénovation mais ne finance pas de travaux :

- **ACT'EAU** s'adresse aux piscines, centres aquatiques et aux patinoires,
- **Eff'ACTEE** accompagne la connaissance du gisement d'effacement électrique et d'une valorisation de ce potentiel d'effacement,
- **Lum'ACTE** est dédié à l'éclairage public en finançant le diagnostic et la réalisation des stratégies (et non le financement direct des travaux d'éclairage qui relèvent de fiches d'opérations standardisées).
- Un sous-programme est dédié aux bâtiments classés, centré notamment sur l'optimisation de l'éclairage intérieur, de l'optimisation du traitement d'air et de l'hygrométrie en respectant les contraintes des bâtiments historiques et des œuvres conservées le cas échéant.
- la mise en place d'une démarche sobriété, valorisant les actions portées par les collectivités, et mettant en place une logique de challenges entre bâtiments, avec les programmes **CUBE.Ecole** et **CUBE.Collectivités**.

ACTEE+ se déploie ainsi sur deux aspects :

- Une aide économique, via un **appel à Projets trimestriel**
- Une aide technique et organisationnelle, avec une cellule qui **visé à apporter une réponse aux collectivités, sur les sujets d'efficacité énergétique, accessible en direct et en libre accès tous les jours** (accompagnement composé d'experts, un centre de ressources, etc...).

Zoom sur le programme d'information SARE pour le déploiement d'un service d'information pour la rénovation énergétique des bâtiments



Le programme SARE est porté conjointement par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), visant la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire.

Le programme s'inscrira dans la stratégie de déploiement de France Rénov' afin d'aider les Français à se repérer et à se faire conseiller, et ainsi savoir quels travaux effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures de chauffage. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire reposera sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires, et prioritairement des régions.

Le programme a pour ambition d'associer les régions ou les départements ou EPCI volontaires (co-porteurs) pour :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers dans les territoires ;

- créer une dynamique territoriale avec les professionnels autour de la rénovation énergétique des logements ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseils aux petits locaux tertiaires privés.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 40 TWh cumac sur la période 2019-2025 soit 200 M€.

Zoom sur MAR, Mon Accompagnateur Rénov'

Porté par l'ANAH, Agence nationale de l'habitat, le programme Mon Accompagnateur Rénov'(MAR') a pour ambition de financer les accompagnements à la rénovation énergétique en logement individuel et collectif du réseau France Rénov'.

Le programme s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 : Le financement des accompagnements nécessaires à l'obtention des primes pour travaux en logement individuel au sens de l'article R. 232-8 du code de l'énergie :

- sous-axe 1 dédié au financement des accompagnements des ménages aux revenus très modestes. Seul ce sous axe donnera lieu à la délivrance de CEE au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique ;
- sous-axe 2 dédié au financement des accompagnements des ménages aux revenus modestes, intermédiaires et supérieurs, donnant lieu à la délivrance de CEE classiques.

Axe 2 : Le financement de l'accompagnement nécessaire à l'obtention des aides pour travaux en faveur des syndicats des copropriétaires.

Axe 3 : Le soutien au déploiement par les collectivités d'une offre territoriale d'accompagnement Le programme a pour objectifs de :

- réaliser 160 000 accompagnements obligatoires en logement individuel ;
- réaliser 77 000 accompagnements en faveur des syndicats des copropriétaires.

Le programme financera uniquement les subventions variables d'aides à destination des bénéficiaires des trois axes : ménages, syndicats des copropriétaires et collectivités.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 40 TWhcumac sur la période 2023-2026 dont au maximum 20 TWhcumac de CEE au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique soit l'équivalent d'un budget de 300 M€.

Zoom sur le programme Advenir Plus, et le programme Advenir venu lui succéder



Programme d'innovation ADVENIR PLUS (Aide au Développement des Véhicules Electriques grâce à de nouvelles Infrastructures de Recharge), porté par l'Association AVERE-France, visant à faciliter l'installation et le financement partiel d'infrastructures et des points de recharge pilotables pour véhicules légers électriques ou hybrides rechargeables, notamment dans les entreprises de la filière de l'automobile (contrôles techniques, garages, loueurs de véhicules...), mais également à déployer des points de recharge pilotables de véhicules lourds. Afin de favoriser le

déploiement des points de recharge pilotables et de l'électromobilité, les acteurs en lien avec ces cibles peuvent être accompagnés ou formés dans le cadre du programme.

Le programme ADVENIR PLUS a pour objectif la mise en place de plus de 50 000 nouveaux points de recharge pour véhicules électriques.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 28,572 TWh cumac sur la période 2022-2025 soit 200 M€



Le programme ADVENIR également porté par AVERE-France a pour objectif la mise en place de plus de 72 000 nouveaux points de charge pour véhicules électriques :

- 12 000 points de charge sur le domaine public ou dans le cadre d'un service public local de stationnement,
- 58 000 points de charge au sein du résidentiel collectif et des dessertes privées,
- 2 000 points de charges pour les véhicules lourds.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 28,571 TWh cumac sur la période 2023-2027 soit 200 M€.

Zooms sur certains programmes structurant les économies d'énergie du bâtiment



PROFEEL 2, programme pour l'innovation dans le bâtiment et le Logement:

Le programme PROFEEL est un programme Bâtiment-Innovation co-porté par l'AQC et le CSTB qui bénéficie aux professionnels du bâtiment. [PROFEEL 2](#) prolonge PROFEEL jusqu'en 2025 et représente 5 TWhc pour un budget de 35,16 M€ co-financé par EDF, ENGIE, SIPLEC et DISTRIDYN.

PROFEEL 2 a pris la suite en 2022 des actions réalisées par la mobilisation de 16 organisations professionnelles du bâtiment dans le cadre de PROFEEL, pour contribuer collectivement à la

massification d'opérations performantes. Il se compose de huit projets pour développer et améliorer la rénovation du parc de logements et du parc tertiaire. Complémentaires, ces projets apporteront des outils et solutions innovantes aux professionnels pour développer le marché de la rénovation énergétique et sécuriser l'atteinte des performances attendues.

Quatre projets portés par l'AQC :

SEREINE 2, mesure de l'efficacité des travaux réalisés.

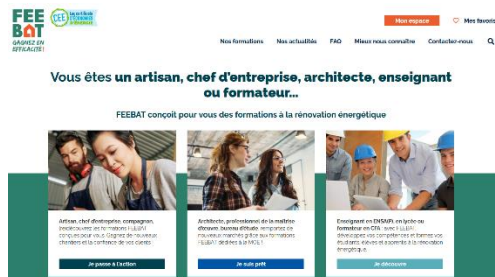
OMBREE 2, diffuser des outils et bonnes pratiques pour des bâtiments ultramarins économes en énergie.

INTERFACES, apporter des solutions concrètes de traitement des interfaces en maison individuelle.

RENO'BOX, centraliser et partager les outils dédiés à la rénovation énergétique.

Quatre projets portés par le CSTB :

Go-Rénove, ensemble de services publics en ligne permettant de réaliser un pré-diagnostic rapide. QUARTET, déployer la méthode d'évaluation globale « énergie-santé-confort » des rénovations. RENOPTIM, optimiser le confort d'été des appartements, en limitant le recours à la climatisation. RESTORE EVAL, de nouvelles solutions innovantes de rénovation globale des maisons individuelles seront accompagnées.



FEEBAT 2 : Former les pros dans le bâtiment

Le programme FEEBAT 2, doté de 42 M€, porté par AQC et ATEE prolongera jusqu'à 2025 les actions de FEEBAT pour former professionnels en activité, futurs professionnels, enseignants et formateurs de la rénovation énergétique. Il vise notamment à concevoir les ressources pédagogiques et les dispositifs de formation pour les enseignants et

formateurs des CAP, Bac Pro, BTS et écoles d'architecture associant ainsi les organisations professionnelles aux ministères chargés de l'éducation, de la culture, du logement et de l'énergie.

Il s'attache également à former les professionnels en activité : entreprises, artisans, architectes, maîtres d'œuvre, aux techniques de la rénovation énergétique.

L'innovation pédagogique, notamment au travers de formations à distance, est également de la partie.

ZOOMS SUR LES ACTUALITES DE 2023

LE GROUPE DE TRAVAIL POUR LA SIMPLIFICATION DES CEE POUR LES ARTISANS ET MENAGES

Un groupe de travail réunissant une dizaine d'experts des CEE pour les artisans (Capeb, FFB, obligés, délégataires, ADIL, etc.), piloté par la DITP (direction interministérielle de la transformation publique) avec l'appui d'un cabinet de consultants, a permis d'identifier des pistes de simplification du parcours CEE pour les artisans et les ménages. Une vingtaine d'actions ont été jugées prioritaires par la DGEC et ont été prises en charge, dont une grande partie ont déjà abouti. Ce groupe de travail a notamment donné lieu à la mise en place du programme Optimisation et Simplification des CEE pour les Artisans de la Rénovation (OSCAR) porté par l'ATEE sur la période 2021-2024 visant à simplifier le parcours artisan dans la mobilisation des CEE dans le secteur résidentiel.

Un groupe de travail élargi s'est réuni en juin 2023 afin de faire un point d'avancement sur les actions jugées prioritaires. Cette réunion a permis d'introduire de nouvelles actions identifiées par le programme OSCAR, avec notamment la mise en place d'outils de simplification à destination des artisans : un annuaire des aides, une base de données des matériaux/matériels éligibles aux aides, une FAQ dynamique à destination des artisans, etc.

OSCAR : Simplifier l'accès aux CEE et autres aides pour les artisans de la rénovation énergétique

Le programme OSCAR disposant d'un budget de 15,79 M€ et porté par l'ATEE vise à simplifier le parcours artisan dans la mobilisation des aides publiques et privées dans le secteur résidentiel.

Il a notamment pour ambition d'identifier et former 6 000 « Référents Aides à la Rénovation » (RAR), dans les différents réseaux d'artisans, de distributeurs et de négoce de matériaux et d'équipements, capables d'informer et d'accompagner les artisans pour une meilleure utilisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE) en articulation avec les aides de l'Etat telles MaPrimeRenov'.

Il aspire par ailleurs à apporter des réponses pragmatiques aux demandes de simplification d'accès aux dispositifs à favorisant des expérimentations de terrain par exemple pour valoriser par regroupement des fiches standard de petits volumes ou en harmonisant les informations requises par divers financeurs.

Plusieurs outils de simplification sont déjà disponibles en ligne : <https://programme-oscar-cee.fr/>

LE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DES PERSONNES

En 2022 trois nouvelles fiches d'opération standardisée avaient été créées dans le secteur des transports :

- TRA-SE-114 - Covoiturage de longue distance,
- TRA-SE-115 - Covoiturage de courte distance,
- TRA-SE-116 - Fret ferroviaire.

Cela a permis d'ouvrir plus encore la valorisation des économies d'énergie par le biais du dispositif des certificats d'économie d'énergie pour des opérations du transport de personnes et de marchandises. Ces trois fiches ont fait l'objet d'une bonification en 2023 afin d'inciter les acteurs à engager les opérations qui en découlent.

Les fiches TRA-SE-114 - Covoiturage de longue distance⁶ et TRA-SE-115 - Covoiturage de courte distance incitent les conducteurs à réaliser des trajets en covoiturage qui permettent de réduire l'autosolisme et ainsi d'augmenter le taux d'occupation des véhicules des particuliers. A compter du 1^{er} janvier 2023, ces fiches ont fait l'objet d'une bonification d'un coefficient multiplicateur de deux dès lors qu'un certain nombre de trajets est réalisé sur une période de moins de trois mois (bonification prolongée en 2024 pour la courte distance).

La fiche TRA-SE-116 - Fret ferroviaire concerne les services de fret de marchandise ferroviaire conventionnel. Il s'agit d'inciter la mutation du fret routier vers le fret ferroviaire au regard des économies d'énergie liée à la massification du transport des marchandises par la voie ferrée. Cette fiche vient compléter les fiches déjà existantes, qui concernent le transport combiné. Cette fiche fait l'objet d'une bonification d'un coefficient multiplicateur de quatre.

LES CEE EN OUTREMER

Le dispositif des CEE est applicable aux collectivités territoriales d'Outremer régies par l'article 73 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte) ainsi que sur le territoire de Saint Pierre et Miquelon.

Les fiches d'opérations standardisées, à défaut de mention spécifique, sont applicables à l'ensemble du territoire national (Outremer compris).

En outre, chaque fois que cela a été possible, une fiche d'opération standardisée spécialisée, adaptée aux conditions locales, a été élaborée et publiée pour l'Outremer. Dix-sept fiches d'opérations standardisées sont ainsi spécifiques à l'Outremer.

On retrouve notamment les fiches suivantes pour le secteur résidentiel :

- Isolation de combles ou de toitures (France d'Outremer) : BAR-EN-106
- Isolation des murs (France d'Outremer) : BAR-EN-107
- Réduction des apports solaires par la toiture (France d'Outremer) : BAR-EN-109
- Chauffe-eau solaire individuel (France d'Outremer) : BAR-TH-124
- Chauffe-eau solaire collectif (France d'Outremer) : BAR-TH-135
- Climatiseur performant (France d'Outremer) : BAR-TH-141

En 2023, les cinq opérations les plus fréquemment réalisées en Outremer sont :

- 1) l'isolation des combles et toitures des bâtiments tertiaires (fiche Outre-mer) BAT-EN-106
- 2) la réduction des apports solaires par la toiture (fiche Outre-mer) BAT-EN-109
- 3) la rénovation d'éclairage extérieur RES-EC-104
- 4) l'installation de Chauffe-eau solaire individuel BAR-TH- 124
- 5) l'installation de climatiseur performant (fiche Outre-mer) BAR-TH-141.

Par ailleurs, pour inciter les obligés à en faire plus dans ces territoires où la production d'économies d'énergie coûte plus cher, le volume de CEE attribué pour les opérations Outremer est doublé (bonification ZNI).

La couverture importante du territoire en quartiers prioritaires pour la politique de la ville permet également d'y délivrer des CEE « précarité énergétique » sans qu'il soit nécessaire de prouver les

⁶ La fiche TRA-SE-114 a été annulée par décision du Conseil d'Etat du 25 juin 2024. Au 18/07/2024, une nouvelle fiche est en préparation.

revenus des ménages.

Les programmes d'accompagnement en Outremer

Des programmes CEE concernent l'Outremer, en particulier ceux résultant de l'appel à programmes 2019 dont une des thématiques était dédiée à la sensibilisation, l'information et la formation des ménages et entreprises d'Outremer, de Corse et des îles du Ponant non interconnectées sur les économies d'énergie.

Il s'agit des programmes suivants représentant plus de 23 M€ de financement via les CEE:

- **OMBREE 2** désormais intégré à PROFEEL 2 (porté par l'AQC) qui vise à contribuer à la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires de la Guadeloupe, de la Guyane de la Martinique et de La Réunion au travers d'une valorisation des ressources locales disponibles, du développement de nouveaux outils et actions de sensibilisation et par la mise en place d'un incubateur de projets- Budget de 3,5 M€ jusqu'à fin 2025.
- **SEIZE** (porté par Eco CO2) qui va permettre dans chaque territoire d'accélérer la prise de conscience des enjeux énergétiques et climatiques, en favorisant l'engagement individuel et collectif des acteurs ciblés, puis instaurant des changements effectifs et durables de comportements dans la population en s'inscrivant comme une action phare de l'accompagnement, de la sensibilisation et de la communication, pour les ménages et les professionnels (entreprises consommatrices d'énergie et notamment les TPE-PME) Budget de 15,28 M€ jusqu'à fin 2024.
- **BUNGALOW 2**, issu de l'appel à programme CEE 2023 prolongeant BUNGALOW pour sensibiliser, informer et former les individus en rapport avec l'usage des bâtiments hôteliers sur leurs rôles dans la performance énergétique de ces bâtiments lors de leur exploitation. Budget de pour 7,6 M€ jusqu'à fin 2027.

ZOOM SUR LES CEE DANS LE PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Le [plan de sobriété](#) énergétique du Gouvernement lancé le 6 octobre 2022 a conduit à une série d'actions en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés qui ont permis de modérer la consommation énergétique des français. **Ce plan, qui a permis des baisses importantes de consommations d'énergie en 2022 s'est prolongé en 2023, pour à la fois consolider les économies d'énergie déjà réalisées et amplifier des baisses de consommation pour les années à venir.**

Le dispositif des CEE y a tout particulièrement contribué en 2023 via:

- la **bonification relative à l'installation des systèmes de gestion technique** de bâtiment tertiaire ;
- la **création d'une fiche concernant le pilotage connecté du chauffage pièce par pièce et sa bonification** ;
- la **bonification de la fiche d'opération standardisée concernant les services de covoiturage de courte distance dès le 1^{er} janvier 2023** ;
- l'ouverture d'un [appel à programmes CEE en juin 2023](#) dont 2 axes étaient spécifiquement dédiés à la sobriété. L'axe 3 « l'accompagnement à la sobriété énergétique des ménages ou des entreprises sur la base de dispositifs permettant la connaissance des économies d'énergie réelles générées » ainsi que l'axe 4 « l'information, la formation ou l'accompagnement de la société en vue d'une mise en œuvre de la sobriété énergétique dans les actions de tous les jours ».

Parmi les 45 candidatures reçues, [4 programmes lauréats ont été sélectionnés](#) dans ces deux axes :

- **Watt Watchers**, qui permettra d'accompagner 600 000 ménages dans une démarche de sobriété et d'évaluer à grande échelle les économies d'énergie en utilisant les données disponibles via les compteurs communicants ;
- **CUBE Logement**, qui associera mesure de la performance énergétique et économique et accompagnement des résidences d'habitat collectif dans la sobriété, notamment grâce à un concours ludique d'économies d'énergie et d'émissions de CO₂ entre les résidences d'habitat collectif ;
- **ECONOMEE**, qui vise à mesurer les économies d'énergie générées par des travaux de rénovation énergétique puis à accompagner les ménages pour limiter l'effet rebond, grâce au couplage entre compteurs intelligents et thermostats connectés. Ce programme conduira aussi une étude de faisabilité d'un modèle de garantie assurantielle des économies d'énergie post travaux de rénovation énergétique ;
- **Bungalow 2**, qui accompagnera plus de 90 établissements hôteliers en Outre-mer, avec un objectif de 15 % d'économies d'énergie minimum.

CUMUL AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

LE FONDS CHALEUR DE L'ADEME

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit que 38% de la consommation finale de chaleur en France sera d'origine renouvelable à l'horizon 2030. Reconnaisant les atouts des réseaux de chaleur et de froid, la LTECV prévoit également une multiplication par 5 de la chaleur renouvelable et de récupération livrée par ces réseaux d'ici 2030. **Afin de massifier sur le territoire les installations de production de chaleur renouvelable et de récupération, ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations, l'ADEME assure depuis 2009 la gestion du Fonds Chaleur.** Cette aide est destinée aux secteurs de l'habitat collectif, des bâtiments publics, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture.

Depuis 2020, l'Etat a rendu possible le **cumul entre les CEE et les aides du Fonds Chaleur**⁷ sous réserve que les CEE soient pris en compte dans le calcul de l'aide ADEME. Les modalités pratiques sont décrites dans les fiches thématiques des différentes filières Fonds Chaleur. L'impact prévisionnel des CEE sur l'économie du projet doit être décrit en amont par le porteur de projet pour permettre à l'ADEME de le prendre en compte dans son analyse économique. En 2021, les **aides forfaitaires du Fonds Chaleur** deviennent également **cumulables avec les CEE pour les raccordements de bâtiments existants à des réseaux de chaleur**. L'objectif est de faciliter le raccordement des logements collectifs lors de la création d'un réseau de chaleur ou d'une extension.

Le **Fonds chaleur** participe depuis 2009 **au développement de la production de chaleur et de froid renouvelables en mobilisant des sources renouvelables locales**. Pour faire face aux conséquences de la crise énergétique et accélérer la sortie des énergies fossiles au profit des énergies renouvelables, **le Fonds chaleur a été augmenté de 520 millions d'euros en 2022 à 601 millions d'euros en 2023**. En 2023, le Fonds chaleur a financé la construction de plus de 1 400 nouvelles installations d'énergies renouvelables et de récupération.

Pour atteindre le nouvel objectif de la France de porter la part des énergies renouvelables à 44 % de la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030, la production de chaleur renouvelable a un rôle majeur à jouer. La chaleur représente en effet près de la moitié de la consommation d'énergie en France, et seulement un quart environ est actuellement produite à partir d'énergies renouvelables.

Depuis sa création en 2009, le Fonds Chaleur, géré par l'ADEME, a permis le déploiement massif des installations de production de chaleur renouvelable sur le territoire français. Ces aides soutiennent les réseaux de distribution et les installations de production de chaleur et de froid renouvelables et de récupération, afin d'alimenter habitat collectif, collectivités et entreprises. **Le budget du Fonds chaleur pour 2024 est porté à 820 M€.**

Le déploiement des projets aidés par le Fonds Chaleur concourt à la décarbonation de l'économie et à l'indépendance énergétique du pays, en se substituant majoritairement à du gaz naturel.

⁷ [Arrêté du 9 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur](#) publié au JORF du 11 décembre 2019

AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les dispositifs dédiés au financement des aides à la rénovation énergétique portés et pilotés par l'Anah ont évolué et se sont structurés en deux parcours afin de répondre aux engagements climatiques de l'Etat. Les trois dispositifs existants en 2023 (MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' Sérénité, MaPrimeRénov' Copropriétés) ont été restructurés de la façon suivante :

- Un **parcours accompagné** à destination de tous les propriétaires, visant à financer des projets de rénovation d'ampleur en une ou deux étapes. Le recours à un accompagnateur « MonAccompagnateurRénov' » (MAR) est obligatoire et l'aide est proportionnelle au coût des travaux. Les passoires énergétiques bénéficient d'un financement majoré. L'aide peut atteindre jusqu'à 63 000€ pour les ménages aux revenus très modestes qui franchissent 4 classes énergétiques, hors aides des collectivités locales. A titre de comparaison, l'ancienne aide MaPrimeRénov' Sérénité pouvait atteindre en 2023 un plafond de 50% de 35 000 €, soit une subvention maximale de 17 500 € ;
- Un **parcours par geste** visant des rénovations simples et efficaces qui cible la décarbonation du chauffage, ouvert à tous les ménages à l'exception des ménages aux ressources supérieures. L'aide repose sur un barème forfaitaire.

Dans le cadre du parcours accompagné, l'ANAH assure la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour le compte des ménages. Une partie de l'aide versée par l'ANAH est donc financée par les CEE en complément de l'apport budgétaire de l'Etat.

Les aides de l'ANAH pour le parcours par geste sont quant à elles cumulables avec les aides CEE.

Nombre de logements aidés par MaPrimeRénov' entre 2020 et 2023

| | | MPR | MPR Sérénité | MPR Copropriétés | TOTAL |
|-------------|------------------------|---------|--------------|------------------|----------------|
| 2020 | M€ | 570 | 503 | 49 | 1 122 |
| | <i>Nb de logements</i> | 141 143 | 44 850 | 7 117 | 193 110 |
| 2021 | M€ | 2 060 | 657 | 83 | 2 800 |
| | <i>Nb de logements</i> | 644 073 | 45 226 | 11 891 | 701 190 |
| 2022 | M€ | 2 300 | 503 | 190 | 2 993 |
| | <i>Nb de logements</i> | 605 669 | 34 122 | 25 938 | 665 729 |
| 2023 | M€ | 1 952 | 552,7 | 236,5 | 2 741 |
| | <i>Nb de logements</i> | 505 126 | 33 950 | 30 167 | 569 243 |

Source : bilan Anah MaPrimeRénov' 2020, 2021, 2022, 2023

Au total, 2,1 millions de logements ont été rénovés depuis 2020. Les économies d'énergie pour les travaux engagés en 2022 sont estimées à 4,6 TWh/an d'après le [rapport d'octobre 2023 de l'observatoire national de la rénovation énergétique \(ONRE\)](#).

Zoom sur la refonte des aides à la rénovation énergétique d'ampleur

Depuis le 1^{er} janvier 2024, de nouvelles dispositions relatives à la rénovation d'ampleur sont entrées en vigueur : deux nouvelles fiches d'opérations standardisées ont ainsi été créées (BAR-TH-174 « Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine) » et BAR-TH-175 « Rénovation d'ampleur d'un appartement (France métropolitaine) »), en lieu et place de la BAR-TH-164 « Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine) » abrogée au 1^{er} janvier 2024.

Celles-ci sont mobilisables de deux manières, suivant le type de ménages bénéficiaire de l'aide :

- Pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH (résidences principales de plus de 15 ans), la mobilisation de l'aide se fait via le Parcours Accompagné MaPrimeRénov', au sein duquel la fiche CEE est valorisée par l'ANAH. La valorisation de ces fiches par l'ANAH permet de simplifier le parcours usager, avec la constitution d'un seul dossier et une unique aide versée au ménage.
- Pour les autres ménages, non éligibles aux aides de l'ANAH (résidence secondaire par exemple), le bénéfice de l'aide est octroyé via un demandeur de CEE qui valorise directement la fiche CEE.

Afin de bénéficier cette aide, les travaux de rénovation d'ampleur doivent permettre de réaliser un saut d'au moins 2 classes de DPE et la mise en œuvre d'au moins 2 gestes d'isolation est obligatoire.

Cette aide est mobilisable lors d'une deuxième étape de travaux, pour un même logement et un même bénéficiaire, pour les logements de classe E, F ou G avec l'exigence d'atteindre au moins la classe C pour les logements de classe F ou G, et au moins la classe B pour les logements de classe E après la seconde étape de travaux.

Un Coup de pouce « Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels » a été créé pour ces 2 fiches pour la 5^{ème} période : le montant d'aide est multiplié par 2 pour tous les ménages. Une nouvelle charte « Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels » est mise en place afin de mettre en visibilité les acteurs signataires de la charte Coup de pouce (hors ANAH) et leurs offres. Pour ce qui concerne l'ANAH, les canaux d'information habituels sont utilisés à destination du public.

PERSPECTIVES POUR 2024 ET AU-DELA

ORIENTATIONS POUR LA FIN DE LA 5EME PERIODE ET LA 6EME PERIODE

Révision de la directive sur l'efficacité énergétique

Parmi les déterminants principaux qui vont guider les actions d'économies d'énergie dans les prochaines années figure la directive relative à l'efficacité énergétique dont la révision engagée en 2022 sous présidence française dans le cadre du paquet « Fit for 55 » s'est conclue avec la parution de [la directive du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique](#) et modifiant le règlement (UE) 2023/955 (refonte). Celle-ci est importante pour le dispositif des certificats d'économie d'énergie, notamment pour deux raisons :

- cette directive fixe l'objectif national de consommation finale d'énergie pour 2030 : les CEE concourront significativement à l'atteinte de cet objectif ;
- elle impose un objectif annuel contraignant d'économies d'énergie à chaque Etat membre. La France répond à cette obligation via le dispositif des CEE. La directive régit ainsi les principes de calcul des économies d'énergie et le dimensionnement minimal des économies d'énergie à générer sur la période 2021-2030.

Cette directive révisée conduit notamment à :

- instaurer le principe de primauté de l'efficacité énergétique pour tous les secteurs, et pour toute réalisation de plans, de mesures politiques et pour les décisions d'investissement de plus de 100 M€ (175 M€ pour les infrastructures de transport) ;
- fixer un objectif européen de réduction de la consommation d'énergie en 2030 de 11,7 % par rapport au scénario de référence de 2020, soit une réduction de l'ordre de 30% de nos consommations en 2030 par rapport à 2012 (contre environ 20% actuellement) ;
- imposer un objectif de réduction annuelle de 1,9% de la consommation d'énergie du secteur public par rapport à l'année 2021, avec la possibilité d'exclure le secteur du transport et de la défense nationale ;
- imposer un objectif de rénover chaque année au moins 3% de la surface chauffée et refroidie des bâtiments de plus de 250 m² détenus par le secteur public au niveau NZEB (nearly zero energy building) ou ZEB (zero emission building). Une dérogation peut être accordée pour certains bâtiments spécifiques, et les Etats membres peuvent recourir à une mesure alternative ;
- imposer une augmentation par palier du niveau d'obligation d'économies d'énergie annuelle contraignante (assuré en France par les CEE) pour chaque Etat membre pour la période 2021-2030 selon le schéma suivant (en % de la moyenne de la consommation d'énergie finale de la période [2016 – 2018]) : 0,8% pour 2021 – 2023, 1,3% pour 2024 – 2025, 1,5% pour 2026 – 2027, 1,9% pour 2028 – 2030 (contre 0,8% dans l'actuelle directive). La possibilité de comptabiliser les économies d'énergies liées aux énergies fossiles est par ailleurs restreinte;
- obliger les entreprises dont la consommation annuelle excède 85 TJ à mettre en place un système de management de l'énergie (SME, typiquement ISO 50001). Les entreprises qui n'ont pas mis en place de SME et qui consomment plus de 10 TJ devront réaliser un audit énergétique tous les 4 ans.

Un délai de transposition de deux ans est prévu pour cette directive. La stratégie française énergie climat, dont un projet a été soumis à consultation en novembre 2023, constituera un volet important de cette transposition.

Concertations concernant la fin de la 5e période CEE et la perspective de la 6e période

Deux [concertations concernant les CEE](#) ont été lancées à l'été 2023 ayant pour objet de recueillir l'avis des parties prenantes concernant l'objectif et les principales modalités de la 6^e période du dispositif des Certificats d'économies d'énergie ainsi que sur une éventuelle rehausse de l'obligation dès 2025 (cette dernière ayant, suite à la concertation, été écartée à la fin 2023).

S'agissant de la 6^e période près d'une centaine de contributions ont été reçues par la DGEC. Certains sujets ont été retenus et ont fait l'objet de groupes de travail thématiques au printemps 2024 (comptes-rendus disponibles sur le [site internet du ministère](#)) :

| Groupes de travail thématiques du printemps 2024 |
|---|
| 1. Mesure des économies d'énergie générées, et exploitation de ces mesures |
| 2. Répartition de l'obligation et des CEE par secteur |
| 3. Contrôle et lutte contre la fraude |
| 4. Opérations spécifiques et mode de calcul en énergie finale (après travaux) |
| 5. Transparence, confiance, sensibilisation, formation, communication |

Etudes de l'ADEME et du MTE/SDES :

Les études destinées à identifier les gisements potentiels d'économies d'énergie ou à qualifier leur niveau sont également déterminantes.

- ADEME : publication d'une étude sur les [gisements CEE en 2020](#), complétée en 2024 par une publication sur la [Contribution du dispositif CEE aux obligations de la directive efficacité énergétique](#)
- SDES : Etude sur les rénovations énergétiques aidées entre 2016 et 2020 : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-renovations-energetiques-aidees-du-secteur-residentiel-entre-2016-et-2020>

La DGEC et l'ADEME ont lancé en 2023 une étude d'instrumentation de 100 pompes à chaleur air/eau et eau/eau installées en maison individuelle grâce au dispositif CEE pour évaluer leurs performances en conditions réelles. Cette étude se déroulera jusqu'à l'automne 2025, avec la publication d'un rapport intermédiaire à l'automne 2024. Les résultats de cette étude permettront de compléter la connaissance des performances des pompes à chaleur, qui a fait l'objet d'une étude de l'ADEME réalisée en 2023 : Test de pompes à chaleur air/eau en laboratoire semi-virtuel⁸.

Missions d'inspection

La cour des comptes a initié une enquête sur le dispositif CEE au second semestre 2023. Le dispositif fait également l'objet d'une mission conjointe du Conseil Général de l'Economie, de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, ainsi que de l'Inspection Générale des Finances, dans le cadre de la préparation de la 6^e période.

⁸ <https://librairie.ademe.fr/6994-test-de-pompes-a-chaleur-air-eau-en-laboratoire-semi-virtuel.html>

ANNEXES

ANNEXE 1.1 LISTES DES OPERATIONS AYANT CONDUIT A DES DELIVRANCES EN 2023

1 031 930 opérations ont été délivrées en 2023 (chiffres au 15 janvier 2024), et se traduisent par les réalisations suivantes, entre autres. Notes de lecture : 1. Pour certaines fiches, une opération peut correspondre à plusieurs logements. 2. L'abréviation « ml » est utilisée pour « mètre linéaire ».

- **Dans le secteur résidentiel :**
 - 219 810 isolations de combles maisons ou bâtiments collectifs (18 681 420 m²)
 - 32 900 isolations de planchers maisons ou bâtiments collectifs (2 509 460 m²)
 - 104 890 installations de pompes à chaleur air/eau ou eau/eau
 - 67 300 isolations de murs maisons ou bâtiments collectifs (9 403 260 m²)
 - 13 430 isolations d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS, (5 557 140 ml)
 - 11 200 rénovations globales d'une maison individuelle
- **Dans le secteur des bâtiments tertiaires :**
 - 1 948 200 systèmes hydro-économiques (au sein de 15 330 opérations)
 - 11 080 isolations d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS, (4 774 880 ml)
 - 6 710 isolations de points singuliers d'un réseau
 - 2 420 systèmes de GTB pour les usages énergétiques
 - 1 250 isolations de planchers (1 352 130 m²)
 - 1 070 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 340 opérations de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid
- **Dans le secteur industriel :**
 - 2 440 systèmes de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
 - 870 systèmes moto-régulés
 - 410 systèmes de récupération de chaleur sur groupe froid
 - 510 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 320 presses à injecter toute électrique ou hybride
 - 170 systèmes de condensation frigorifique à haute efficacité
 - 50 systèmes de récupération de chaleur sur une tour aéro-réfrigérante
- **Dans le secteur des transports :**
 - 1 560 opérations liées aux unités de transport intermodal pour le transport combiné rail-route
 - 51 300 opérations de lubrifiants économiseurs d'énergie pour véhicules légers
 - 16 930 équipements de télématique embarquée pour le suivi de la conduite d'un véhicule (au sein de 2 340 opérations)
 - 12 160 véhicules de transport de marchandises optimisés
 - 1 500 stations de gonflage des pneumatiques
 - 160 wagons d'autoroute ferroviaire
- **Dans le secteur agricole :**
 - 230 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 210 systèmes de régulation sur groupe froid avec basse pression flottante
 - 130 systèmes de récupération de chaleur sur groupe froid, hors tank à lait
 - 180 systèmes de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
 - 3 pompes à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- **Dans les réseaux :**
 - 547 630 luminaires installés dans le cadre de 17 320 rénovations d'éclairage extérieur
 - 450 réhabilitations d'un poste de livraison de chaleur dans un bâtiment
 - 750 opérations de calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur
 - 380 opérations d'isolation de points singuliers sur un réseau de chaleur
 - 10 opérations de passage d'un réseau de chaleur en basse température
 - 2 opérations de valorisation de chaleur de récupération en réseau
 - 5 opérations de récupération de chaleur fatale pour valorisation sur un réseau de chaleur ou vers un tiers

ANNEXE 1.2 LISTES DES OPERATIONS AYANT CONDUIT A DES DELIVRANCES EN 2022

1 607 140 opérations ont été délivrées en 2022, et se traduisent par les réalisations suivantes, entre autres. Notes de lecture : 1. Pour certaines fiches, une opération peut correspondre à plusieurs logements. 2. L'abréviation « ml » est utilisée pour « mètre linéaire ».

- **Dans le secteur résidentiel :**
 - 511 200 isolations de combles maisons ou bâtiments collectifs (46 703 425 m²)
 - 125 400 isolations de planchers maisons ou bâtiments collectifs (10 900 900 m²)
 - 137 500 installations de pompes à chaleur air/eau ou eau/eau
 - 116 000 isolations de murs maisons ou bâtiments collectifs (15 184 900 m²)
 - 19 100 isolations d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS, (7 054 500 ml)
 - 5 950 rénovations globales d'une maison individuelle
- **Dans le secteur des bâtiments tertiaires :**
 - 2 686 140 systèmes hydro-économiques (au sein de 18 710 opérations)
 - 11 100 isolations d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS, (4 454 500 ml)
 - 4 530 isolations de points singuliers d'un réseau
 - 1 854 systèmes de GTB pour les usages énergétiques
 - 1 720 isolations de planchers (1 428 110 m²)
 - 1 250 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 355 opérations de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid
- **Dans le secteur industriel :**
 - 3 550 systèmes de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
 - 1 560 systèmes moto-régulés
 - 1 200 systèmes de récupération de chaleur sur groupe froid
 - 1 190 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 490 presses à injecter toute électrique ou hybride
 - 410 systèmes de condensation frigorifique à haute efficacité
 - 80 systèmes de récupération de chaleur sur une tour aéro-réfrigérante
- **Dans le secteur des transports :**
 - 850 opérations liées aux unités de transport intermodal pour le transport combiné rail-route
 - 40 670 opérations de lubrifiants économiseurs d'énergie pour véhicules légers
 - 16 050 équipements de télématique embarquée pour le suivi de la conduite d'un véhicule (au sein de 1 520 opérations)
 - 8 300 véhicules de transport de marchandises optimisés
 - 1 630 stations de gonflage des pneumatiques
 - 50 wagons d'autoroute ferroviaire
- **Dans le secteur agricole :**
 - 360 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 330 systèmes de régulation sur groupe froid avec basse pression flottante
 - 310 systèmes de récupération de chaleur sur groupe froid, hors tank à lait
 - 360 systèmes de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
 - 50 pompes à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- **Dans les réseaux :**
 - 322 100 luminaires installés dans le cadre de 11 870 rénovations d'éclairage extérieur
 - 267 réhabilitations d'un poste de livraison de chaleur dans un bâtiment
 - 300 opérations de calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur
 - 110 opérations d'isolation de points singuliers sur un réseau de chaleur
 - 90 opérations de passage d'un réseau de chaleur en basse température
 - 9 opérations de valorisation de chaleur de récupération en réseau
 - 6 opérations de récupération de chaleur fatale pour valorisation sur un réseau de chaleur ou vers un tiers

ANNEXE 1.3 LISTES DES OPERATIONS AYANT CONDUIT A DES DELIVRANCES EN 2021

1 247 070 opérations ont été délivrées en 2021 et se traduisent par les réalisations suivantes, entre autres. Notes de lecture : 1. Pour certaines fiches, une opération peut correspondre à plusieurs logements. 2. L'abréviation « ml » est utilisée pour « mètre linéaire ».

- **Dans le secteur résidentiel :**
 - 389 310 isolations de combles maisons ou bâtiments collectifs (33 641 970 m²)
 - 167 622 isolations de planchers maisons ou bâtiments collectifs (12 698 098 m²)
 - 66 480 installations de pompes à chaleur air/eau ou eau/eau
 - 78 210 isolations de murs maisons ou bâtiments collectifs (8 229 010 m²)
 - 12 340 isolations d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS (3 689 790 ml)
- **Dans le secteur des bâtiments tertiaires :**
 - 738 490 systèmes hydro-économiques (au sein de 7 460 opérations)
 - 2 590 isolations d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS, (1 767 800 ml)
 - 540 isolations de points singuliers d'un réseau
 - 690 systèmes de GTB pour les usages énergétiques
 - 1 040 isolations de planchers (1 002 750 m²)
 - 1 670 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 780 opérations de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid
- **Dans le secteur industriel :**
 - 4 080 systèmes de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
 - 660 systèmes moto-régulés
 - 410 systèmes de récupération de chaleur sur groupe froid
 - 1 280 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 850 presses à injecter toute électrique ou hybride
 - 380 systèmes de condensation frigorifique à haute efficacité
 - 60 systèmes de récupération de chaleur sur une tour aéro-réfrigérante
- **Dans le secteur des transports :**
 - 1 220 opérations liées aux unités de transport intermodal pour le transport combiné rail-route
 - 51 330 opérations de lubrifiants économiseurs d'énergie pour véhicules légers
 - 12 590 équipements de télématique embarquée pour le suivi de la conduite d'un véhicule (au sein de 1 690 opérations)
 - 2 750 véhicules de transport de marchandises optimisés
 - 2 880 stations de gonflage des pneumatiques
 - 20 wagons d'autoroute ferroviaire
- **Dans le secteur agricole :**
 - 390 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 340 systèmes de régulation sur groupe froid avec basse pression flottante
 - 380 systèmes de récupération de chaleur sur groupe froid, hors tank à lait
 - 410 systèmes de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
 - 54 pompes à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- **Dans les réseaux :**
 - 181 310 luminaires installés dans le cadre de 8 200 rénovations d'éclairage extérieur
 - 330 réhabilitations d'un poste de livraison de chaleur dans un bâtiment
 - 100 opérations de calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur
 - 30 opérations d'isolation de points singuliers sur un réseau de chaleur
 - 30 opérations de passage d'un réseau de chaleur en basse température
 - 7 opérations de valorisation de chaleur de récupération en réseau

ANNEXE 1.4 LISTES DES OPERATIONS AYANT CONDUIT A DES DELIVRANCES EN 2020

1 245 050 opérations ont été délivrées en 2020 (chiffres au 15 janvier 2024), et se traduisent par les réalisations suivantes, entre autres. Notes de lecture : 1. Pour certaines fiches, une opération peut correspondre à plusieurs logements. 2. L'abréviation « ml » est utilisée pour « mètre linéaire ».

- **Dans le secteur résidentiel :**
 - 389 320 isolations de combles maisons ou bâtiments collectifs (33 641 970 m²)
 - 167 620 isolations de planchers maisons ou bâtiments collectifs (12 698 100 m²)
 - 66 490 installations de pompes à chaleur air/eau ou eau/eau
 - 78 210 isolations de murs maisons ou bâtiments collectifs (8 229 000 m²)
 - 12 340 isolations d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS (3 689 800 ml)
- **Dans le secteur des bâtiments tertiaires :**
 - 738 490 systèmes hydro-économiques (au sein de 7 470 opérations)
 - 2 600 isolations d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS (1 767 800 ml)
 - 550 isolations de points singuliers d'un réseau
 - 700 systèmes de GTB pour les usages énergétiques
 - 1 040 isolations de planchers (1 002 750 m²)
 - 1 680 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 790 opérations de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid
- **Dans le secteur industriel :**
 - 2 870 systèmes de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
 - 27 systèmes moto-régulés
 - 860 systèmes de récupération de chaleur sur groupe froid
 - 850 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 400 presses à injecter toute électrique ou hybride
 - 270 systèmes de condensation frigorifique à haute efficacité
 - 40 systèmes de récupération de chaleur sur une tour aéro-réfrigérante
- **Dans le secteur des transports :**
 - 1 700 opérations liées aux unités de transport intermodal pour le transport combiné rail-route
 - 17 580 opérations de lubrifiants économiseurs d'énergie pour véhicules légers
 - 9 660 équipements de télématique embarquée pour le suivi de la conduite d'un véhicule (au sein de 1 380 opérations)
 - 10 360 véhicules de transport de marchandises optimisés
 - 1 600 stations de gonflage des pneumatiques
 - 28 wagons d'autoroute ferroviaire
- **Dans le secteur agricole :**
 - 180 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 160 systèmes de régulation sur groupe froid avec basse pression flottante
 - 220 systèmes de récupération de chaleur sur groupe froid, hors tank à lait
 - 200 systèmes de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
 - 4 pompes à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- **Dans les réseaux :**
 - 177 050 luminaires installés dans le cadre de 8 180 rénovations d'éclairage extérieur
 - 80 réhabilitations d'un poste de livraison de chaleur dans un bâtiment
 - 29 opérations de calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur
 - 70 opérations d'isolation de points singuliers sur un réseau de chaleur
 - 4 opérations de valorisation de chaleur de récupération en réseau

ANNEXE 1.5 LISTES DES OPERATIONS AYANT CONDUIT A DES DELIVRANCES EN 2019

676 820 opérations ont été délivrées en 2019, et se traduisent par les réalisations suivantes, entre autres. Notes de lecture : 1. Pour certaines fiches, une opération peut correspondre à plusieurs logements. 2. L'abréviation « ml » est utilisée pour « mètre linéaire ».

- **Dans le secteur résidentiel :**
 - 228 720 isolations de combles maisons ou bâtiments collectifs (19 815 330 m²)
 - 104 060 isolations de planchers maisons ou bâtiments collectifs (7 714 328 m²)
 - 15 740 installations de pompes à chaleur air/eau ou eau/eau
 - 38 148 isolations de murs maisons ou bâtiments collectifs (4 878 250 m²)
 - 7 080 isolations d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS, (2 593 560 ml)
- **Dans le secteur des bâtiments tertiaires :**
 - 133 300 systèmes hydro-économiques (au sein de 1 170 opérations)
 - 630 isolations d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS, (404 780 ml)
 - 3 isolations de points singuliers d'un réseau
 - 810 systèmes de GTB pour les usages énergétiques
 - 540 isolations de planchers (2 400 090 m²)
 - 620 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 320 opérations de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid
- **Dans le secteur industriel :**
 - 2 440 systèmes de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
 - 790 systèmes de récupération de chaleur sur groupe froid
 - 750 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 280 presses à injecter toute électrique ou hybride
 - 250 systèmes de condensation frigorifique à haute efficacité
 - 30 systèmes de récupération de chaleur sur une tour aéro-réfrigérante
- **Dans le secteur des transports :**
 - 1 360 opérations liées aux unités de transport intermodal pour le transport combiné rail-route
 - 38 140 opérations de lubrifiants économiseurs d'énergie pour véhicules légers
 - 7 110 équipements de télématique embarquée pour le suivi de la conduite d'un véhicule (au sein de 960 opérations)
 - 7 860 véhicules de transport de marchandises optimisés
 - 1 320 stations de gonflage des pneumatiques
 - 10 wagons d'autoroute ferroviaire
- **Dans le secteur agricole :**
 - 80 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 60 systèmes de régulation sur groupe froid avec basse pression flottante
 - 130 systèmes de récupération de chaleur sur groupe froid, hors tank à lait
 - 80 systèmes de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
 - 6 pompes à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- **Dans les réseaux :**
 - 137 010 luminaires installés dans le cadre de 6 410 rénovations d'éclairage extérieur
 - 130 réhabilitations d'un poste de livraison de chaleur dans un bâtiment
 - 30 opérations de calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur
 - 4 opérations d'isolation de points singuliers sur un réseau de chaleur
 - 11 opérations de passage d'un réseau de chaleur en basse température
 - 3 opérations de valorisation de chaleur de récupération en réseau

ANNEXE 1.6 LISTES DES OPERATIONS AYANT CONDUIT A DES DELIVRANCES EN 2018

560 915 opérations ont été délivrées en 2018, et se traduisent par les réalisations suivantes, entre autres. Notes de lecture : 1. Pour certaines fiches, une opération peut correspondre à plusieurs logements. 2. L'abréviation « ml » est utilisée pour « mètre linéaire ».

- **Dans le secteur résidentiel :**
 - 218 110 isolations de combles maisons ou bâtiments collectifs (18 633 840 m²)
 - 41 120 isolations de planchers maisons ou bâtiments collectifs (3 067 225 m²)
 - 5 460 installations de pompes à chaleur air/eau ou eau/eau
 - 30 640 isolations de murs maisons ou bâtiments collectifs (3 980 360 m²)
 - 860 isolations d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS, (413 810 ml)
- **Dans le secteur des bâtiments tertiaires :**
 - 294 180 systèmes hydro-économiques (au sein de 1 860 opérations)
 - 14 isolations d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS, (10 350 ml)
 - 320 systèmes de GTB pour les usages énergétiques
 - 190 isolations de planchers (92 090 m²)
 - 270 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 70 opérations de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid
- **Dans le secteur industriel :**
 - 1 450 systèmes de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
 - 540 systèmes de récupération de chaleur sur groupe froid
 - 480 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 310 presses à injecter toute électrique ou hybride
 - 170 systèmes de condensation frigorifique à haute efficacité
 - 30 systèmes de récupération de chaleur sur une tour aéro-réfrigérante
- **Dans le secteur des transports :**
 - 436 opérations liées aux unités de transport intermodal pour le transport combiné rail-route
 - 16 660 opérations de lubrifiants économiseurs d'énergie pour véhicules légers
 - 5 246 équipements de télématique embarquée pour le suivi de la conduite d'un véhicule (au sein de 720 opérations)
 - 5 849 véhicules de transport de marchandises optimisés
 - 1 160 stations de gonflage des pneumatiques
 - 30 wagons d'autoroute ferroviaire
- **Dans le secteur agricole :**
 - 19 systèmes de régulation sur groupe froid avec haute pression flottante
 - 10 systèmes de régulation sur groupe froid avec basse pression flottante
 - 80 systèmes de récupération de chaleur sur groupe froid, hors tank à lait
 - 20 systèmes de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
 - 1 pompes à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- **Dans les réseaux :**
 - 71 800 luminaires installés dans le cadre de 3 800 rénovations d'éclairage extérieur
 - 65 réhabilitations d'un poste de livraison de chaleur dans un bâtiment
 - 2 opérations de calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur
 - 2 opérations d'isolation de points singuliers sur un réseau de chaleur
 - 30 opérations de passage d'un réseau de chaleur en basse température
 - 2 opérations de valorisation de chaleur de récupération en réseau

ANNEXE 2 FOCUS SUR LES OPERATIONS STANDARDISEES ENGAGEES PAR SECTEUR, PAR ANNEE D'ENGAGEMENT

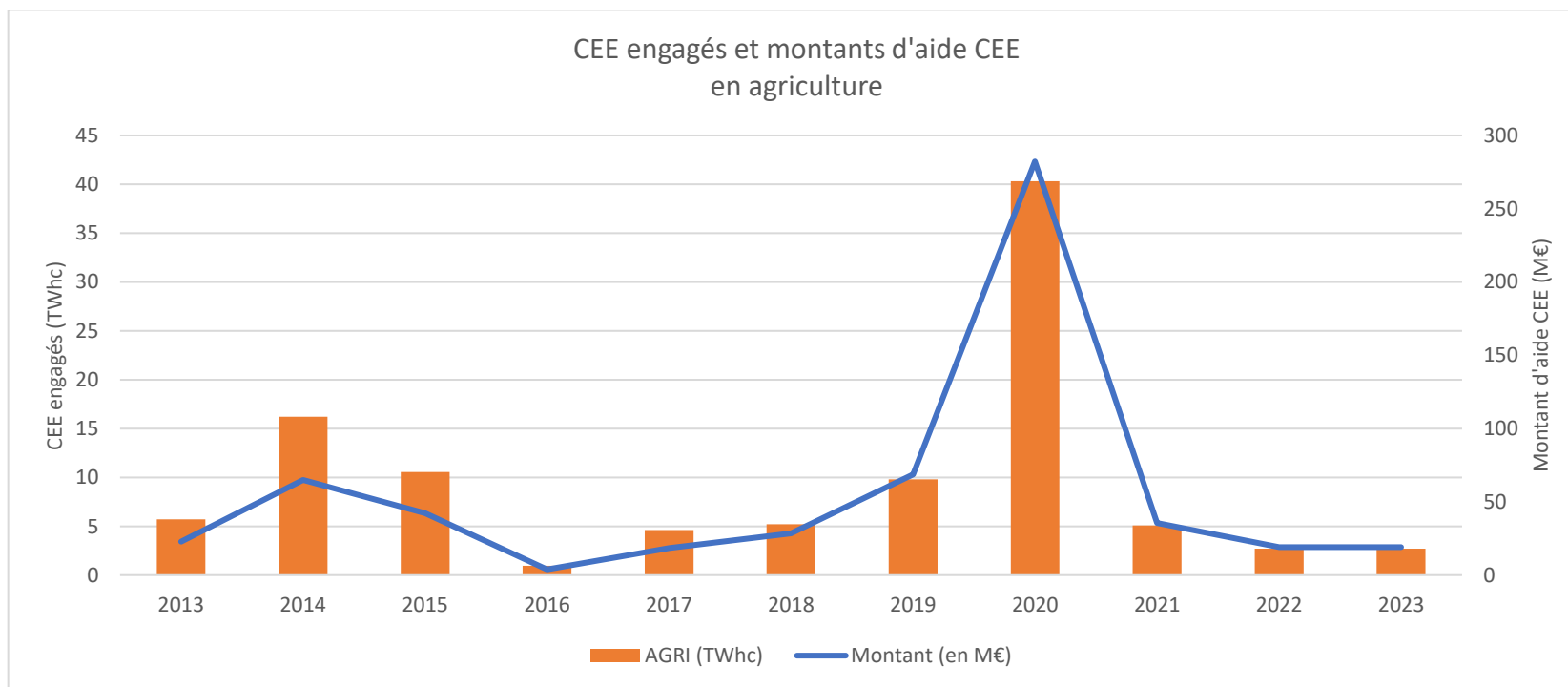
Méthodologie :

Pour les années précédant 2022, les données relatives aux opérations standardisées correspondent aux années d'engagement des CEE délivrés. Pour les années 2022 et 2023, les données correspondent aux volumes de CEE d'engagement déclarés par les demandeurs de CEE.

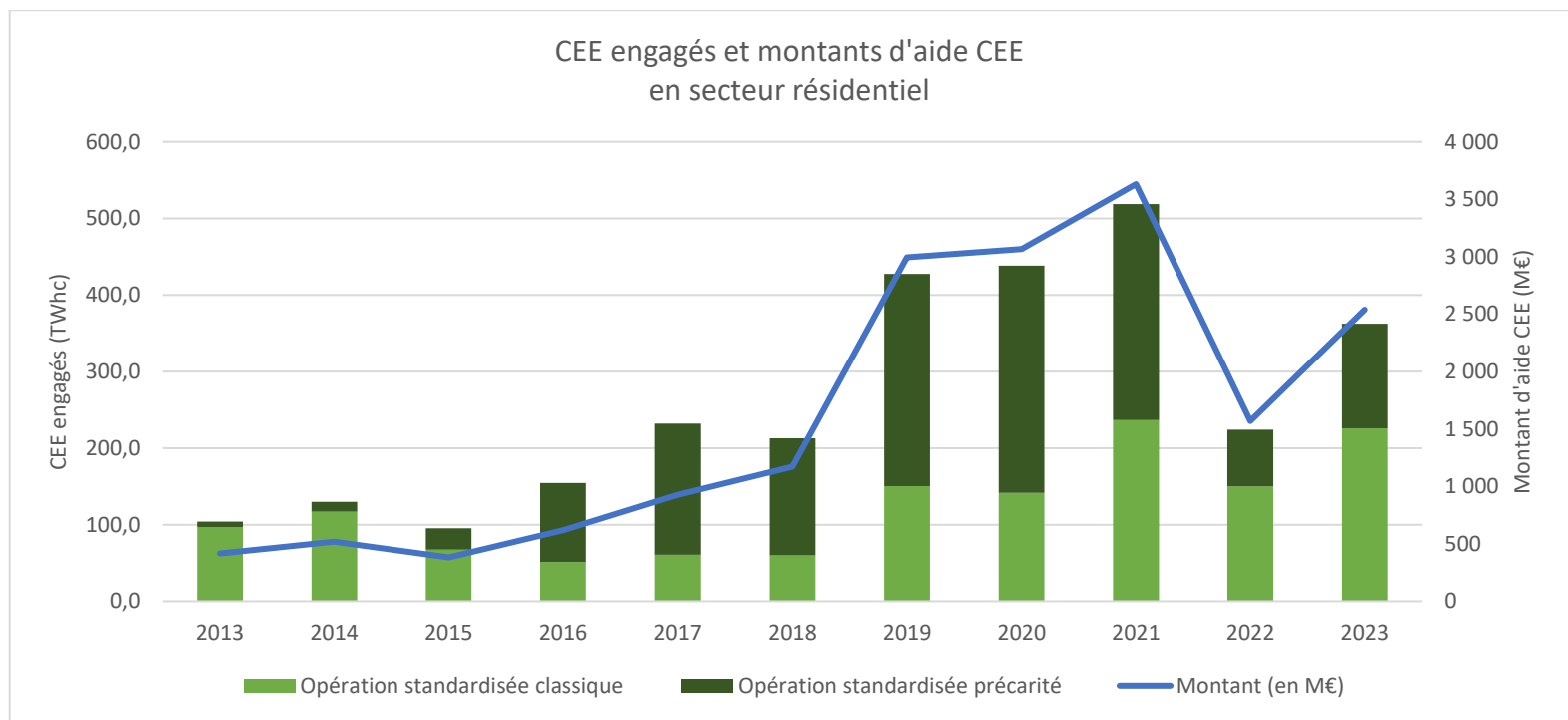
Une estimation en euros du montant d'aide CEE a été ajoutée pour illustration. Pour cela, les prix suivants ont été utilisés :

- 2013 à 2017 : 4 €/MWhc ;
- 2018 : 5,5 €/MWhc ;
- à compter de 2019 : 7 €/MWhc. (8€/MWhc pour les CEE précarité en 2024)

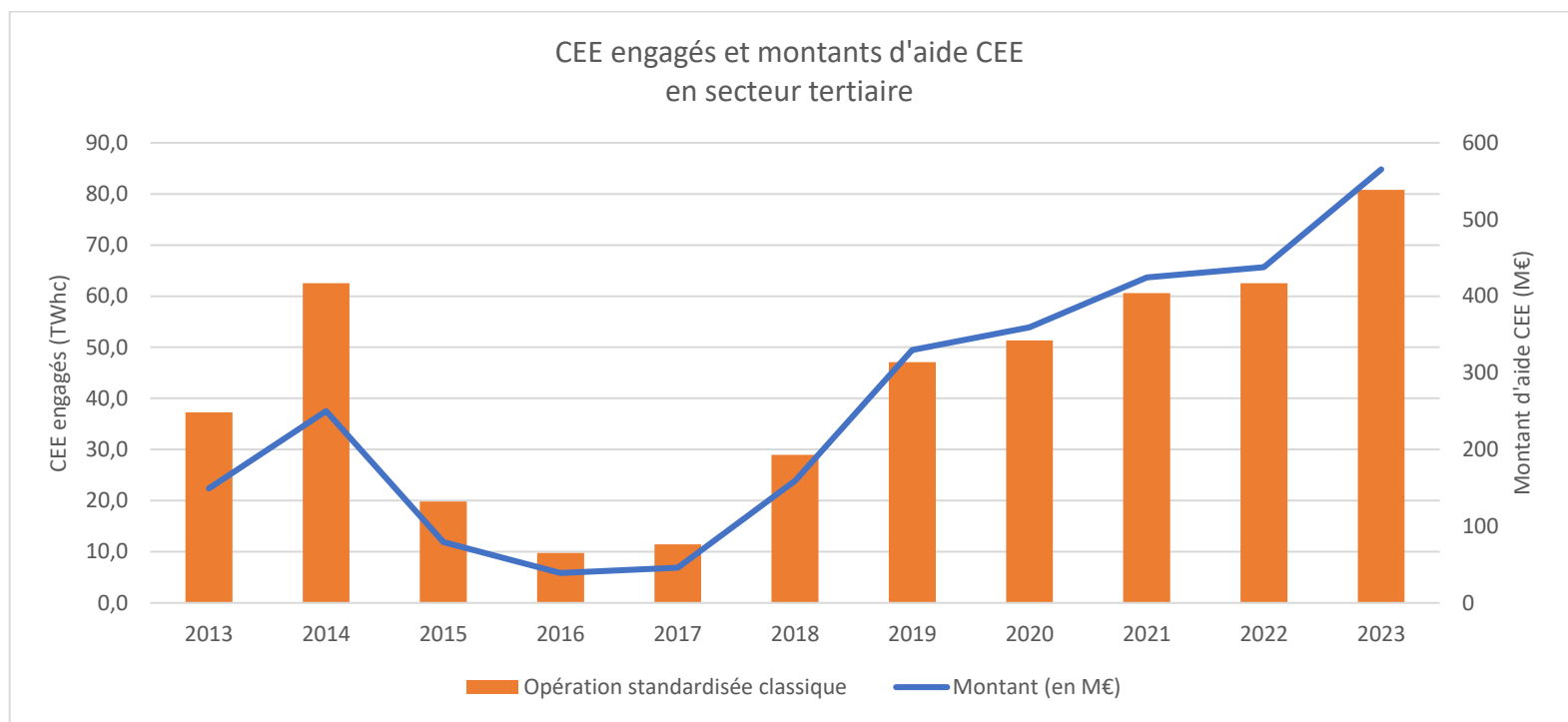
| Engagements AGRI (TWhc) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Op. stand. classique | 6 | 16 | 11 | 1 | 5 | 5 | 10 | 40 | 5 | 3 | 3 |
| Montant estimé (en M€) | 23 | 65 | 42 | 4 | 18 | 29 | 69 | 282 | 35 | 19 | 19 |



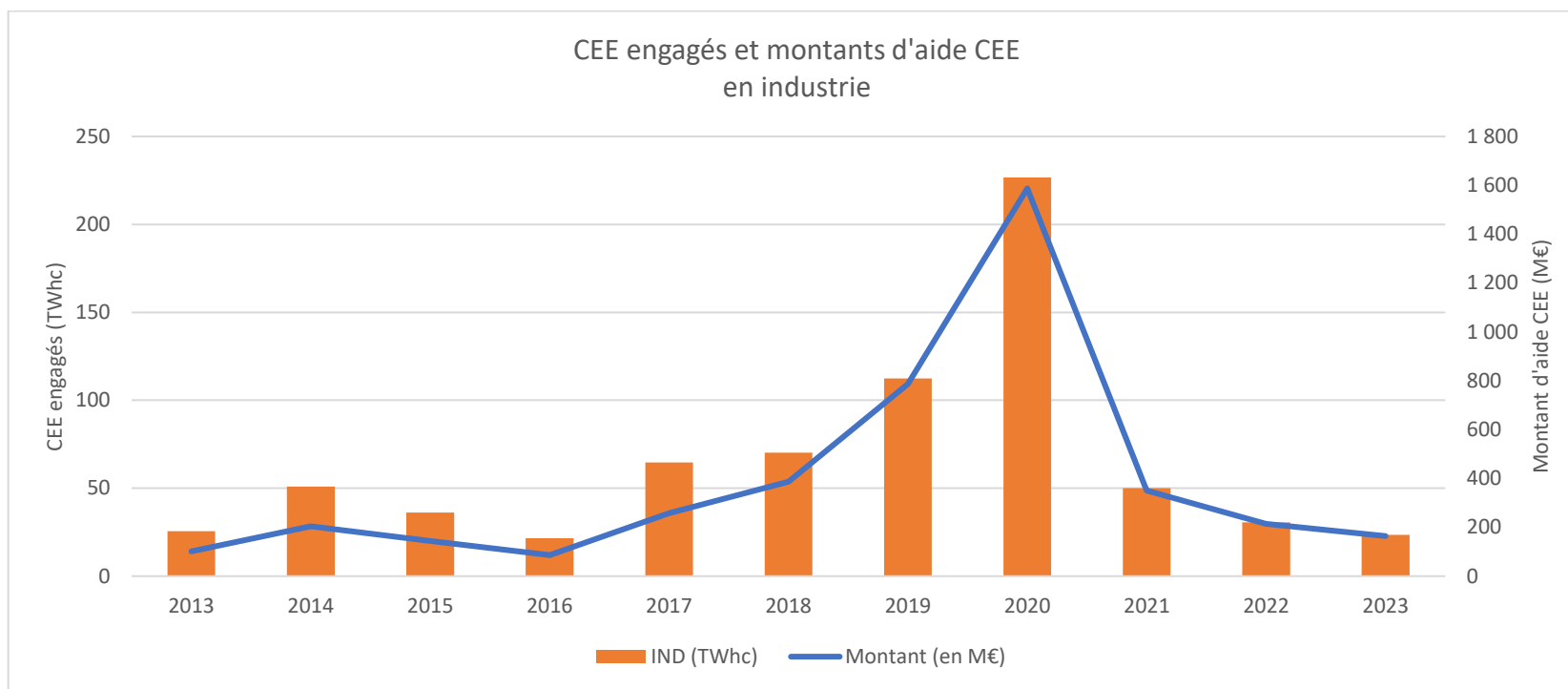
| Engagements BAR (TWhc) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------|-------|-------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Op. stand. classique | 97,1 | 116,7 | 67,2 | 51,2 | 60,7 | 59,9 | 150,1 | 141,7 | 236,6 | 149,9 | 225,7 |
| Op. stand. précarité | 6,8 | 13,0 | 28,0 | 103,2 | 171,2 | 153,0 | 277,5 | 296,5 | 282,4 | 74,2 | 136,8 |
| TOTAL | 103,9 | 129,8 | 95,2 | 154,3 | 231,9 | 212,9 | 427,6 | 438,2 | 518,9 | 224,2 | 362,6 |
| Montant estimé (en M€) | 415 | 519 | 381 | 617 | 928 | 1 171 | 2 993 | 3 067 | 3 632 | 1 569 | 2 538 |



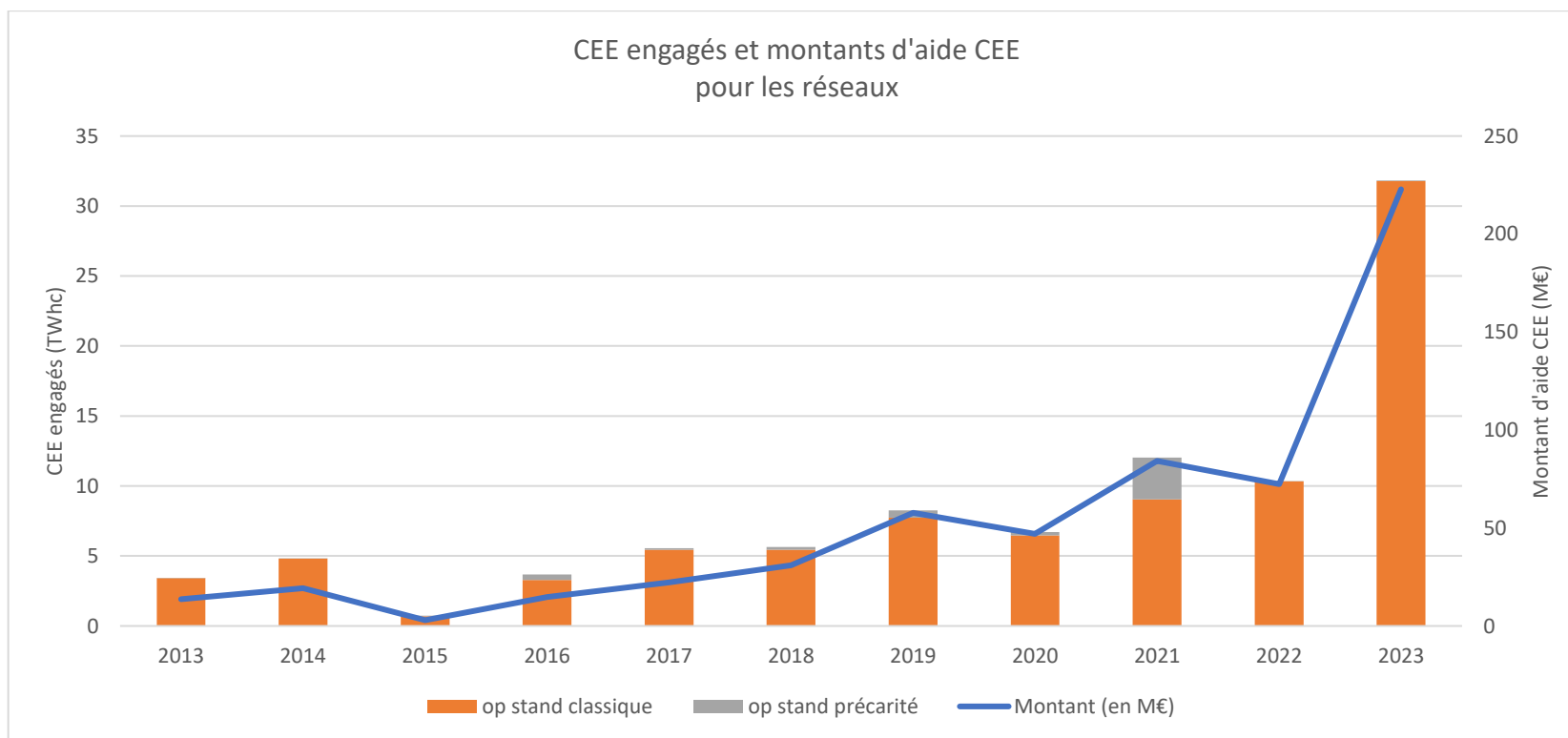
| Engagements BAT (TWhc) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Op. stand. classique | 37,3 | 62,5 | 19,8 | 9,8 | 11,5 | 28,9 | 47,1 | 51,4 | 60,6 | 62,5 | 80,8 |
| Montant estimé (en M€) | 149 | 250 | 79 | 39 | 46 | 159 | 330 | 360 | 424 | 438 | 565 |



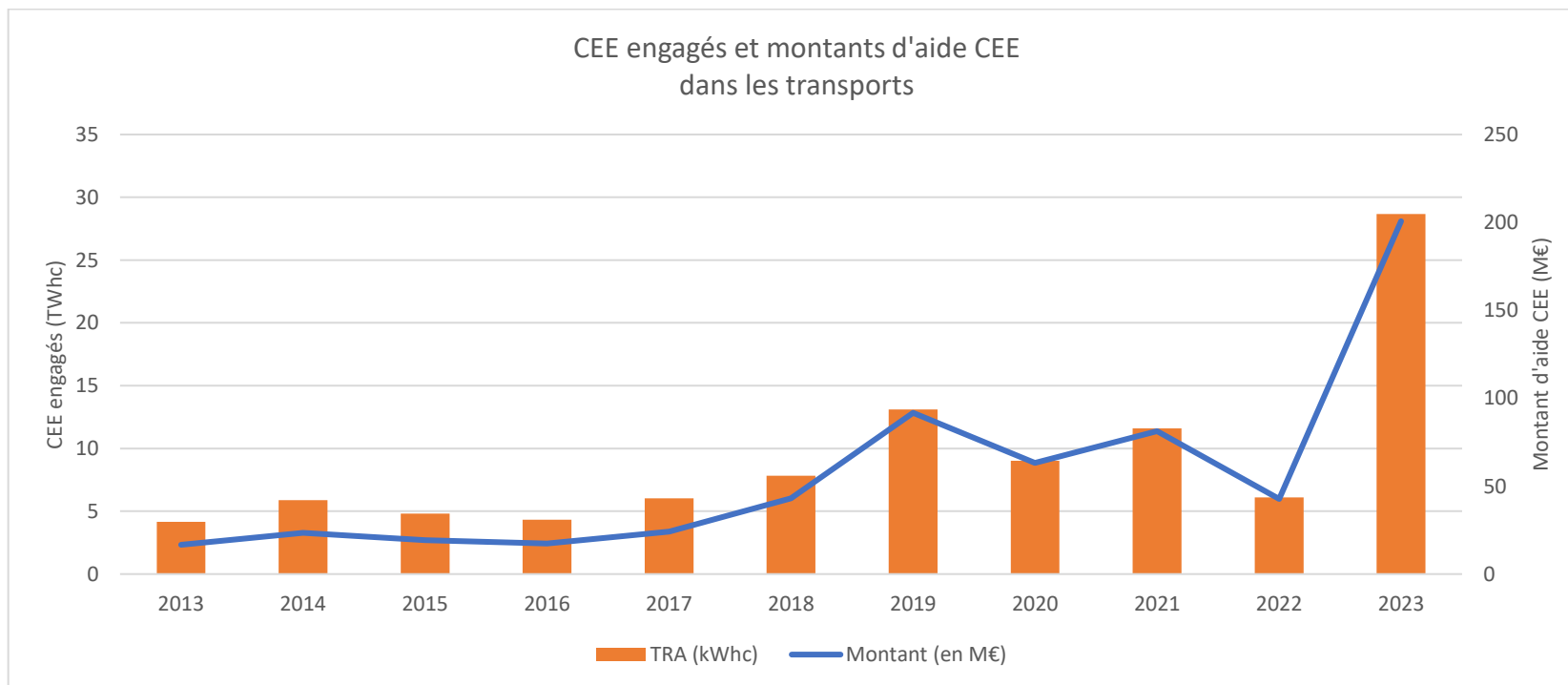
| Engagements IND (TWhc) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|-------|------|------|------|
| Op. stand. classique | 26 | 51 | 36 | 22 | 65 | 70 | 112 | 227 | 50 | 31 | 23 |
| Montant estimé (en M€) | 102 | 203 | 144 | 86 | 258 | 386 | 787 | 1 587 | 350 | 214 | 164 |

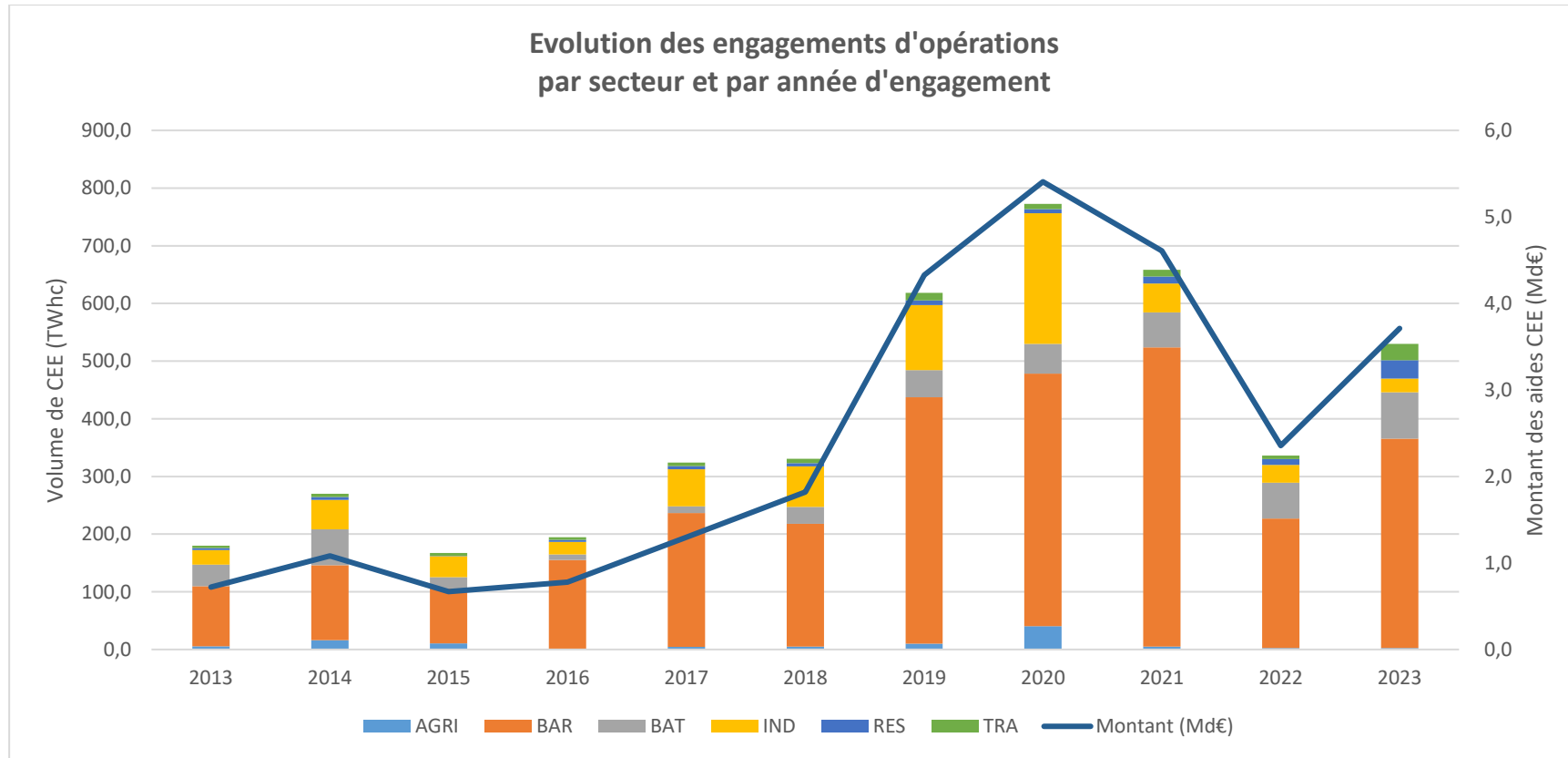


| Engagements RES (TWhc) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Op. stand. classique | 3 | 5 | 1 | 3 | 5 | 5 | 8 | 6 | 9 | 10 | 32 |
| Op. stand. précarité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 3 | 0 | 0 |
| TOTAL | 3 | 5 | 1 | 4 | 6 | 6 | 8 | 7 | 12 | 10 | 32 |
| Montant estimé (en M€) | 14 | 19 | 3 | 15 | 22 | 31 | 58 | 47 | 84 | 72 | 223 |

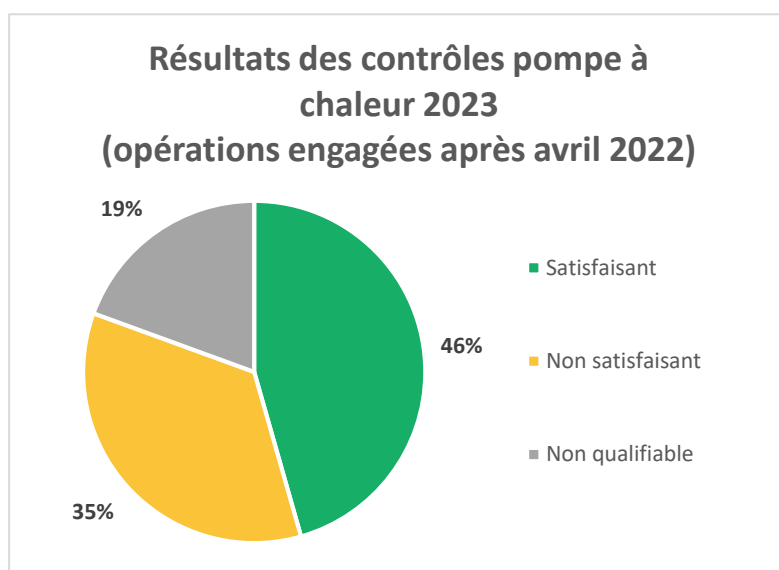


| Engagements TRA (TWhc) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Op. stand. classique | 4 | 6 | 5 | 4 | 6 | 8 | 13 | 9 | 12 | 6 | 29 |
| Montant estimé (en M€) | 17 | 24 | 19 | 17 | 24 | 43 | 92 | 63 | 81 | 43 | 201 |





ANNEXE 3 : CONTROLES SUR SITE – PRINCIPAUX RESULTATS DES CONTROLES ALEATOIRES MENES EN 2023 SUR LES POMPES A CHALEUR

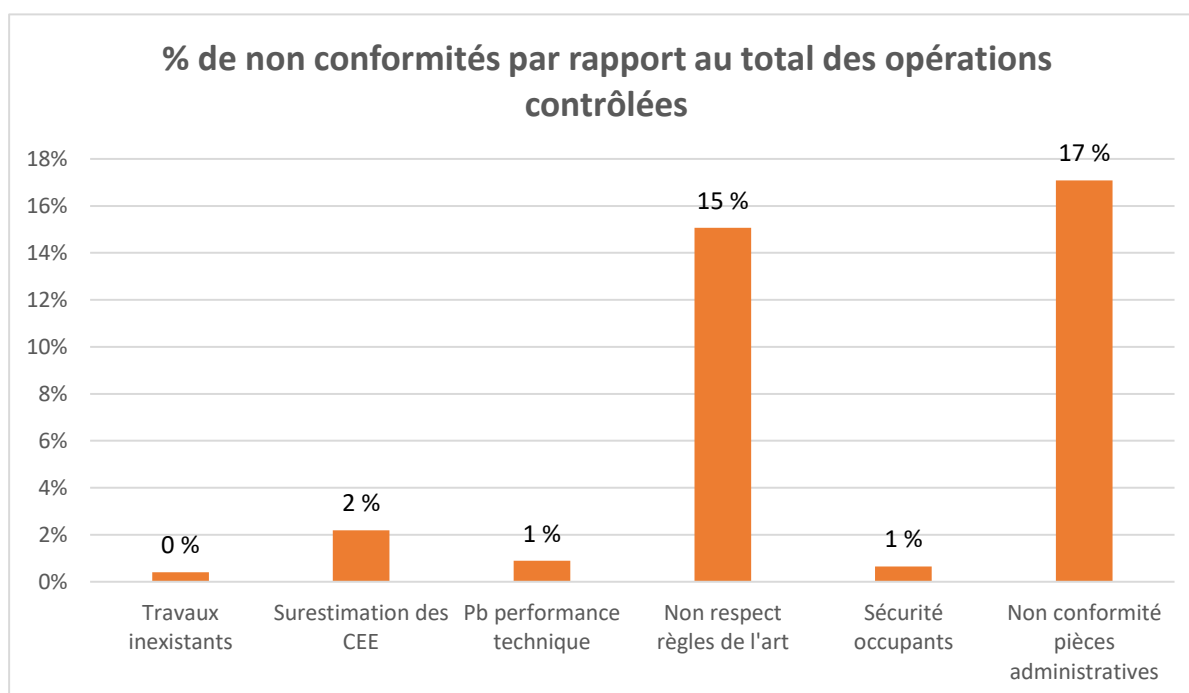


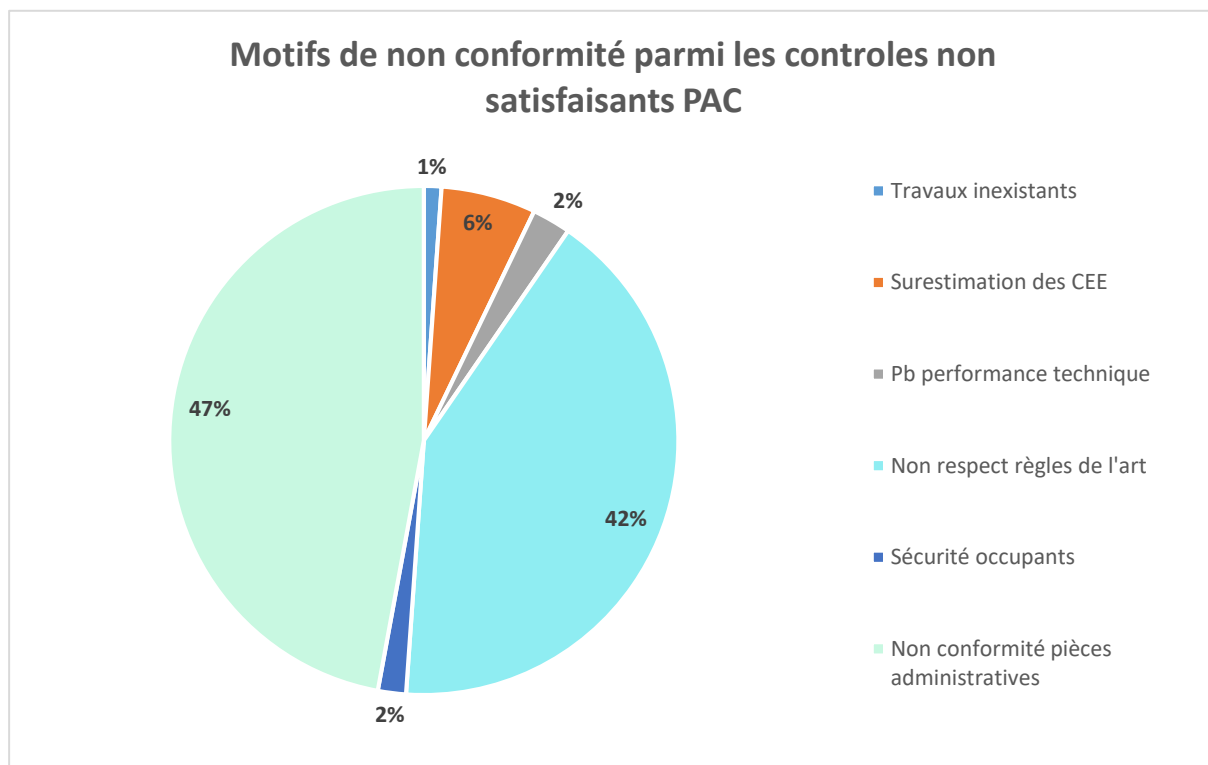
Au premier trimestre 2023, le contrôle d'un peu plus de 2 600 opérations de pose de pompe à chaleur a été diligenté par le PNCEE.

La sélection de ces opérations a été réalisée de **façon aléatoire**, afin notamment d'évaluer la qualité des installations depuis la mise en place du référentiel de contrôle en avril 2022.

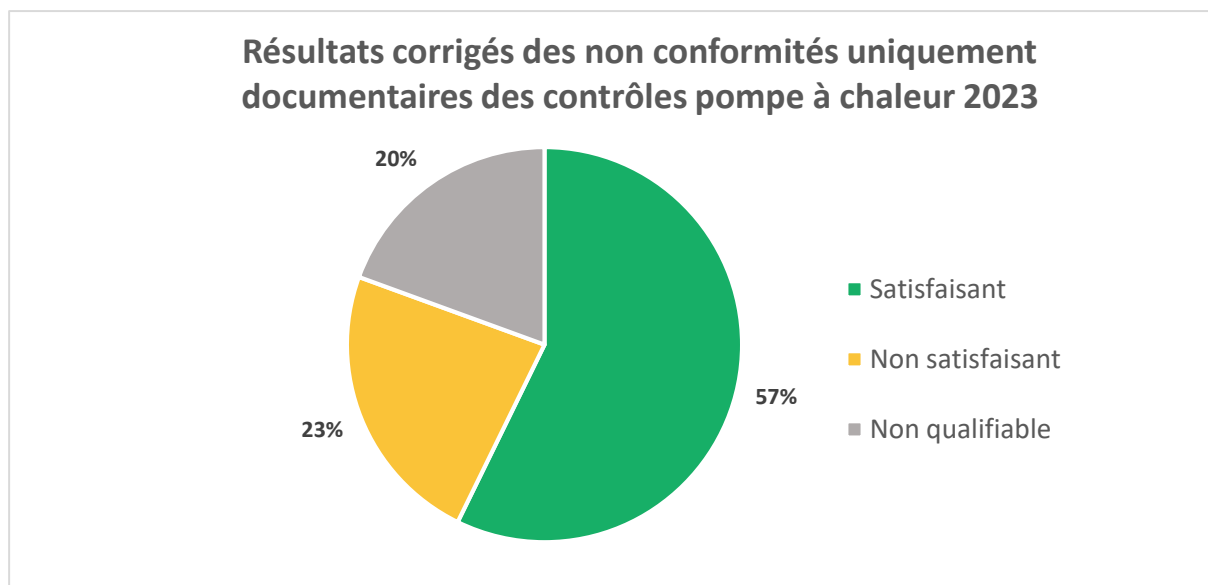
Sur les 2 600 opérations commandées, **1235 inspections sur site ont été réalisées** avec un taux de non satisfaisant de 35%.

Les non-conformités observées lors de ces contrôles 2023 sont ventilées ainsi :





En retirant les non-conformités documentaires, pour se concentrer sur les non-conformités physiques des opérations, on obtient les ratios suivants :



Pour rappel, lors du bilan 2022 le PNCEE avait présenté des résultats de contrôles pompe à chaleur avec une sélection basée sur des signalements. Le taux de non satisfaction observée lors de ces contrôles était de 60%.

ANNEXE 4 : PRINCIPES ET METHODES DE CONTROLE DU PNCEE

Principes de contrôle des opérations CEE

Le contrôle du mécanisme des CEE est fondé sur une séquence de contrôles effectués par des acteurs intervenant successivement dans la chaîne de production d'une opération CEE (professionnel de travaux, mandataire, fournisseur d'énergie, bureau de contrôle sur site, PNCEE) et peut être schématiquement divisé en deux grandes phases : avant dépôt d'une demande de CEE, puis par le PNCEE une fois le dépôt de la demande réalisé.

Demandeur de CEE :

Les demandeurs de CEE sont les personnes morales pouvant se voir délivrer des CEE ; on distingue deux grandes catégories d'acteurs.

Les obligés :

Il s'agit des entités ayant l'obligation de produire et restituer des CEE à l'Etat au titre du code de l'énergie. Cela concerne les vendeurs d'énergie, et leurs délégataires d'obligation CEE.

Les éligibles non obligés :

Il s'agit des entités qui, sans avoir d'obligation de restituer des CEE à l'Etat, peuvent s'en voir délivrer : ANAH, bailleurs sociaux, collectivités territoriales et leurs groupements, et certaines structures parapubliques.

Les contrôles réalisés par le demandeur de CEE en amont du dépôt d'une demande de CEE au PNCEE

Depuis 2018, dans le cadre d'une expérimentation sur certaines opérations majoritaires du dispositif (isolation des combles et de planchers, réseaux d'eau chaude), l'Etat a mis en place des exigences réglementaires minimales pour que les obligés CEE organisent des politiques de contrôles avant dépôt en développant les contrôles après travaux, sur site et par contact. Ces exigences sont progressivement étendues depuis début 2022 à de nouveaux champs de travaux selon une planification courant jusqu'à 2025, de façon à couvrir la vaste majorité des opérations. Les obligés ont développé différentes stratégies de contrôle, recourant de façons diverses aux différents types de contrôles et outils (analyse des documents, recours aux API SIREN et RGE, au cadastre, à Géoportail, à des bases de données d'analyse des sociétés, inspections sur site, contact par mail, téléphone, courrier avec les bénéficiaires, etc.).

Ainsi, en 2024, ces exigences minimales se déclinent comme suit, et couvrent notamment l'isolation des combles, murs, plancher, réseaux d'eau chaude, pompes à chaleur, chaudières biomasse, rénovations globales, chauffe-eau thermodynamiques :

| | |
|--|--|
| Contrôles sur site par un bureau de contrôle accrédité par le COFRAC | 12,5% minimum de contrôles satisfaisants à atteindre pour permettre le dépôt d'une demande de CEE pour un lot d'opérations 100% Pour certains types de travaux comme la rénovation globale, ou le calorifugeage de réseaux par exemple. |
| Contrôles par contact (mail, téléphone, courrier, etc.) | 25% minimum de contrôles satisfaisants à atteindre pour permettre le dépôt d'une demande de CEE pour un lot d'opérations |
| Contrôles documentaires | 100% des opérations |

Un taux de contrôle non satisfaisant maximal est également mis en place de façon dégressive (30% en 2022, 25% en 2023, 20% en 2024, 15% en 2025 et 10% à compter de 2026).

En cas de contrôle sur site ou par contact aboutissant à une conclusion non satisfaisante, le demandeur de CEE (fournisseur d'énergie, délégataire, etc.) ne peut pas déposer l'opération au PNCEE, sauf s'il fait réaliser des travaux correctifs par un professionnel qualifié RGE afin de rendre l'installation conforme (en cas de non-qualité de travaux), ou s'il corrige les non-conformités administratives détectées (surmétrages, erreurs de dates conduisant à des forfaits CEE demandés erronés, etc.)

L'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie entérine l'extension progressive de ces contrôles à la majorité des opérations du dispositif des CEE, toujours selon un principe d'échantillonnage dans le cas général. Des modèles de synthèse de contrôles sont également établis pour harmoniser les retours des bureaux de contrôle et en faciliter l'exploitation (par les demandeurs de CEE comme par le PNCEE).

Les contrôles du PNCEE avant délivrance

Le pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) délivre et contrôle les Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Une fois l'opération déposée sur le registre national des CEE, au sein d'un dossier regroupant plusieurs lots d'opérations, le PNCEE instruit et contrôle le dossier. L'étape de l'instruction est fondée sur des dossiers déclaratifs, dont l'examen par les instructeurs du pôle et le traitement par les systèmes informatiques permettent déjà à ce stade de détecter plusieurs non-conformités administratives, comme les doublons par exemple.

Les contrôles du PNCEE après délivrance

Le contrôle approfondi intervient essentiellement après délivrance des CEE (selon les dispositions du code de l'énergie). Il existe 3 typologies de contrôles après délivrance : les contrôles documentaires, les contrôles sur site par un organisme d'inspection accrédité et les contrôles par publipostage. Les contrôles documentaires et sur site sont le plus souvent des contrôles ciblés qui reposent sur les signalements reçus, avec une clef d'entrée qui peut être le type de travaux jugé « à risque » et le croisement avec les professionnels signalés. Ainsi, pour chaque demandeur de CEE, la charge de contrôle est fonction des volumes de CEE déposés, de la quantité et gravité des signalements reçus, et du recours plus ou moins important aux fiches « à risque ». Enfin, le pôle développe depuis 2023 le recours à l'intelligence artificielle qui permettra de compléter la stratégie de contrôle.

Les contrôles du PNCEE sont fondés sur les articles L.222-1 et suivants, et R.222-3 et suivants du code de l'énergie. Un contrôle du PNCEE porte sur un ensemble d'opérations déposées par un demandeur de CEE (énergéticien, délégataire, ANAH, bailleurs sociaux, collectivités et leurs groupements, et certaines structures parapubliques) et qui lui ont été délivrées. L'échantillon objet d'un contrôle peut regrouper de quelques opérations à quelques centaines d'opérations, le plus souvent sélectionnées selon un ciblage correspondant aux axes de contrôles du PNCEE (fiches d'opération standardisée générant les plus forts volumes, professionnels et demandeurs de CEE ayant fait l'objet de signalements en provenance de particuliers, d'entreprises ou d'administrations, fiches « à risque » du fait d'un essor soudain et/ou d'une technicité particulière, etc.), mais parfois sans ciblage particulier.

Lorsque des manquements sont détectés, une sanction est prononcée à l'encontre du demandeur de CEE concerné, et le PNCEE lui demande également d'établir un plan de contrôles et corrections complémentaires (cf. ci-dessous). Ces sanctions et demandes de plans de contrôles et corrections s'appliquent aux demandeurs de CEE (i.e. les énergéticiens, leurs délégataires, et autres structures éligibles au dispositif des CEE), qui prennent ensuite les mesures pertinentes envers les professionnels de travaux concernés par les manquements.

Par ailleurs, les entreprises qui réalisent les travaux doivent détenir une qualification ou certification RGE, et sont à ce titre directement contrôlées par les organismes de qualification RGE. Ces organismes diligent des contrôles sur site pour vérifier la qualité des travaux effectués, et sont susceptibles de suspendre voire retirer une qualification en cas de malfaçons graves.

De plus, les organismes d'inspection qui effectuent les contrôles sur site commandés par les demandeurs de CEE et par le PNCEE (cf. « Typologie des contrôles du PNCEE », sous-partie « Contrôle par tierce partie sur site ») doivent être détenteur d'une accréditation délivrée par le COFRAC. A ce titre, ils peuvent faire l'objet d'inspections par le COFRAC, qui est susceptible de suspendre voire retirer une accréditation en cas de manquement au référentiel d'accréditation.

Dans le cadre de ses procédures de contrôles, les non-conformités détectées par le PNCEE sont sanctionnées, conformément à l'article L.222-2 du code de l'énergie.

Les sanctions usuelles sont :

- suspension de l'instruction des demandes de CEE de l'intéressé dès l'identification de non-conformités potentielles, et jusqu'à la réalisation d'un plan de contrôles et corrections (cf. ci-dessous) le cas échéant sur des types d'opération ou des travaux réalisés par certains prestataires;
- annulation des volumes de CEE délivrés pour les opérations concernées ;
- sanction financière pour les manquements de particulière gravité (travaux inexistant par exemple) ; le montant de la pénalité (en € par MWh de CEE affecté de manquement de particulière gravité) est alors fixé par le PNCEE avec une notion de proportionnalité du taux de pénalité – en fonction de la gravité, de l'ampleur, de l'ancienneté, etc. – et dans la limite de 4 à 6% du chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos.

A ces sanctions usuelles peuvent s'ajouter certaines sanctions exceptionnelles :

- priver le demandeur de CEE de la possibilité d'obtenir des CEE (pour 6 mois à 3 ans) ;
- rejeter toutes les demandes de CEE en cours de l'intéressé.

Depuis 2015, les sanctions sont publiées au Journal Officiel.

En cas de sanction financière, un titre de perception est émis à la demande du PNCEE. Il peut être réglé selon les modalités habituelles de paiement des créances de l'Etat : virement, chèque, carte bancaire via le site www.payfip.gouv.fr

Pour mémoire, les aides apportées par les demandeurs de CEE auprès des particuliers sont définies avant l'engagement des travaux avec un montant fixe et non modifiable (sauf mauvaise déclaration du ménage), et doivent être versées avant le dépôt des dossiers auprès du PNCEE. L'annulation ou le rejet de CEE n'impactent donc pas le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cadre de ces procédures de contrôles, le demandeur de CEE contrôlé établit également, à la demande du PNCEE, un plan de contrôles et de corrections ayant pour objectif de :

- détecter les autres opérations ayant pu faire l'objet de manquements similaires à ceux identifiés dans le cadre du contrôle, parmi les opérations ayant fait l'objet d'une demande de CEE dans les 24 mois précédant la décision de sanction du ministre de l'énergie ;
- faire réaliser les actions correctives nécessaires sur les opérations identifiées, notamment s'agissant des non-qualités de travaux ;
- à défaut de pouvoir faire corriger les opérations concernées, retirer des dossiers de demande de CEE les opérations qui restent non-conformes, ce qui aboutit donc au retrait du volume de CEE correspondant ;
- mettre en place des dispositions permettant d'éviter que les manquements constatés ne se reproduisent.

Ce plan de contrôles et corrections établi par l'intéressé doit être validé par le PNCEE, qui peut demander, le cas échéant, à ce que l'ambition du plan soit revue à la hausse. En fonction de la typologie des manquements détectés dans l'échantillon contrôlé par le PNCEE, le plan de contrôles et corrections établi par l'intéressé est susceptible d'intégrer des contrôles documentaires, des contrôles sur site et des contrôles par contact (appels téléphoniques, mails, etc.). En application de l'article L. 222-2-1 du code de l'énergie, le PNCEE peut imposer le plan d'action, ce qui accélère considérablement le traitement et la clôture des contrôles.

Typologie des contrôles du PNCEE

Contrôle documentaire

Examens détaillés de l'ensemble des pièces justificatives pour un échantillon d'opérations sélectionnées par le PNCEE, ils sont déclenchés sur le fondement de tout type de signalements. Ils permettent en particulier de relever les types de non-conformités suivantes : invalidité du « rôle actif et incitatif », sur-déclaration des paramètres de calcul (surfaces du bâtiment notamment), travaux non réalisés, revenus des ménages erronés, falsifications de documents, de signatures, usurpations de labels RGE, invalidité de labels RGE, bâtiments neufs, incohérence ou imprécision des documents justificatifs, etc.

Pour rappel, les pièces justificatives d'une opération CEE (devis, facture, attestations sur l'honneur, etc.) ne sont pas transmises au PNCEE lorsqu'un demandeur effectue une demande de CEE sur la plateforme EMMY. Elles ne sont transmises que sur demande du PNCEE, dans le cadre d'un contrôle documentaire, ou en cas de souhait de vérification précise.

Contrôle par tierce partie sur site bénéficiaire

Contrôles sur site commandité par le PNCEE à un des organismes d'inspection titulaires d'un des marchés publics de contrôle du pôle, ils sont déclenchés sur le fondement des signalements relatifs aux non-qualités de travaux ou aux sur-déclarations de paramètres de calcul, et permettent de relever ce type de non-conformités. Il existe à ce stade un taux de chute significatif entre les visites commanditées par le PNCEE et les contrôles sur site effectivement réalisés (absence de coordonnées des bénéficiaires dans le cas des opérations engagées avant avril 2021, injoignabilité, refus de visite, indisponibilité, etc.).

A réception d'une quantité cumulée suffisante de rapports de visite, le PNCEE déclenche une procédure de contrôle formel au sens des articles R.222-3 et suivants du code de l'énergie. En cas de contrôle sur site non satisfaisant, l'organisme d'inspection transmet le rapport de visite au bénéficiaire de l'opération et à l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Les organismes d'inspection réalisant ces contrôles sur site sont accrédités par le COFRAC, selon le référentiel ISO 17 021. La liste de ces organismes est tenue à jour par le COFRAC (nouveaux organismes, organismes suspendus, etc.) et publiée à l'adresse suivante (une quarantaine d'organismes sont recensés début 2024) : https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/resultats_advanced.php?list-70945831

Contrôle par publipostage auprès des bénéficiaires

Dans le cadre de commandes publiques, le PNCEE commande des campagnes de publipostages auprès de bénéficiaires du dispositif. Les opérations peuvent être sélectionnées aléatoirement ou sur la base de suspicions, dans l'objectif d'avoir une vision de la qualité globale du dispositif et de détecter d'éventuels cas de fraude (antidatage, faux travaux, malfaçon manifeste...). Depuis le succès de la première expérimentation menée en 2021, de plus vastes campagnes sont menées et ce type de contrôle est voué à se généraliser.

Autres contrôles par contact des bénéficiaires

Ces différents types de contrôle peuvent classiquement, et selon l'opportunité, être complétés par des contrôles par contact selon d'autres modalités (échange téléphonique, par courrier ou par mail, avec les bénéficiaires). Ils suivent le formalisme administratif de la procédure de contrôle telle qu'indiquée par le code de l'énergie, et peuvent le cas échéant conduire à la prononciation des sanctions énoncées à l'article L.222-2 du code. Conformément au code de l'énergie, ils sont déclenchés après délivrance des CEE.

Le PNCEE a également la possibilité d'effectuer des vérifications documentaires poussées avant délivrance des CEE, consistant en la demande de transmission de l'ensemble des pièces archivées d'un dossier de demande et en l'instruction complète d'un échantillon d'opérations. Ces contrôles sont systématiques pour toute première demande d'un nouvel obligé ou délégataire. Ils peuvent aussi être déclenchés à l'initiative de l'instructeur en cas de signaux d'alerte lors de l'instruction d'un dossier (incohérences ou signalements ponctuels ciblés). Ces vérifications documentaires se situent dans le cadre de l'instruction, et sont donc soumises au délai d'acceptation implicite de 2 mois, et ne peuvent pas en elles-mêmes conduire à une sanction administrative. En revanche, elles peuvent conduire à des diminutions de volumes de CEE délivrés, une fois le dossier corrigé par le demandeur, ou des opérations rejetées par le PNCEE.

ANNEXE 5 : RAPPEL SUR LES MODALITES DE RECOURS DISPONIBLES EN CAS DE DIFFICULTE OU SIGNALEMENT RELATIFS AU DISPOSITIF DES CEE

Lorsqu'un particulier rencontre un problème, il doit pouvoir trouver un moyen rapide de signaler ses difficultés et d'obtenir une réponse. Un formulaire de signalement a été mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Il permet de couvrir l'ensemble des situations difficiles que peut rencontrer un ménage tout au long de son parcours de rénovation et les demandes sont remontées aux organismes concernés et chargés de la réponse (organisme qualificateur RGE, PNCEE, Direction départementale de la protection des populations, etc.). En particulier, pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, le particulier est invité à cocher la cellule "*Certificats d'Economies d'Energie*" en réponse à la question "*Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants*", et à décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.). Ces messages relatifs aux dossiers de prime CEE et transmis via la plateforme FRANCE RENOV' sont traités par le PNCEE, qui sollicite le demandeur de CEE correspondant pour donner les suites appropriées.

De façon plus générale, les modes de réclamation suivants restent en vigueur :

En cas de malversations, les administrés sont invités à se rapprocher dans un premier temps du professionnel ayant facturé les travaux, afin qu'il apporte les mesures correctives. Si un désaccord apparaît entre ce professionnel et le ménage, un recours auprès du médiateur de la consommation est possible : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso> ou du conciliateur de justice (pour un montant inférieur à 4 000 €) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736>.

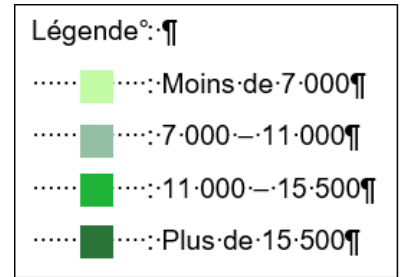
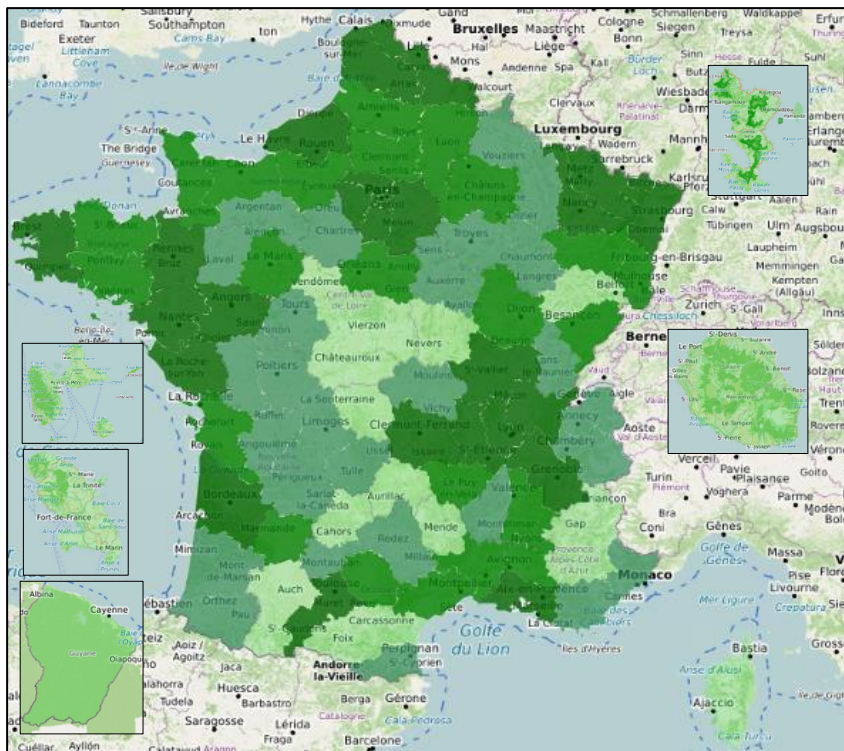
Chaque fournisseur d'énergie auprès duquel un dossier de demande de prime CEE a été monté doit communiquer les coordonnées d'un médiateur de la consommation lors de la proposition d'une prime CEE. Pour les particuliers et les syndicats de copropriétaires, les coordonnées du médiateur choisi par le fournisseur d'énergie doivent figurer sur un document intitulé « cadre contribution » qui est remis au bénéficiaire. En cas de difficulté à obtenir le versement de cette prime, le requérant peut s'adresser au médiateur de la consommation concerné.

En cas de pratique commerciale potentiellement trompeuse, les particuliers ont également la possibilité de prendre contact avec la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de leur département (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>) en fournissant l'ensemble des documents pertinents (document mentionnant les primes, devis, facture, etc.) afin d'examiner si des pratiques sont susceptibles de recevoir une qualification juridique au regard des règles relatives aux pratiques commerciales trompeuses figurant dans le droit de la consommation, ainsi que d'obtenir des informations sur les moyens de faire valoir leurs droits. La DGCCRF a également mis en ligne une plateforme numérique appelée SignalConso pour permettre aux bénéficiaires de signaler leurs difficultés : <https://signal.conso.gouv.fr/>.

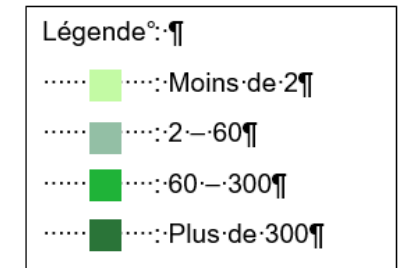
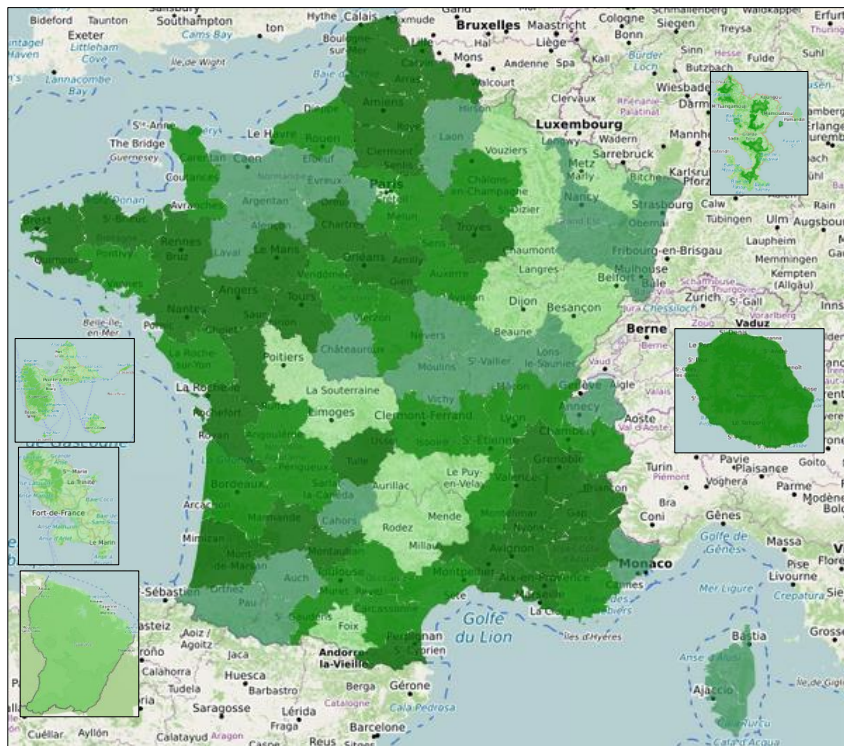
Les réclamations ou signalements concernant une prime MaPrimeRénov sont à adresser au réseau France Rénov via les informations de contact disponible sur le site dédié (<https://france-renov.gouv.fr/contact>).

ANNEXE 6 : CARTES DES CEE DELIVRES PAR DEPARTEMENT SUR 2022-2023

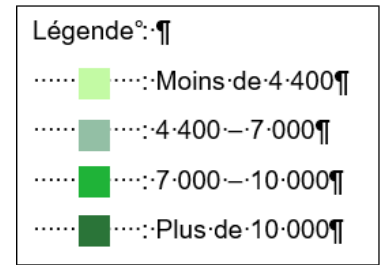
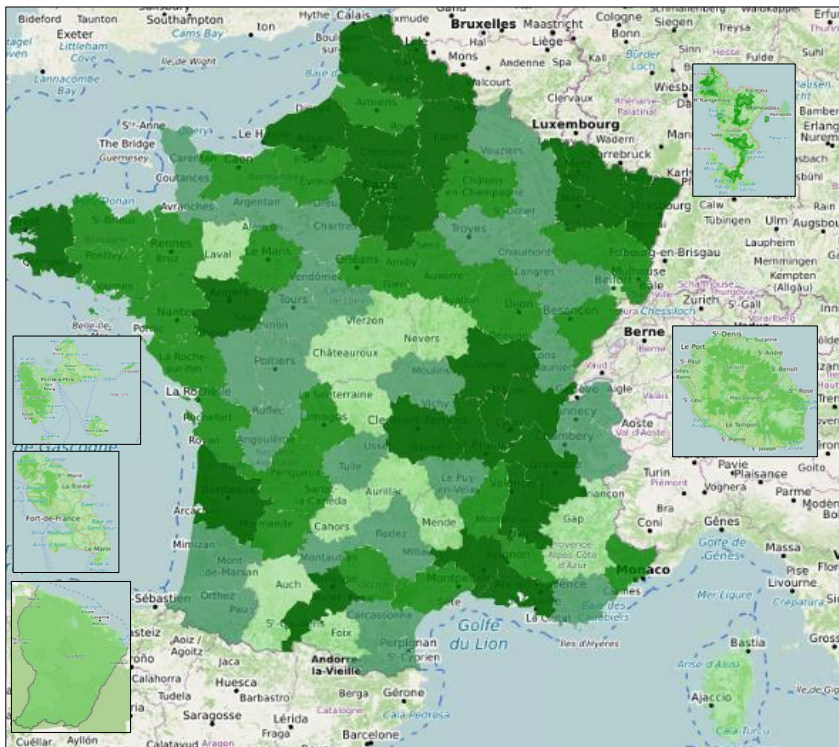
Toutes opérations standardisées (en GWh cumac) :



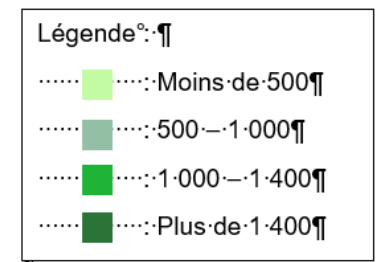
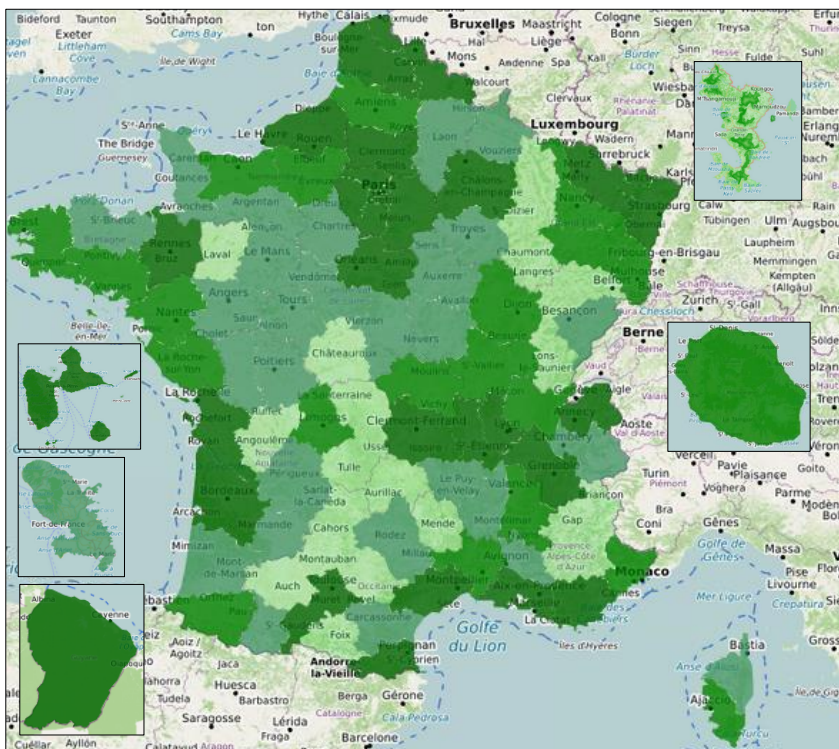
Opérations standardisées en agriculture (en GWh cumac) :



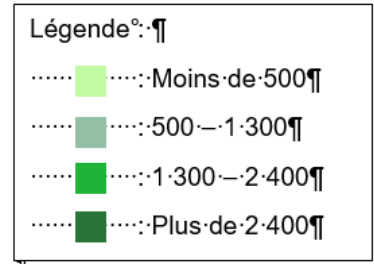
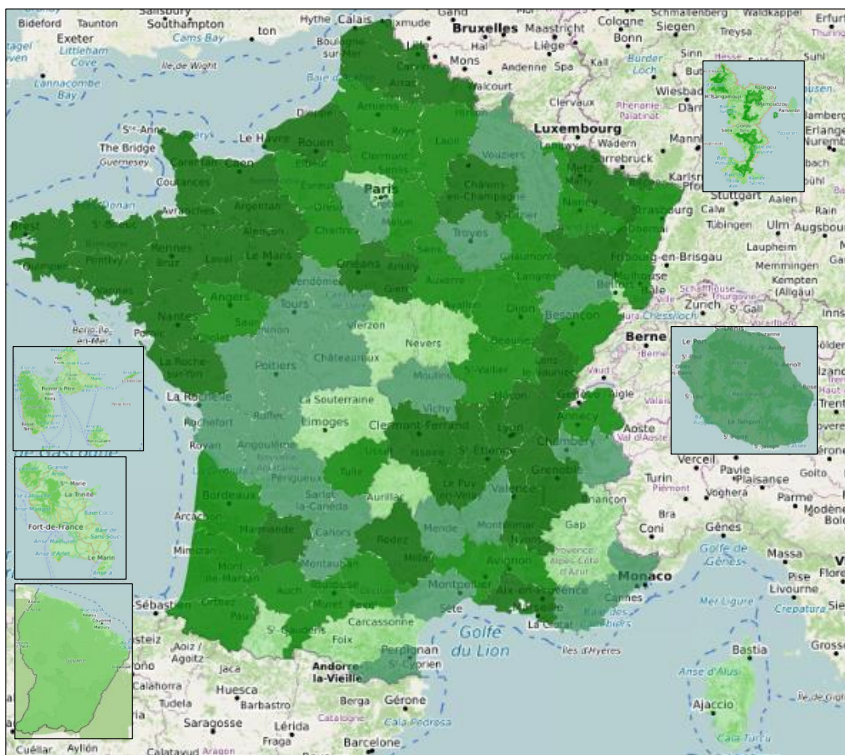
Opérations standardisées en bâtiment résidentiel (en GWh cumac) :



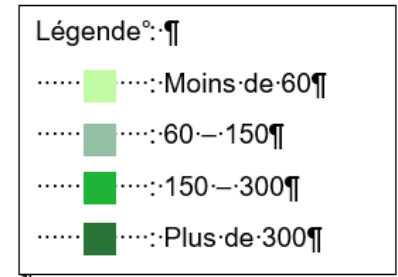
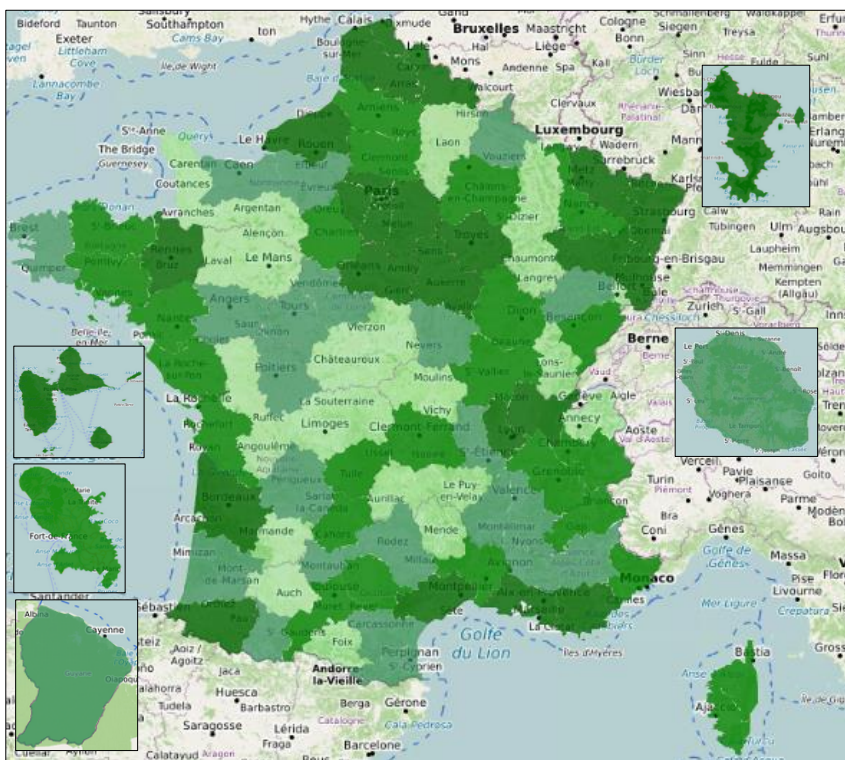
Opérations standardisées en bâtiment tertiaire (en GWh cumac) :



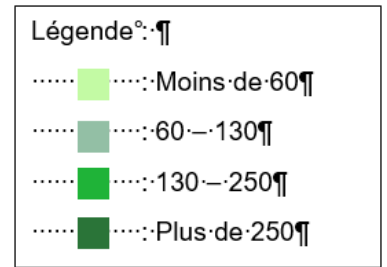
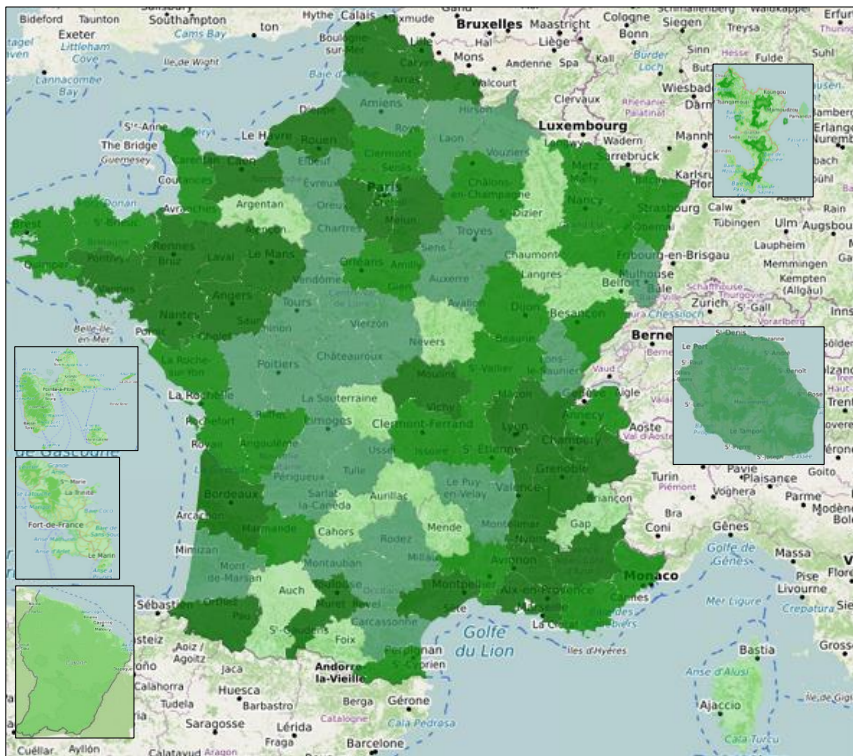
Opérations standardisées en industrie (en GWh cumac) :



Opérations standardisées dans les réseaux (en GWh cumac) :



Opérations standardisées dans les transports (en GWh cumac) :



ANNEXE 7 : LIENS UTILES

La page CEE du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/dispositif-certificats-deconomies-denergie>

Le site du registre national des CEE EMMY : www.emmy.fr

L'ADEME : <https://expertises.ademe.fr/>

L'ATEE : <https://atee.fr/>

L'ANAH: <https://www.anah.fr/>

France Rénov : <https://france-renov.gouv.fr/>

Le Cofrac : <https://www.cofrac.fr/>

La liste des organismes de contrôle :
https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/resultats_advanced.php?list-46958612